



Rapport annuel 2017

BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

ADDITIONNER LES FORCES, **MULTIPLIER LES CHANCES**



1	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	5
1.1	Présentation de l'établissement	5
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	5
1.1.2	Forme juridique	5
1.1.3	Objet social.....	5
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5	Exercice social.....	5
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	5
1.2	Capital social de l'établissement	6
1.2.1	Parts sociales	6
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	7
1.3	Organes d'administration, de direction	8
1.3.1	Conseil d'administration	8
1.3.1.1	Pouvoirs.....	8
1.3.1.2	Composition	8
1.3.1.3	Fonctionnement	8
1.3.1.4	Comités.....	9
1.3.2	Direction générale	10
1.3.2.1	Mode de désignation.....	10
1.3.2.2	Pouvoirs.....	10
1.3.3	Gestion des conflits d'intérêts	10
1.3.4	Commissaires aux comptes	11
1.4	Éléments complémentaires.....	11
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	11
1.4.2	Liste des mandats exercés par les mandataires sociaux	11
1.4.3	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	13
1.4.4	Projets de résolutions.....	13
2	RAPPORT DE GESTION.....	21
2.1	Contexte de l'activité.....	21
2.1.1	Environnement économique et financier.....	21
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice	21
2.1.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE.....	21
2.1.2.2	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	23
2.1.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	23
2.2	Informations sociales, environnementales et sociétales	23
2.2.1	Introduction	23
2.2.1.1	Stratégie RSE bâtie sur notre identité coopérative	23
2.2.1.2	Indicateurs coopératifs.....	24
2.2.1.3	Dialogue avec les parties prenantes.....	24
2.2.1.4	Méthodologie du reporting RSE.....	26
2.2.2	Offre et relation clients.....	26
2.2.2.1	Financement de l'économie et du développement local.....	26
2.2.2.2	Finance solidaire et investissement responsable	27
2.2.2.3	Accessibilité et inclusion bancaire	28
2.2.2.4	Politique qualité et satisfaction client.....	29
2.2.3	Relations et conditions de travail	30
2.2.3.1	Emploi et formation.....	30
2.2.3.2	Egalité et diversité	33
2.2.3.3	Dialogue social et qualité de vie au travail.....	34
2.2.4	Engagement sociétal.....	35
2.2.4.1	Mécénat culturel, sportif et de solidarité	35
2.2.4.2	Soutien et accompagnement des associations du territoire	36

2.2.4.3	Microcrédits.....	37
2.2.4.4	Soutien à la création d'entreprise	37
2.2.5	Environnement	37
2.2.5.1	Financement de la transition énergétique pour une croissance verte	38
2.2.5.2	Réduction de l'empreinte environnementale directe.....	40
2.2.6	Achats et relations fournisseurs.....	42
2.2.7	Lutte contre la corruption et la fraude	43
2.2.8	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225).....	44
2.2.9	Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	49
2.3	Activités et résultats consolidés du groupe	51
2.4	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	52
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	52
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité.....	53
2.5	Fonds propres et solvabilité.....	54
2.5.1	Gestion des fonds propres	54
2.5.1.1	Définition du ratio de solvabilité.....	54
2.5.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité	55
2.5.2	Composition des fonds propres	55
2.5.2.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :.....	55
2.5.2.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :	55
2.5.2.3	Fonds propres de catégorie 2 (T2) :.....	55
2.5.2.4	Circulation des Fonds Propres.....	55
2.5.2.5	Gestion du ratio de l'établissement	56
2.5.2.6	Tableau de composition des fonds propres	56
2.5.3	Exigences de fonds propres	56
2.5.3.1	Définition des différents types de risques	56
2.5.3.2	Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés.....	57
2.5.4	Ratio de levier.....	57
2.5.4.1	Définition du ratio de levier	57
2.5.4.2	Tableau de composition du ratio de levier	58
2.6	Organisation et activité du Contrôle interne.....	58
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	59
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	59
2.6.3	Gouvernance.....	60
2.7	Gestion des risques	61
2.7.1	Dispositif de gestion des risques	61
2.7.1.1	Dispositif Groupe BPCE	61
2.7.1.2	Direction des Risque et de la Conformité.....	61
2.7.1.3	Culture Risques et conformité	62
2.7.1.4	Appétit au risque.....	63
2.7.2	Facteurs de risques	65
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie.....	68
2.7.3.1	Définition.....	68
2.7.3.2	Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie	68
2.7.3.3	Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie	69
2.7.3.4	Surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....	69
2.7.3.5	Travaux réalisés en 2017	71
2.7.4	Risques de marché.....	71
2.7.4.1	Définition.....	71
2.7.4.2	Organisation du suivi des risques de marché	72
2.7.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule.....	72
2.7.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché.....	72
2.7.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché.....	72

2.7.4.6	Travaux réalisés en 2017	73
2.7.4.7	Information financière spécifique.....	73
2.7.5	Risques de gestion de bilan	73
2.7.5.1	Définition.....	73
2.7.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	73
2.7.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	73
2.7.5.4	Travaux réalisés en 2017	74
2.7.6	Risques opérationnels.....	74
2.7.6.1	Définition.....	74
2.7.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	74
2.7.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	75
2.7.6.4	Travaux réalisés en 2017	75
2.7.6.5	Exposition de l'établissement aux risques opérationnels	76
2.7.7	Faits exceptionnels et litiges.....	76
2.7.8	Risques de non-conformité.....	76
2.7.8.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude).....	77
2.7.8.2	Conformité bancaire	78
2.7.8.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie	79
2.7.8.4	Conformité Assurances	79
2.7.9	Gestion de la continuité d'activité / Plan d'urgence et de poursuite de l'activité – PUPA.....	80
2.7.9.1	Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités.....	80
2.7.9.2	Travaux menés en 2017.....	80
2.7.10	Sécurité des systèmes d'information	81
2.7.11	Risques émergents.....	82
2.7.12	Risques climatiques.....	82
2.8	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives.....	83
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture	83
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	83
2.9	Eléments complémentaires.....	84
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....	84
2.9.2	Tableau des cinq derniers exercices	85
2.9.3	Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....	86
2.9.4	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier.....	86
3	ETATS FINANCIERS	87
3.1	Comptes consolidés.....	87
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	87
3.1.1.1	Bilan	87
3.1.1.2	Compte de résultat.....	89
3.1.1.3	Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	89
3.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	90
3.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie.....	91
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés.....	91
3.1.2.1	Note 1 - Cadre général.....	91
3.1.2.2	Note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité	93
3.1.2.3	Note 3 - Principes et méthodes de consolidation.....	98
3.1.2.4	Note 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	101
3.1.2.5	Note 5 - Notes relatives au bilan	113
3.1.2.6	Note 6 - Notes relatives au compte de résultat.....	126
3.1.2.7	Note 7 - Exposition aux risques.....	130
3.1.2.8	Note 8 - Avantages du personnel.....	132
3.1.2.9	Note 9 - Information sectorielle	135
3.1.2.10	Note 10 - Engagements	136
3.1.2.11	Note 11 - Transactions avec les parties liées.....	136

3.1.2.12	Note 12 - Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	138
3.1.2.13	Note 13 - Information sur les opérations de location financement et de location simple ..	140
3.1.2.14	Note 14 - Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	140
3.1.2.15	Note 15 - Intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	141
3.1.2.16	Note 16 - Périmètre de consolidation	143
3.1.2.17	Note 17 - Honoraires des commissaires aux comptes	144
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	145
3.2	Comptes individuels	150
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	150
3.2.1.1	Bilan	150
3.2.1.2	Hors Bilan.....	151
3.2.1.3	Compte de résultat	152
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	152
3.2.2.1	Note 1 - Cadre général.....	152
3.2.2.2	Note 2 - Principes et méthodes comptables.....	154
3.2.2.3	Note 3 - Informations sur le bilan.....	162
3.2.2.4	Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	172
3.2.2.5	Note 5 - Informations sur le compte de résultat	174
3.2.2.6	Note 6 - Autres informations	177
3.2.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels et le gouvernement d'entreprise.....	179
3.2.4	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	184
3.2.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	186
4	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	187
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	187
4.2	Attestation du responsable.....	187

1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
Siège social : 14 boulevard de la Trémouille, BP 20810, 21008 DIJON Cedex 9
Services centraux : 1 place de la 1^{ère} Armée française, 25087 BESANCON Cedex 9
5 avenue de Bourgogne, CS 40063, 21802 QUETIGNY Cedex

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 542 820 352 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaire ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Prorogée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 avril 2015 pour 99 ans, la durée de la société expire le 21 avril 2114, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 542 820 352.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Dijon.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 16 Caisses d'Épargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 30 millions de clients et 106 500 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 7 800 agences et 9 millions de sociétaires.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en détient 3,46 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2017 du Groupe BPCE

31 millions de clients
9 millions de sociétaires
106 500 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France¹

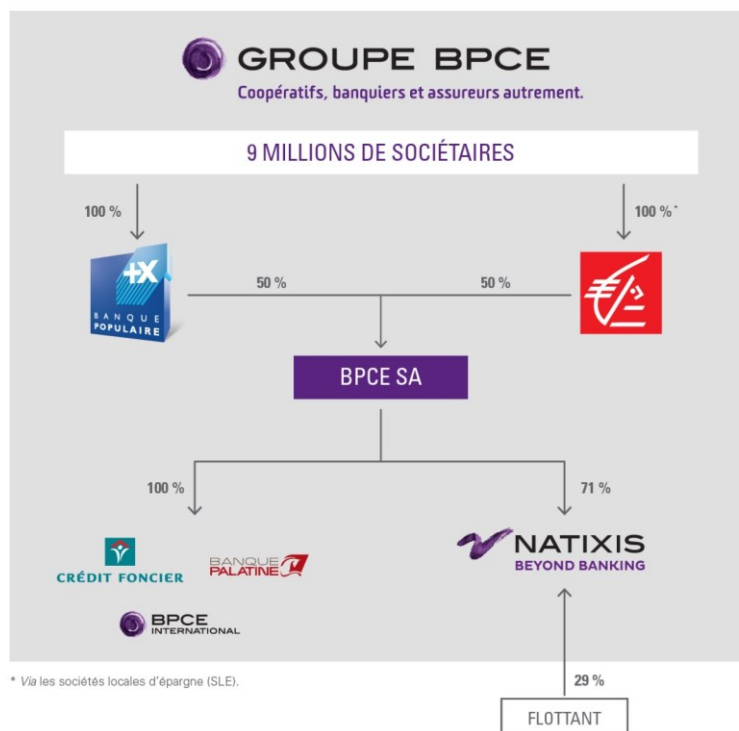
2^e banque de particuliers²

1^{re} banque des PME³

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels⁴

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française⁵

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2017



1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 19,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2017 le capital social de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 584 188 039,50 euros.

¹ Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2017 - toutes clientèles non financières).

² Parts de marché : 22,7% en épargne des ménages et 26,4 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2017). Taux de pénétration global de 29,8 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2017).

³ 1^{re} (51 %) en termes de taux de pénétration total (source : enquête Kantar-TNS 2017).

⁴ 2^e en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).

⁵ 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2017).

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Au 31 décembre 2017	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	584 188	100	100

Au 31 décembre 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	545 251	100	100

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	520 636	100	100

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	499 147	100	100

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque Populaire sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2017, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 8 397 755,17 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,50%.

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant de la part	Intérêt par part (*)
2014	8 838 669,27 €	19,50 €	0,36 €
2015	9 150 225,97 €	19,50 €	0,35 €
2016	8 906 795,23 €	19,50 €	0,33 €

(*) Intérêt intégralement éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 153-3-2° du Code général des impôts pour les bénéficiaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France.

1.3 Organes d'administration, de direction

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du code de commerce, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Au 31 décembre 2017, avec six femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de quatorze membres, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté atteint une proportion de 42,86 %. Au 31 décembre 2017, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Le conseil d'administration est composé de trois membres dont le mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017.

La liste des membres du Conseil d'Administration se trouve ci-après en 1.4.2

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Il s'est réuni à 8 reprises au cours de l'exercice pour traiter notamment les thèmes suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- examen du Bilan social de la société,

- orientations générales de la Société,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- mise en œuvre des décisions de BPCE

1.3.1.4 *Comités*

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de trois membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 29 mai 2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du conseil d'administration du 29 mai 2015.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le comité d'audit est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Ce comité est présidé par Monsieur François DIDIER, en sont également membres Messieurs Michel BOTT, Jean-Marie LETONDOR et Gérard MOREL. Afin d'accomplir sa mission, ce comité, s'est réuni à quatre reprises en 2017.

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.
- Le comité des risques est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

Ce comité est présidé par Monsieur Jean-Marie LETONDOR, en sont également membres Madame Marie SAVIN, Messieurs François DIDIER et Gérard MOREL. Afin d'accomplir sa mission, ce comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2017.

A ce titre, il examine notamment :

- rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- états de risques,
- contrôle de conformité

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Ce comité est présidé par Madame Martine DELBOS, en sont également membres Messieurs Jean-Marie LETONDOR et Gérard MOREL. Afin d'accomplir sa mission, ce comité s'est réuni deux fois au cours de l'année 2017. Tous les membres ont voix délibérative.

Le Comité des nominations

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée.

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil,

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet,

Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Ce comité est présidé par Madame Martine DELBOS, en sont également membres Messieurs Jean-Marie LETONDOR et Gérard MOREL. Afin d'accomplir sa mission, ce comité s'est réuni une fois au cours de l'année 2017. Tous les membres ont voix délibérative.

Le Comité Sociétariat et RSE

L'objectif de ce comité est de promouvoir le modèle coopératif du groupe BPCE. Il examine les chiffres du Groupe et ceux de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur le Sociétariat. Il organise des rencontres avec les Sociétaires et leur présente les actions menées par la FNBP, celles de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ; il établit un plan de communication externe et interne afin d'assurer la visibilité du Sociétariat de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Il est en charge des réflexions relatives aux problématiques de la Responsabilité Sociale Sociétale et Environnementale de l'Entreprise.

Ce comité est présidé par Monsieur Franck PERRAUD, en sont également membres Mesdames Pascale DUBOURGEOIS et Dominique FROUX et Monsieur Marc BILLOTTE. Afin d'accomplir sa mission, ce comité s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 2017. Tous les membres ont voix délibérative.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Dans le cadre d'une opération de titrisation de crédits immobiliers, la signature de neuf conventions a été autorisée par le Conseil d'Administration du 24 mars 2017. Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 27 février 2018, a finalement déclassé ces conventions, les considérant comme courantes et conclues à des conditions normales pour un établissement de crédit.

Le rapport des commissaires aux comptes peut être consulté au point 3.2.4.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Cabinets	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT Renouvelé en 2016 63 rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	MAZARS Nommé en 2016 61 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE
Associés signataires	Nicolas MONTILLOT	Emmanuel CHARNAVEL
Suppléants	Jean-Baptiste DESCHRYVER, nommé en 2016	Virginie CHAUVIN, nommée en 2016

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de l'Assemblée Générale	Montant maximum du capital social	Durée de la délégation	Augmentation de capital réalisée dans le cadre de cette délégation au 31/12/2017
21 avril 2015	1 000 000 000,00 €	5 ans	70 334 764,50 €

1.4.2 Liste des mandats exercés par les mandataires sociaux

Composition du Conseil d'Administration⁶ :

Président du Conseil d'Administration

Michel GRASS

Président du Conseil de Surveillance de BPCE
Gérant de la SCI des Béguins
Né le 12 novembre 1957

Vice-présidents

Jean-Marie LETONDOR

Avocat - Cabinet ARTHEMIS CONSEIL
Gérant de la SCP LETONDOR GOY-LETONDOR
Co-gérant de la SCI Louis Pasteur
Né le 26 février 1962

Martine DELBOS

Président Directeur Général de la SA Pépinières GUILLAUME
Administrateur de Natixis Financement
Gérante de la SCEA GUILLAUME SUD
Gérante du Groupement Foncier Agricole du Vaucluse 1
Gérante du Groupement Forestier les Peupliers
Gérante du Groupement Foncier Agricole Colombine
Co-gérante de l'EARL Polygui
Gérante de la SCI Les Coucous
Née le 24 avril 1959

⁶ A la date du Conseil d'Administration arrêtant les comptes, soit le 27 février 2018

Administrateurs

Marc BILLOTTE

Exploitant agricole
Président de l'association "Terres et Vents de Ravières"
Né le 21 septembre 1982

Michel BOTT

Président Directeur Général de la SAS SANIGEST
Co-gérant de la SCI MB LA MONTAGNE
Co-gérant de la SCI JEMA
Né le 29 janvier 1949

Delphine de la BROSSE

Directeur administratif et financier de Novolyze
Née le 23 février 1973

François DIDIER

Président de MFDID SAS
Vice-président de l'Association « Vallée de l'Energie »
Membre et Accompagnateur Franche-Comté Entreprendre
Président de la Fondation d'Entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité
Né le 1er décembre 1956

Pascale DUBOURGEOIS

Expert-Comptable – Gérante de l'EURL Compta Concept P.DUBOURGEOIS
Commissaire aux comptes indépendante
Gérante de la SCI LE VAL DALEX
Administrateur MJC Besançon Palente
Née le 24 mai 1961

Dominique FROUX

Présidente de la holding financière GEFICCA
Présidente du directoire de la SA GEFICCA
Née le 30 janvier 1962

Patrick JACQUIER

Directeur Général de la société Central Hôtel
Administrateur de la société d'Investissements Hôtelières et Touristiques
Président de la SAS Hôtelière de la Côte d'Or
Gérant de la SNC Chalon hôtels
Gérant de la SNC Europe Hôtels
Gérant de la SNC Tourisme et Hôtellerie
Président de la SAS Notellerie de Bourgogne
Gérant de la SNC Clémenceau Hôtel
Gérant de la société Klas Hotel
Gérant de la SNC Hôtel et Finance
Président de la SAS Invest Hôtel
Administrateur d'Est Bourgogne Média
Gérant de la SCI Le Petit Village
Administrateur de la société d'exploitation du circuit Dijon-Prenois
Membre du Conseil de surveillance de Safibri
Gérant de la SNC Staphotel
Conseiller de la Banque de France de Bourgogne
Président de l'UMIH 21
Administrateur de B&B Hôtels
Administrateur de Grape Hospitality
Né le 23 décembre 1953

Christine MILLET

Présidente de la SAS Marius Millet
Représentante de la SAS Marius Millet, Présidente de Millet Injection
Représentante de la SAS Marius Millet, Présidente de Millet Samablan
Représentante de la SAS Marius Millet, Présidente de Millet Dole
Représentante de la SAS Marius Millet, Présidente de Millet Packaging
Représentante de la SAS Marius Millet, Présidente de Millet 04
Représentante de la SAS Marius Millet, Présidente de Millet Armor
Présidente de Millet Bénélux SPRL
Gérante de la SCI Bonlieu
Gérante de Gespart
Gérante de la SCI la combe
Gérante de la SCI chris
Gérante de la SCI césar

Gérante de la SCI le clos
Présidente de la SAS Groupement Achats Plasturgie
Présidente du Syndicat Régional de la Plasturgie "Allizé plasturgie Bourgogne Franche-Comté"
Membre du Conseil Consultatif de la Banque de France
Vice-présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
Adhérente MEDEF
Née le 9 juin 1967

Gérard MOREL

Président du conseil de surveillance de la société M8
Gérant de la SCI Gérard Morel
Président de la Médecine du Travail de Saône-et-Loire
Adhérent MEDEF
Adhérent CGPME Bourgogne
Président du Comité d'Engagement Association Prêt d'Honneur de Saône-et-Loire
Président du Tribunal de Commerce de Chalon-sur-Saône
Né le 6 février 1950

Franck PERRAUD

Président de PERRAUD ET ASSOCIES
Président de la SAS WERSAT
Président de l'union des métalliers (Fédération Française du Bâtiment)
Vice-président du MEDEF de l'Ain
Membre du bureau et du Conseil d'Administration de la Fédération Française du Bâtiment
Né le 21 novembre 1962

Marie SAVIN

Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes – associée du Cabinet AUDITIS (Mâcon)
Associée et co-gérante de la SARL FINANTIS
Co-gérante de la SCI DERBY
Membre de l'Association des Femmes Diplômées d'Expertise-Comptable
Trésorière de la Fondation d'Entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité
Née le 16 avril 1972

La Direction Générale :

Bruno DUCHESNE

Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au Conseil d'Administration d'INFORMATIQUE-BANQUE POPULAIRE
Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au Conseil d'Administration du GIE BPCE IT
Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au Conseil de Surveillance de l'ESC Dijon-Bourgogne SA
Administrateur du CREDIT FONCIER DE France
Administrateur d'ALBIANT-IT
Gérant de la SCI IMMEUBLES DES BANQUES POPULAIRES
Administrateur de BPCE VIE
Né le 6 septembre 1958

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté précise qu'aucune convention répondant aux conditions de l'article L225-37-4 du Code de commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice 2017 entre elle et une de ses filiales dont elle détient, directement ou par personne interposée, plus de la moitié du capital.

1.4.4 Projets de résolutions

PROJETS DE RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1^{ère} résolution : approbation des comptes annuels individuels et quitus aux Administrateurs pour leur gestion

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels individuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement des bénéficiaires visées à l'article 39-4 de ce Code, soit la somme de 27 033,01 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés théorique correspondant, qui s'élève à 9 307,47 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

2^{ème} résolution : approbation des comptes annuels consolidés et quitus aux Administrateurs pour leur gestion

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2017 qui font apparaître un bénéfice net part du Groupe de 75 222 milliers d'euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

3^{ème} résolution : avis sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce, prend acte des termes de ce rapport.

4^{ème} résolution : affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 74 526 689,55 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	74 526 689,55 €
- Dotation des 5 % à la réserve légale	- 3 726 334,48 €
Solde disponible.....	70 800 355,07 €
- Auquel on ajoute le report à nouveau créateur	9 500 000,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de	80 300 355,07 €
Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :	
- aux parts sociales, un intérêt de 1,50 %, soit	- 8 397 755,17 €
Le solde	71 902 599,90 €
Affecté à la réserve facultative	62 402 599,90 €
En report à nouveau	9 500 000,00 €

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, à 1,50 % l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,29 € par part sociale.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à un abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée à compter du 25/05/2018.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant de la part	Intérêt par part (*)
2014	8 838 669,27 €	19,50 €	0,36 €
2015	9 150 225,97 €	19,50 €	0,35 €
2016	8 906 795,23 €	19,50 €	0,33 €

(*) *intérêt intégralement éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts pour les bénéficiaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France.*

5^{ème} résolution : option pour le paiement de l'intérêt des parts sociales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, décide que conformément aux dispositions de l'article 41 des statuts, les Sociétaires ont la faculté de choisir entre un versement en numéraire ou en parts sociales de la totalité des intérêts de leurs parts sociales relatifs à l'exercice 2017.

L'option devait être exercée avant le 21/04/2018 au moyen d'un formulaire dédié joint à la convocation à l'Assemblée Générale pour les Sociétaires concernés. A compter de cette date, le paiement des intérêts ne peut plus être effectué qu'en numéraire. Lorsque le montant des intérêts ne correspond pas à un nombre entier, le Sociétaire reçoit le nombre de parts sociales immédiatement inférieur, complété d'un reliquat en espèces versé sur son compte ou à défaut par chèque à son ordre. Les parts sociales nouvelles ne sont pas soumises à l'agrément du Conseil d'Administration, elles ont les mêmes caractéristiques et confèrent les mêmes droits que les parts sociales ayant donné droit aux intérêts, à l'exception de la date de jouissance fixée au 31/05/2018.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour constater le nombre de parts sociales émises dans le cadre de cette opération, prendre toutes dispositions pour assurer sa bonne fin et, généralement, faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

6^{ème} résolution : renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, renouvelle pour une durée de 6 ans venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023, le mandat d'Administrateur de Monsieur François DIDIER, domicilié 75 rue Aristide Briand à OFFEMONT (90300).

7^{ème} résolution : renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, renouvelle pour une durée de 6 ans venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023, le mandat d'Administrateur de Madame Pascale DUBOURGEOIS, domiciliée 17 rue des Andiers à THISE (25220).

8^{ème} résolution : renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, renouvelle pour une durée de 6 ans venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023, le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Marie LETONDOR, domicilié 3 rue Pasteur à Lons le Saunier (39000).

9^{ème} résolution : nomination d'un réviseur coopératif titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, nomme, conformément aux dispositions de l'article 36 des statuts, Monsieur Jean-Michel LATY demeurant 1 rue Marguerite Boucicaut à Paris (75015) en qualité de réviseur coopératif titulaire pour une durée de 5 ans, sous réserve du renouvellement de son agrément par l'autorité compétente, à effet de :

- vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire et des sociétés de caution mutuelle conformément aux principes et règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables.
- établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à l'organe central, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors d'une assemblée, puis communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En conséquence, la société se soumettra au prochain contrôle de révision coopérative en 2023, sauf survenance d'un des cas particuliers visés à l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

10^{ème} résolution : nomination d'un réviseur coopératif suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, nomme, conformément aux dispositions de l'article 36 des statuts, l'EIRL JEAN CRITON, représentée par son gérant Monsieur Jean CRITON, dont le siège est sis 66 rue de la Fédération à Paris (75015), en qualité de réviseur coopératif suppléant pour une durée de 5 ans, sous réserve du renouvellement de son agrément par l'autorité compétente.

11^{ème} résolution : fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, fixe l'enveloppe globale des indemnités compensatrices versées aux Administrateurs à 210 000,00 euros pour l'année 2018.

12^{ème} résolution : avis sur l'enveloppe des rémunérations ou indemnités versées aux personnes visées par l'article L511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 2 266 745,87 euros.

13^{ème} résolution : état du capital au 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, constate qu'au 31 décembre 2017, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 584 188 039,50 euros, qu'il s'élevait à 545 251 278,00 euros au 31 décembre 2016 et qu'en conséquence, il a été augmenté de 38 936 761,50 euros.

14^{ème} résolution : pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

15^{ème} résolution : modifications apportées aux articles des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les articles 8, 13, 14, 24, 28, 31 et 36 des statuts.

En conséquence,

- À l'article 8 : modification de la rédaction relative au pouvoir du Conseil pour la fixation des plafonds de souscription par les personnes morales,
- À l'article 13 : modification du numéro d'un article de renvoi,
- À l'article 14 : partition de l'article en deux sous paragraphes pour distinguer dans le I, les dispositions relatives aux Administrateurs nommés par les sociétaires et, dans le II, celles relatives à l'aux Administrateur(s) représentant les salariés :

« **I – Dispositions relatives aux Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires** » : Modification du premier alinéa et introduction d'un deuxième alinéa : « *La Société est administrée par un Conseil d'Administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus (indépendamment du nombre d'Administrateurs représentant les salariés, cf le point II) nommés par l'Assemblée Générale. Les Administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans. Les mandats des Administrateurs sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente* ».

« Pour être ou rester membreen fonctions » alinéa inchangé.

« Lorsqu'un Administrateur atteint l'âge de 68 ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil d'Administration élus par l'Assemblée Générale des sociétaires ayant dépassé l'âge de 68 ans, le Conseil d'Administration désignera celui de ses membres qui devra cesser ses fonctions. A défaut d'entente, le membre du Conseil d'Administration le plus âgé sera réputé démissionnaire ».

« En cas de vacance par décès ou démission ... restant à courir du mandat de l'Administrateur remplacé. » alinéa inchangé.

« II- Dispositions relatives à/aux (l')Administrateur(s) représentant les salariés :

Le Conseil d'Administration comprend un ou deux Administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative.

Au même titre que les autres Administrateurs, les Administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.

Le nombre d'Administrateur représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires, soit :

-Un Administrateur lorsque le Conseil comprend un nombre d'Administrateurs inférieur ou égal à douze.

-Deux Administrateurs lorsque le Conseil comprend plus de douze Administrateurs.

Le nombre des membres du Conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'Administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil.

La durée du mandat des Administrateurs représentant les salariés est de 6 ans à compter de la date de leur désignation/élection. Le mandat est renouvelable.

Les Administrateurs représentant les salariés doivent être âgés de moins de 68 ans à la date de leur prise de fonction.

Ils doivent, disposer d'un crédit incontesté, sous réserve de dispositions légales spécifiques.

Toute modification, à la baisse ou à la hausse, du nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée est sans effet sur la durée du mandat du/des Administrateurs représentant les salariés. Ce mandat prend fin à l'arrivée de son terme.

En cas de vacance pour décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions spécifiques fixées par le Code de commerce.

Modalités de désignation :

Les Administrateurs représentant les salariés sont désignés selon les modalités suivantes :

Le Comité d'entreprise désigne l'/les Administrateur(s) représentant les salariés selon les modalités décrites par le Code de commerce.

En cas de réduction de l'effectif en dessous du seuil légal, constatée par le Conseil d'Administration à la clôture d'un exercice, le mandat du ou des représentants salariés se poursuit jusqu'à son terme.»

- À l'article 24 : modification du titre : « Rémunération des Administrateurs » par « **Indemnisation** des Administrateurs **et du Président** ».
Remplacement de « Ils » par « **Les Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires peuvent également, ainsi que le Président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'Assemblée Générale.** ». Le reste de l'article est inchangé,
- À l'article 28 : suppression de l'obligation de désigner des Commissaires aux comptes suppléants,
- À l'article 31 : intégration du délai de seconde convocation aux Assemblées Générales,
- À l'article 36 : adjonction d'un pouvoir à la liste des pouvoirs détenus par l'Assemblée Générale : nommer le réviseur coopératif suppléant,
- À l'article 36 I alinéa 2 troisième tiret : précision sur le pouvoir de l'Assemblée Générale de nommer les Administrateurs : « **nommer et révoquer les Administrateurs, sous réserve des dispositions légales spécifiques applicables aux Administrateurs représentant les salariés, et les censeurs** ».

Le tableau ci-dessous met en parallèle l'ancienne et la nouvelle rédaction des articles.

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 8 : Capital social</p> <p>(...)</p> <p>Le Conseil d'Administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires.</p> <p>(...)</p>	<p>Article 8 : Capital social</p> <p>(...)</p> <p>Le Conseil d'Administration fixe un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire, personne physique. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires.</p> <p>Lorsque le Conseil d'Administration détermine un plafond de souscription pour les personnes morales, il peut déléguer à la direction générale le soin de définir des règles pour la mise en œuvre de ce plafond.</p> <p>(...)</p>
<p>Article 13 : Remboursement des parts - Valeur nominale</p> <p>(...)</p> <p>Le paiement des intérêts intervient conformément aux dispositions de l'article 41.</p> <p>(...)</p>	<p>Article 13 : Remboursement des parts - Valeur nominale</p> <p>(...)</p> <p>Le paiement des intérêts intervient conformément aux dispositions de l'article 44 42.</p> <p>(...)</p>
<p>Article 14 : Composition du Conseil d'Administration</p> <p>1. La Société est administrée par un Conseil d'Administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires dans le respect des règles de parité ainsi que des conditions posées par l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier. Les Administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.</p> <p>2. Pour être ou rester membre du Conseil d'Administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins 20 (vingt) parts de la Société. Nul ne pourra être nommé pour la première fois, Administrateur s'il est âgé de 68 ans ou plus.</p> <p>Le nombre des Administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des Administrateurs en fonctions.</p> <p>Lorsqu'un Administrateur atteint l'âge de 68 ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant dépassé l'âge de 68 ans, le Conseil d'Administration désignera celui de ses membres qui devra cesser ses fonctions. A défaut d'entente, le membre du Conseil d'Administration le plus âgé sera réputé démissionnaire.</p> <p>En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre</p>	<p>Article 14 : Composition du Conseil d'Administration</p> <p>I – Dispositions relatives aux Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires :</p> <p>La Société est administrée par un Conseil d'Administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus (indépendamment du nombre d'Administrateurs représentant les salariés, cf. le point II), nommés par l'Assemblée Générale dans le respect des règles de parité ainsi que des conditions posées par l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier. Les Administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans. Les mandats des Administrateurs sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.</p> <p>Pour être ou rester membre du Conseil d'Administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder, au moins 20 (vingt) parts de la Société. Nul ne pourra être nommé pour la première fois, Administrateur s'il est âgé de 68 ans ou plus.</p> <p>Le nombre des Administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des Administrateurs en fonctions.</p> <p>Lorsqu'un Administrateur atteint l'âge de 68 ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil d'Administration élus par l'Assemblée Générale des sociétaires ayant dépassé l'âge de 68 ans, le Conseil d'Administration désignera celui de ses membres qui devra cesser ses fonctions. A défaut d'entente, le membre du Conseil d'Administration le plus âgé sera réputé démissionnaire.</p> <p>En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre</p>

provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de l'Assemblée Générale la plus proche qui confirmera les nominations pour la durée restant à courir du mandat de l'Administrateur remplacé.

provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de l'Assemblée Générale la plus proche qui confirmera les nominations pour la durée restant à courir du mandat de l'Administrateur remplacé.

II- Dispositions relatives à/aux (l')Administrateur(s) représentant les salariés :

Le Conseil d'Administration comprend un ou deux Administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative.

Au même titre que les autres Administrateurs, les Administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.

Le nombre d'Administrateur représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires, soit :

-Un Administrateur lorsque le Conseil comprend un nombre d'Administrateurs inférieur ou égal à douze.

-Deux Administrateurs lorsque le Conseil comprend plus de douze Administrateurs.

Le nombre des membres du Conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'Administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. La durée du mandat des Administrateurs représentant les salariés est de 6 ans à compter de la date de leur désignation/élection. Le mandat est renouvelable.

Les Administrateurs représentant les salariés doivent être âgés de moins de 68 ans à la date de leur prise de fonction.

Ils doivent, disposer d'un crédit incontesté, sous réserve de dispositions légales spécifiques.

Toute modification, à la baisse ou à la hausse, du nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée est sans effet sur la durée du mandat du/des Administrateurs représentant les salariés. Ce mandat prend fin à l'arrivée de son terme.

En cas de vacance pour décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions spécifiques fixées par le Code de commerce.

Modalités de désignation :

Les Administrateurs représentant les salariés sont désignés selon les modalités suivantes :

Le Comité d'entreprise désigne l'/les Administrateur(s) représentant les salariés selon les modalités décrites par le Code de commerce.

En cas de réduction de l'effectif en dessous du seuil légal, constatée par le Conseil d'Administration à la clôture d'un exercice, le mandat du ou des représentants salariés se poursuit jusqu'à son terme.

<p>Article 24 : Rémunération des Administrateurs</p> <p>(...)</p> <p>Ils peuvent également, ainsi que le Président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'Assemblée Générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le Conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités.</p> <p>Article 28 : Commissaires aux Comptes</p> <p>Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes titulaires et deux Commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>(...)</p> <p>Article 31 : Convocations - Réunions</p> <p>(...)</p> <p>Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins.</p> <p>Article 36 : Assemblées Générales Ordinaires</p> <p>(...)</p> <p>Elle a notamment les pouvoirs suivants :</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - nommer et révoquer les Administrateurs et les censeurs <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - nommer le réviseur coopératif <p>(...)</p>	<p>Article 24 : Rémunération Indemnisation des Administrateurs et du Président</p> <p>(...)</p> <p>## Les Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires peuvent également, ainsi que le Président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'Assemblée Générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le Conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités.</p> <p>Article 28 : Commissaires aux Comptes</p> <p>Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes titulaires et deux Commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>(...)</p> <p>Article 31 : Convocations - Réunions</p> <p>(...)</p> <p>Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins sur première convocation et de dix jours sur deuxième convocation.</p> <p>Article 36 : Assemblées Générales Ordinaires</p> <p>(...)</p> <p>Elle a notamment les pouvoirs suivants :</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - nommer et révoquer les Administrateurs, sous réserve des dispositions légales spécifiques applicables aux Administrateurs représentant les salariés, et les censeurs <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - nommer le réviseur coopératif et son suppléant <p>(...)</p>
--	---

16^{ème} résolution : adoption des statuts modifiés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

1. Adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
2. Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

17^{ème} résolution : augmentation de capital réservée aux salariés (résolution non agréée par le Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, décide, afin de satisfaire aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté une augmentation de capital en numéraire dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai minimum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 000 000,00 euros qui sera réservée aux salariés de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L 3332-18 à 3332-24 du Code du travail, à fixer les autres modalités de l'augmentation et à réaliser toutes les formalités utiles à cette augmentation.

18^{ème} résolution : pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

2 RAPPORT DE GESTION

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

Une croissance française en rattrapage

2017 a été l'année du renforcement synchronisé de la croissance mondiale, sans que cette embellie, portée par les économies à la fois avancées et émergentes, ne débouche sur des tensions inflationnistes susceptibles de la freiner. Elle a aussi été celle du redressement de tous les Etats-membres de la zone euro et de la France en particulier, ces pays commençant à combler un retard accumulé depuis la crise des dettes souveraines, malgré la tendance à une réappréciation modérée de l'euro. Elle a aussi connu un concours d'événements favorables à l'activité. Tout d'abord, malgré un rallye haussier à partir de juin, anticipant la décision de l'OPEP de prolonger jusqu'à fin 2018 l'accord de contingentement de la production signé en novembre 2016, les cours du pétrole se sont stabilisés à un niveau moyen plutôt bas de 54,2 dollars par baril (Brent mer du Nord), ce qui a contenu le redressement de l'inflation. Ensuite, après l'élection présidentielle française, les taux obligataires souverains se sont effrités de part et d'autre de l'Atlantique, en raison principalement d'un reflux paradoxal des anticipations inflationnistes d'origine énergétique et salariale. Enfin, outre l'envolée spectaculaire de la valorisation du « bitcoin », la plupart des bourses ont affiché de bonnes performances dans un contexte de faible volatilité. En particulier, le CAC 40 a enregistré sa troisième année de hausse d'affilée en progressant de 9,26%, pour atteindre 5312,56 points le 29 décembre.

Le PIB mondial a ainsi cru de 3,7% l'an en 2017. Il a davantage bénéficié qu'en 2015-2016 (3% l'an) du prolongement des mesures monétaires exceptionnelles, de l'existence de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes et de la faiblesse de l'inflation. Il a été tiré par une remise en phase des différentes zones économiques, qui s'est déployée sans aucun emballement, qu'il s'agisse des sorties de récession russe et brésilienne, de la résilience économique en Chine, du sursaut de la conjoncture américaine et européenne. Le Royaume-Uni a fait exception, après le Brexit de 2016.

En 2017, la France s'est enfin rapprochée du rythme d'activité de la zone euro. Son PIB s'est accru de 1,9%, contre 1% l'an entre 2014 et 2016. Cette performance a d'abord tenu à un phénomène de rattrapage des exportations, sous l'effet, entre autres, du retour des touristes après les attentats de 2016, mais sans profiter totalement de la vigueur de la demande mondiale. Elle a ensuite trouvé son origine dans la résilience confirmée de l'investissement, le rebond des dépenses de consommation des ménages et un effet stocks favorable. En particulier, l'investissement productif est resté sur une trajectoire dynamique, malgré la fin de la mesure de suramortissement survenue en avril. La consommation des ménages s'est un peu raffermie au second semestre, en raison de la faiblesse relative de l'inflation, d'un frémissement des salaires et d'une embellie sur le marché du travail. La hausse des prix n'a été que de 1%, contre 0,2% en 2016. Le taux de chômage de métropole a diminué de 0,5 point à 9,3%, en dépit d'une légère remontée à l'été, liée probablement à la fin du dispositif d'aide à l'embauche dans les PME. Enfin, à 2,8% du PIB (3,4% en 2016), le déficit public s'est replié, mais la dette publique a encore augmenté à 97,7% du PIB, contre un recul à 64,7% en Allemagne.

La divergence de politique monétaire s'est renforcée de part et d'autre de l'Atlantique. La Fed a poursuivi son processus prudent et graduel de resserrement monétaire. Depuis octobre 2017, elle a commencé à dégonfler la taille de son bilan. Parallèlement, elle a relevé ses taux directeurs à trois reprises de 25 points de base, les plaçant à mi-décembre 2017 dans une fourchette de 1,25 à 1,5%. A contrario, la BCE a maintenu sa politique monétaire ultra-accommodante, tout en changeant sa communication. Le 26 octobre 2017, elle a annoncé d'une part, qu'elle diminuerait les achats nets d'actifs mensuels de 60 à 30 Md€ dès janvier 2018 jusqu'en septembre de la même année, d'autre part, que les trois taux directeurs resteraient longtemps inchangés après la fin des achats nets d'actifs et que le principal des titres achetés arrivant à maturité serait réinvesti sur les marchés financiers. Les taux obligataires souverains se sont à nouveau effrités de part et d'autre de l'Atlantique, du fait principalement du reflux des anticipations inflationnistes et du gradualisme de la normalisation monétaire. Après l'élection présidentielle française, l'OAT 10 ans a suivi cette tendance pour évoluer entre 0,5 et 0,8% de mai à décembre, contre 1,1% en février.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a mis en œuvre sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers et préparé son nouveau plan stratégique. Ce dernier a été présenté, d'abord lors d'un premier focus sur la transformation de la banque de proximité en février 2017, puis dans sa globalité en novembre 2017.

En 2017, le plan d'action digital s'est traduit par la mise en place d'un nouvel écosystème digital au sein du groupe baptisé « 89C3 ». L'objectif de cette organisation : développer en mode agile, avant de les industrialiser, les offres et services de demain. Travailler en saisons, d'une durée de six mois chacune. L'ambition du 89C3 : faire « simple » pour nos clients, pour nos collaborateurs, pour nos partenaires.

La saison 1 des projets lancée en février 2017 s'est achevée en septembre 2017 : vingt projets concrets à destination des clients, collaborateurs et partenaires ont été initiés et incubés. Après le succès des projets de la saison 1, la saison 2 a été lancée en octobre dernier. Elle concernera, notamment, la digitalisation de l'offre entreprise et l'usage de la data ainsi que l'amélioration de l'expérience collaborateur.

Pour porter les projets, des centres digitaux ont déjà été ouverts à Aix, Toulouse, Nantes, Metz et Paris. Ils concentrent les capacités d'animation, d'expertise et de production dans un même lieu. Cette organisation est également ouverte à l'écosystème digital externe (Fintechs, Assurtechs, etc.) afin de placer le groupe au cœur de l'innovation dans ce domaine.

Ce nouvel écosystème s'appuie également sur 40 Digital Champions, pilotes de la transformation au sein de chacun des établissements du groupe. Ce sont plus de 500 collaborateurs qui sont mobilisés aujourd'hui, 1 000 d'ici 2020.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des réseaux du Groupe BPCE, ont été lancés tout au long de l'année 2017 :

- après avoir été le premier groupe bancaire à proposer Apple Pay en 2016, le Groupe BPCE a proposé aux clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne équipés d'un smartphone Android la solution de paiement Paylib sans contact ;
- chaque mois, depuis le mois de juillet 2017, de nouveaux services permettant d'améliorer l'autonomie des clients, la gestion quotidienne de leurs opérations bancaires sur leur téléphone mobile sont disponibles (recherche d'opérations bancaires, mises à disposition de relevé d'identité bancaire, gestion du mot de passe oublié ou d'identifiant perdu, généralisation du touch ID ...)

- Les clients des Banques Populaires bénéficient d'un nouveau parcours de souscription en ligne du crédit consommation, simplifié, modernisé et intégrant la signature électronique du contrat ;
- Un dispositif d'écoute des clients permettant de détecter les dysfonctionnements, de traiter les irritants, d'améliorer en continu nos services et de calculer un *Net Promoter Score digital* ;
- Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Natixis Car Lease ont lancé le site MyCarLease, une solution de location longue durée (LLD) digitale et innovante permettant aux professionnels de choisir parmi tous les modèles de véhicule du marché et Lookar, une application mobile de reconnaissance de véhicule innovante ;
- Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont lancé des solutions faciles et rapides d'épargne salariale 100% digitale ;
- Banque Populaire a lancé *Money Friends*, une application smartphone (Android & iOS) afin de faciliter « les bons comptes entre amis » ;
- Natixis Assurances a lancé deux innovations 100% digitales pour améliorer la gestion de sinistres : WeProov et Oculus Rift. L'application WeProov offre aux assurés des réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire la possibilité de déclarer un sinistre en *selfcare*. La technologie Oculus Rift leur permet de suivre les différentes étapes de la gestion d'un sinistre.

Pour servir ses partenaires, le Groupe BPCE a été en 2017 la première banque commerciale en France à s'engager dans une démarche de transparence permettant la mise à disposition, en accès libre, de données structurées et la possibilité de les exploiter. Près de 60 jeux de données sont déjà disponibles à fin décembre. Le groupe prend plus largement le virage de *l'open banking* et prépare le lancement, pour 2018, d'un portail d'API.

Le groupe, qui collabore avec plus de 500 start-up, a également lancé un dispositif contractuel simple et rapide pour travailler plus efficacement avec cet écosystème. Appelé "Start-up PASS", ce dispositif simplifie la relation entre les start-up et le Groupe BPCE en accélérant le démarrage de la phase opérationnelle, en respectant la propriété intellectuelle des start-up et en facilitant la coopération au quotidien.

Enfin, le Groupe BPCE a également pris une participation au sein de Truffle Financial Innovation Fund. Ce fonds institutionnel a vocation à créer, accompagner et financer dix à quinze futurs leaders de Fintech et de l'Insurtech en France et en Europe.

La transformation digitale simplifie également le quotidien de tous les collaborateurs avec, par exemple, la mise en place en 2017 d'un programme ambitieux d'acculturation au digital (B'digit) et d'un réseau social interne (Yammer) qui compte déjà plus de 40 000 membres.

En Banque de proximité, le Groupe BPCE a continué à renforcer ses positions. Les encours de crédits et d'épargne de bilan ont progressé respectivement de 5,5% et 4,4% au cours de l'année 2017. Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont continué à se développer avec une conquête de l'ordre de 250 000 clients bancarisés principaux et une hausse de leur taux d'équipement. L'intensification des relations entre les métiers cœurs de Natixis et les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne s'est poursuivie : au 31 décembre 2017, les synergies de revenus ont atteint 810 millions d'euros en cumulé depuis début 2014, globalement en ligne avec l'objectif du plan stratégique Grandir autrement. Axe clé de la stratégie du groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique avec un produit net bancaire en croissance de 12% sur un an. En assurance vie, les encours gérés s'élevaient à 66,2 milliards d'euros (incluant 11,5 Md€ d'encours acceptés de la CNP) en hausse de 11%. La collecte nette s'élevait quant à elle à 5,4 Md€ dont près de 55% réalisée en unités de compte. En assurance dommages, le chiffre d'affaires a progressé de 8% et le groupe gère désormais un portefeuille plus de 5,6 millions de contrats.

Les métiers de Natixis ont réalisé d'excellentes performances et ont vu leurs revenus progresser de 9% sur un an. En gestion d'actifs, les marges ont progressé grâce en particulier à une collecte nette positive de 24 milliards d'euros concentrée sur des produits long terme et à valeur ajoutée. Après un excellent premier semestre, les revenus en Banque de Grande Clientèle ont poursuivi leur dynamique avec une progression de plus de 7% en 2017. On note la contribution accrue des plateformes internationales, et en particulier qui ont généré 58% des revenus de la BGC conformément à l'ambition du plan stratégique. En Global Finance & Investment banking, les revenus ont augmenté de 8% avec en particulier une excellente performance des activités Investment banking et M&A dont les revenus ont progressé de 27%.

L'année 2017 a été marquée par la poursuite de la stratégie de bancassurance du Groupe BPCE. Natixis Assurances est ainsi devenu l'unique actionnaire de BPCE Assurances après l'acquisition de 40% du capital de BPCE Assurances auprès de la Macif (25 %) et de la Maif (15%). Cette opération a permis de consolider la stratégie d'intégration de la chaîne de valeur de l'assurance en constituant au sein de Natixis, un pôle d'assurances unique au service de l'ambition du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a continué à optimiser son organisation avec la cession de S-money et de ses filiales à Natixis Payment Holding (cf ci-dessous) et le rachat par BPCE SA au Crédit Foncier de sa participation de 49% dans GCE Foncier Coinvest.

Sur le métier des paiements, Natixis s'est renforcé avec l'acquisition de 50,04% du capital de Dalenys (solutions de *Payment Marketing* visant à augmenter les revenus des marchands en ligne ou en point de vente). Cette acquisition concrétise l'ambition stratégique de Natixis de devenir l'un des leaders européens des paiements en particulier dans les services aux marchands et renforce sa présence dans les solutions de paiement à destination des e-commerçants. Elle fait suite au rachat finalisé en avril 2017 de la Fintech PayPlug.

Par ailleurs, en décembre, BPCE SA a pris une participation à hauteur de 16,66 % au capital de PAYLIB SERVICES, une joint-venture dans le domaine des services de paiements détenue par cinq banques françaises BNP Paribas, Société Générale, Crédit Mutuel Arkéa, Crédit Agricole et La Banque Postale.

Outre le renforcement des métiers du paiement et de l'assurance, Natixis continue de faire évoluer ses principaux métiers.

Les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux du Groupe BPCE et déployé de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation.

Le métier Gestion d'actifs a été marqué par des évolutions importantes. Natixis Global Asset Management (NGAM) a changé de nom pour devenir Natixis Investment Managers soulignant son modèle multi-affiliés dont il a poursuivi le développement. Ainsi, la prise de participation majoritaire (51,9 %) dans Investors Mutual Limited (IML) lui permet de se déployer sur les marchés des particuliers et de l'épargne retraite en Australie, tandis que l'acquisition fin septembre par Mirova de 51 % du capital d'Althelia Ecosphere lui permet de créer une plateforme européenne dédiée à l'investissement dans le capital naturel.

De son côté, la Banque de Grande Clientèle a poursuivi la croissance de ses trois plateformes internationales, en étendant leurs expertises et en renforçant leur visibilité.

Au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, des projets de rationalisation ont été concrétisés ou initiés en 2017. En mai 2017, la Caisse d'Epargne Hauts-de-France est née. Elle est l'expression de la volonté commune des Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe de se rapprocher pour devenir la banque leader au service de ses clients et de la région Hauts-de-France. Elle couvre exactement le territoire de la région Hauts-de-France et, à ce titre, est spécifiquement en mesure d'accompagner les projets de ses territoires, de ses acteurs économiques et de ses habitants.

Les Conseils d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace et de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne se sont accordés en septembre 2017 sur un pacte fondateur visant à lancer le rapprochement entre les deux établissements bancaires pour une fusion juridique qui devrait intervenir en avril 2018.

Enfin, en décembre 2017, les 310 000 sociétaires de la Banque Populaire Atlantique, de la Banque Populaire de l'Ouest, du Crédit Maritime Atlantique et du Crédit Maritime Bretagne-Normandie ont acté le regroupement des quatre entités afin de créer la Banque Populaire Grand Ouest, acteur coopératif régional puissant, couvrant les régions Bretagne et Pays de la Loire, ainsi que les départements de la Manche et de l'Orne en Normandie.

Dans la continuité de son Plan d'Excellence Opérationnelle, le Groupe BPCE a mis en œuvre une nouvelle organisation de sa fonction Achats. Effective depuis le 1^{er} septembre 2017. Elle regroupe au sein de BPCE Achats les fonctions achats de BPCE IT, I-BP, IT-CE et Natixis, dans le but de gagner en performance tout en simplifiant la structure. Elle est constituée d'une équipe unifiée de 88 collaborateurs implantée principalement à Paris et à Nantes. L'objectif de BPCE Achats est double : (i) améliorer l'efficacité de la fonction en rendant possibles de nouvelles synergies ; (ii) optimiser le coût de la filière Achats au bénéfice de toutes les entités du groupe.

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2017, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (10,5 milliards d'euros environ) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Dans le cadre de cette opération de titrisation de prêts immobiliers, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a acquis d'une part 324 millions d'euros de titres Seniors (1 souche unique) et 41 millions d'euros de titres Subordonnés émis par BPCE HOME LOANS FCT 2017_5, et d'autre part 500 euros de Parts Résiduelles émises par l'entité de démutualisation (FCT démutualisation).

Pour cette transaction et en date du 23/05/2017, l'encours des créances cédées par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté représente 390 M€ de crédits immobiliers, les titres Seniors qui ont été prêtés à BPCE représentent 349 M€ (324 M€ au 31/12/2017).

Adaptation du réseau de distribution

Au cours de l'année 2017, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a accéléré son programme de rénovation d'agences. Ainsi ce sont 11 agences qui ont été mises au format E-Nov au cours de l'année 2017, portant ainsi le nombre d'agences transformées à 21 en fin d'année.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Aucune modification de présentation ou de méthode d'évaluation n'est intervenue en 2017. En revanche, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a engagé les travaux qui lui permettront d'appliquer les nouvelles normes IFRS9 et IFRS15 à compter du 1er janvier 2018 et IFRS16 à compter du 1er janvier 2019.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 Introduction

2.2.1.1 Stratégie RSE bâtie sur notre identité coopérative

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi officialisant la naissance des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. Cette mission sera rapidement étendue aux PME. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent aux fonctionnaires et personnels de l'Éducation de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Économie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banques Populaires fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté affirme sa différence coopérative

En 2017, les Banques Populaires ont fêté le Centenaire de la loi Clémentel qui leur donnait officiellement naissance. Cet anniversaire a été l'occasion de rappeler la force de leur modèle au travers de différents événements organisés sur le territoire.

Cette même année, le Comité Sociétariat et RSE de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a impulsé un chantier portant sur la valorisation de la différence coopérative des Banques Populaires, avec pour point d'orgue le lancement de la 1^{ère} édition de « Faites de la Coopération » dans les Banques Populaires. Cette semaine de sensibilisation et d'échanges autour du modèle coopératif Banque Populaire s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) en novembre.

Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Le réseau des Banques Populaires est le seul réseau coopératif à avoir conçu en 2011 un outil spécifique lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires des actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Chaque année, il recense, trace et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire.

En 2017, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est élevé à 1 296 894 euros dont 29 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 7 % en matière de relation aux clients, 40% en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux et 25% en faveur de l'environnement, axe valorisé pour la première fois en 2016. En 2017, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ont été concentrés sur des partenariats :

- dans le domaine de l'entrepreneuriat, la création d'entreprise et de l'innovation, avec des subventions aux pépinières, aux incubateurs et aux plateformes d'entrepreneuriat,
- permettant l'accompagnement et la formation des entrepreneurs et porteurs de projets,
- dans le domaine de l'éducation et de la recherche par les soutiens aux initiatives des Universités, des écoles et des centres de formation et autres réseaux éducatifs.

Par ailleurs, la Fondation d'Entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité (ci-après « BFC Solidarité »), créée fin 2015, a soutenu 22 projets en 2017 sur l'ensemble de son territoire, répartis dans les domaines de la culture, de la solidarité, du patrimoine, du sport amateur, de l'environnement et des projets soutenus par les jeunes de 18 à 25 ans.

Les Banques Populaires publient chaque année les résultats au sein de leur Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

La démarche RSE de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrit également dans le cadre de la stratégie RSE du Groupe BPCE, élaborée en 2015 et complétée dans le cadre de son plan stratégique pour la période 2018-2020.

Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est engagée à respecter la charte de la diversité à travers la signature au niveau du Groupe BPCE en novembre 2010 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction du Développement et de la Distribution. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire. Le Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, organisé 2 fois par an, permet de fixer les grandes orientations de la banque et de faire des préconisations au Conseil d'Administration de la banque en matière de sociétariat et de RSE.

2.2.1.2 Indicateurs coopératifs

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

2.2.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté mène directement, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Bourgogne, Franche-Comté et les Pays de l'Ain, dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

Le Dividende Coopératif & RSE intègre les actions de responsabilité sociétale et coopérative menées en faveur de l'ensemble des parties prenantes : les sociétaires, les administrateurs, les collaborateurs, les clients et la société civile.

Pour les sociétaires :

Au-delà de l'Assemblée Générale, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a proposé en 2017 à ses sociétaires de participer à différentes réunions et rassemblements :

- 9 soirées Gestion Privée et 2 soirées Entreprises ont été organisées sur l'ensemble du territoire, dans nos 9 départements.
- 3 réunions sociétaires départementales ont été organisées.
- 18 associations œuvrant en faveur de l'intérêt général ont été mises à l'honneur à travers les Prix Initiatives Associations. 9 jurys départementaux et 1 jury régional composés en partie de sociétaires ont désignés les lauréats. Le prix Coup de Cœur a été soumis au vote de l'ensemble des sociétaires.
- Nos nouveaux clients sociétaires reçoivent une lettre de bienvenue rappelant les principes coopératifs.

Pour les administrateurs :

- Les nouveaux administrateurs ont participé à des formations dispensées par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Des administrateurs ont participé aux jurys départementaux ainsi qu'au jury régional des Prix Initiatives Associations.
- 2 administrateurs Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté siègent au Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité. Un administrateur est Président et une administratrice Trésorière.

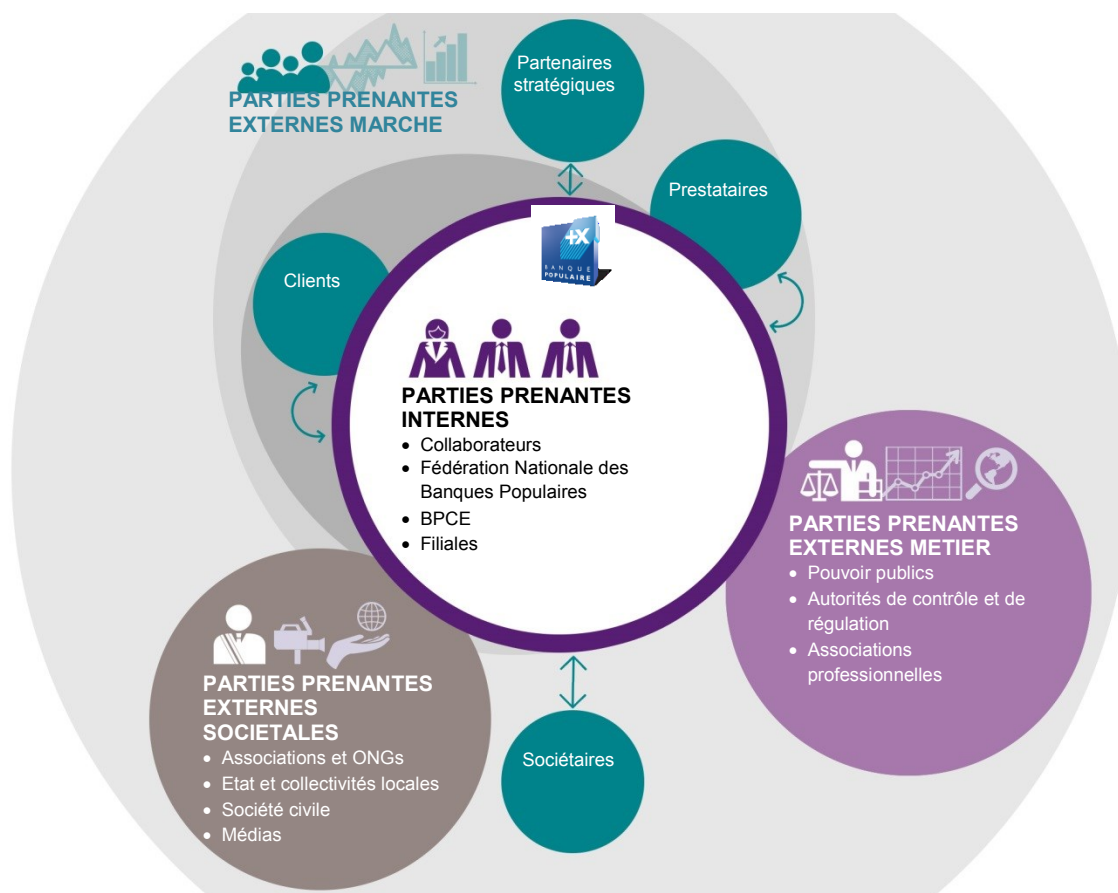
Pour les collaborateurs :

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sensibilise et forme ses collaborateurs au sociétariat et aux spécificités du modèle coopératif. En 2017, 62 collaborateurs ont été formés pour 579h.

Pour les clients, la société civile et les autres parties prenantes :

La présence de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est manifestée en 2017 par :

- L'utilisation d'ACCEO depuis 2013, service dédié aux personnes sourdes et malentendantes leur permettant d'échanger à distance avec leurs conseillers. ACCEO a ouvert le champ à la création de nouveaux métiers.
- L'accompagnement de porteurs de projets financés par l'ADIE et la BGE Perspective. Participation aux comités d'agrément, jurys, formations budgétaires.
- Les actions de soutien auprès des associations de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté Solidarité.
- Des actions de mécénat et de soutien dans les domaines de l'insertion et de la solidarité, de la culture et du patrimoine (comme par exemple le soutien de Festivals de musique et d'arts vivants), du sport amateur et solidaire, ou encore de la santé.
- Des partenariats :
 - subventions à des pépinières, incubateurs et plateformes d'entrepreneuriat,
 - accompagnement et formations des entrepreneurs et porteurs de projets avec nos partenaires Chambres de Métiers de l'Artisanat et Chambres de Commerce et d'Industrie,
 - accompagnement et promotion de l'économie sociale et solidaire,
 - dans le domaine de l'éducation et de la recherche avec les Universités de Bourgogne et de Franche-Comté ou la chaire de microfinance de l'ESC de Dijon,
 - de soutien à la vie étudiante et aux manifestations scolaires,
- L'organisation de manifestations récompensant les professionnels et leur dynamisme, dans les domaines suivants :
 - Artisanat : 9 soirées Stars & Métiers ont été organisées en partenariat avec les Chambres de Métiers et de l'Artisanat et la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté,
 - Agriculture : remises des Prix de la Dynamique Agricole,
 - Commerce : avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (par exemple : le Panonceau d'Or)



2.2.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible au point 2.2.8

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées par la filière développement durable;
- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification;
- ❖ L'évolution de la réglementation

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique *ad hoc* fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'est pas concerné par ces enjeux en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie 1.5.5.2). Etant donnée la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Le gaspillage alimentaire compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2016, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2017 mais pas 2016.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2017, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- La SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance
- La Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté
- La SOCAMA Bourgogne Franche-Comté
- La Société de caution mutuelle immobilière de Bourgogne Franche-Comté
- La SOPROLIB Bourgogne Franche-Comté et Pays de l'Ain

2.2.2 Offre et relation clients

2.2.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Bourgogne Franche-Comté et le département de l'Ain. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Tableau 1- Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

	2017	2016
Secteur public territorial	117,36	180,83
Economie sociale	119,9	117,9
Logement social	24,3	3,15

Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté propose depuis 2014 un livret « 100 % région » à réinvestissement 100% local qui permet de financer de nombreux équipements professionnels. A fin 2017, l'encours s'élevait à 54.8 millions d'euros.

2.2.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banque Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁷ et TEEC⁸ (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR⁹ attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 44.9 millions d'euros en 2017, parmi une gamme de 32 fonds.

**Tableau 2- Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire)**

	2017	2016
CTO	21,4	22,7
PEA	14,2	13,6
Assurance Vie	9,3	9,9

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 94.52 millions d'euros en 2017, parmi une gamme de 15 fonds :

**Tableau 3 – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire en millions d'euros)**

	2017
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	3,7
CAP ISR ACTIONS EUROPE	4,3
CAP ISR CROISSANCE	2,5
CAP ISR MONETAIRE	41,3
CAP ISR OBLIG EURO	1
CAP ISR RENDEMENT	4,6
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	17,8
IMPACT ISR CROISSANCE	0,6
IMPACT ISR DYNAMIQUE	0,7
IMPACT ISR EQUILIBRE	3,9
IMPACT ISR MONETAIRE	9,5
IMPACT ISR OBLIG EURO(PART I)	0,3
IMPACT ISR PERFORMANCE	1,2
IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE I	3,1
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID.	0,02

⁷ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable...) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁸ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

⁹ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2017, la Banque Populaire comptait ainsi 30 agences en zones rurales et 3 agences en zones prioritaires¹⁰.

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 83 % des agences remplissent cette obligation.

Tableau 4 - Réseau d'agences

	2017	2016
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	187	187
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	30	30
Nombre d'agences en zone prioritaires	7	3
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	83 %	79 %

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a pris de multiples initiatives en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap aux services bancaires. Elle propose ainsi aux personnes malvoyantes de recevoir gratuitement leurs relevés de compte en braille, ainsi que des guides et chèquiers. Les claviers de tous les automates comportent un dispositif en braille et les chantiers visant à rendre les agences accessibles aux personnes se poursuivent.

Fin 2012, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté devenait la 1^{ère} banque sur son territoire à rendre ses services bancaires à distance accessibles aux personnes sourdes et malentendantes via un service baptisé Accéo. Cet outil permet aux clients sourds une retranscription simultanée en texte des propos du chargé de clientèle.

Elle s'appuie également sur des conseillers de clientèle formés à la langue des signes.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a développé son offre de produits spécifiquement conçus pour les personnes handicapées, afin par exemple de les aider à équiper et aménager leur habitat de manière adaptée.

Clients fragiles

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagé dans le développement d'un crédit responsable avec la volonté de favoriser l'accès au crédit au plus grand nombre, d'autre part dans la prévention du surendettement.

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFECEI¹¹, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Banques Populaires se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 26184 courriers ont ainsi été adressés en 2017 aux clients correspondant à ce profil ;
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 623 collaborateurs ont suivi ce module en 2017. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Les Banques populaires ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles.

Cohérentes avec leurs valeurs, elles ont une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'insertion par l'Activité Économique (IAE). La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est investie également en matière de pédagogie bancaire au travers notamment de l'accompagnement proposé par ses agences aux clients fragiles. Via sa Fédération, elle est également membre de l'association Finances et Pédagogie.

En 2017, la convention OCF a évolué en particulier pour permettre à ces clients d'avoir accès aux services bancaires digitaux.

¹⁰ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

¹¹ AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire

Politique qualité

2017, une année d'investissement sur l'écoute de nos clients...

2017 constitue la dernière année du plan stratégique qui a permis à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté de se doter des dispositifs d'écoute client les plus modernes du marché afin de répondre avec efficacité et réactivité aux attentes de ses clients.

En 2017, tous les marchés de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, particuliers, professionnels, gestion privée, entreprises se sont dotés de dispositifs d'écoute « à chaud » permettant d'évaluer la qualité de la relation client suite à une interaction avec le conseiller. Plus de 11 000 clients sont ainsi interrogés mensuellement.

Dans un environnement où l'expérience du client avec son mobile et son internet fixe devient clé dans l'appréciation des services offerts par la banque, les interactions des clients avec leurs appareils digitaux sont aussi évaluées quotidiennement.

De fait, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose des outils permettant d'évaluer l'expérience client en temps réel et de faire évoluer l'expérience en agence mais aussi avec ses interfaces digitales afin d'améliorer la qualité de ses services.

Le NPS (*Net Promoteur Score*) a été retenu sur cette année 2017 comme indicateur clé car il permet de comparer l'expérience client avec les acteurs bancaires mais aussi d'autres entreprises de service.

C'est un indicateur reconnu internationalement qui, au-delà de la satisfaction des clients, valorise la recommandation de la marque à son entourage.

Les premiers constats témoignent d'une haute satisfaction vis-à-vis des conseillers, de l'accueil en agence et de la simplicité de nos applications sur mobile.

Le NPS après une interaction avec nos conseillers est ainsi supérieur à 52 %, ce qui est élevé et supérieur à 38 % pour les interactions avec les applications mobiles ou le site internet.

Les attentes de nos clients sont centrées sur l'accessibilité à la banque par tous les canaux, la réactivité aux traitements de leurs demandes et l'élargissement des services offerts par nos applications mobiles et internet afin de traiter davantage d'opérations en autonomie.

...et la mise en œuvre d'un programme sans précédent sur la qualité de service proposée à nos clients.

Ces attentes sont traitées à travers d'une démarche de labellisation de processus au cœur de la relation clients, visant à offrir à nos clients la meilleure expérience digitale du marché, notamment pour la souscription d'un prêt immobilier, tout en profitant de la compétence de nos conseillers et de la proximité d'un réseau de 185 agences et 9 centres d'affaires d'entreprises. Ainsi, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté se fixe l'objectif de plus de réactivité et clarté dans le traitement des demandes de gestion courante, et, particulièrement pour le changement de conseiller, d'une information en amont de son départ et d'une facilitation à prendre rendez-vous avec son remplaçant.

A cette fin, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté investit dans quatre dimensions :

- intensifier le dialogue avec ses clients au travers des dispositifs d'écoute afin d'améliorer l'expérience du client en autonomie et avec son agence. Au-delà de la mesure, apporter directement des réponses aux clients qui s'expriment dans leurs enquêtes ;
- proposer une expérience fondée sur la simplicité et la réactivité au quotidien en élargissant les usages des outils digitaux et en améliorant l'accessibilité et la réactivité des agences et conseillers par tous les canaux ;
- proposer une expérience fondée sur l'expertise, la qualité relationnelle et la personnalisation lors des projets des clients ;
- favoriser l'engagement des collaborateurs en investissant sur leur expertise et leurs qualités relationnelles et en récompensant les performances liées à la satisfaction des clients.

Gestion des réclamations

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux.

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Le dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, via les relevés de compte et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre le service relations clientèles de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et aux directions chargées du contrôle interne.

60 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2017 a été de 11 jours.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (*i.e.* 'workflow') a été mis en place en juillet 2017 dans le SI de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'. Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle. Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI (voir partie 6.2.1 « Investissement responsable »)).

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (procédure CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

2.2.3 Relations et conditions de travail

2.2.3.1 Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1 809 collaborateurs fin 2017, dont 94.5% en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire – 100 % des effectifs sont basés en France.

Tableau 5 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD			2017		2016	
			Nombre	%	Nombre	%
CDI	y compris	1710	95	1719	93	
CDD	y compris	99	5	133	7	
TOTAL			1809	100%	1852	100%

Non cadre / cadre

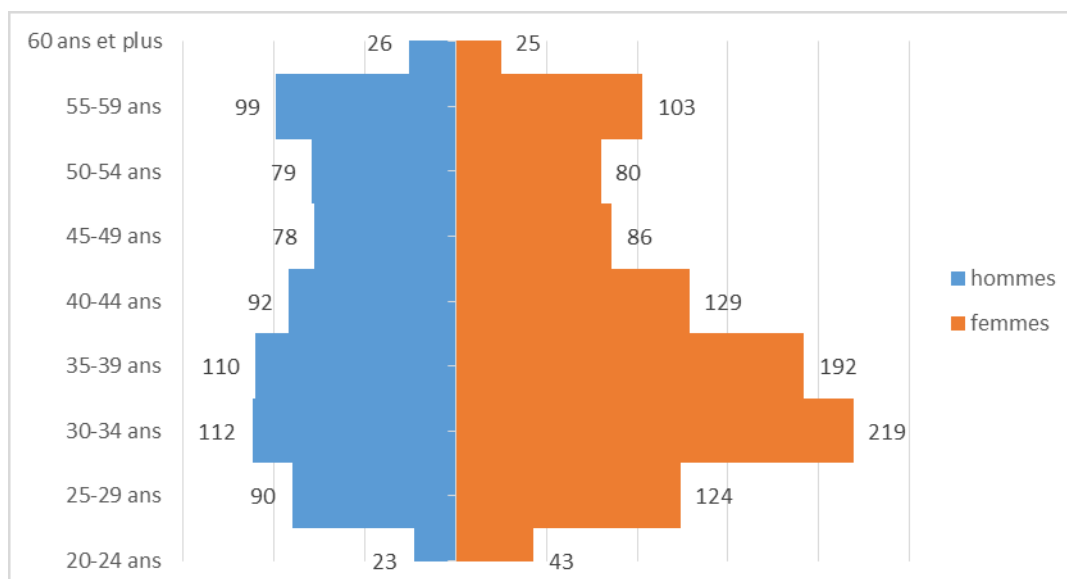
Effectif non cadre	1126	66	1150	67
Effectif cadre	584	34	569	33
TOTAL	1710	100%	1719	100%

Femmes / hommes

Femmes	1001	59	994	58
Hommes	709	41	725	42
TOTAL	1710	100%	1719	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (35.73 % de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (24,09 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans). Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

Tableau 6 - Répartition des embauches

	2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	72	41	55	27
<i>Dont cadres</i>	12	7	9	4
<i>Dont femmes</i>	42	24	33	16
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	35	20	25	12
CDD y compris alternance	104	59	148	73
TOTAL	176	100%	203	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Tableau 7 - Répartition des départs CDI

	2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	41	31	43	34
Démission	49	37	41	33
Mutation groupe	9	7	13	11
Licenciement	6	5	4	3
Rupture conventionnelle	17	13	15	12
Rupture période d'essai	6	5	6	5
Autres	3	2	3	2
TOTAL	131	100%	125	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2017, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5.9 %. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%¹², et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 54 505 heures de formation et 98 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 96.7 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 3.3 % le développement des compétences.

Les orientations de la formation professionnelle 2017 contribuent à la mise en œuvre des Ambitions de la Banque. Elles accélèrent l'accompagnement des transformations digitales de l'ensemble des métiers. Ces orientations s'inscrivent donc logiquement dans une certaine continuité des orientations 2016, et en totale cohérence avec les orientations triennales telles que définies dans l'accord de groupe sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du 20 janvier 2015 ;

Les orientations de la formation professionnelle pour l'année 2017 traduisent à la fois l'ambition de prioriser l'accompagnement de la transformation de la Banque dans un contexte de profonde mutation de l'environnement bancaire, et répondent à la fois aux engagements pour :

- Intégrer, maintenir et développer les compétences nécessaires aux métiers ;
- Acquérir les compétences techniques nécessaires à la maîtrise des outils digitaux ;
- Adapter les comportements pour renforcer la satisfaction des clients ;
- Promouvoir des dispositifs permettant l'évolution des salariés, tout au long de la vie professionnelle.

En application du Code du travail, et plus particulièrement de la loi du 5 mars 2014, elles fixent les axes prioritaires de renforcement des compétences des femmes et des hommes de notre Banque, au regard des perspectives économiques et de l'évolution de l'emploi, des investissements et des technologies. Elles confirment également la volonté de la Banque de sécuriser les parcours professionnels aux niveaux individuel et collectif dans l'objectif de maintenir l'employabilité de tous.

Ces orientations confortent enfin la nécessité d'optimiser l'investissement et le temps consacrés à la formation pour les entreprises et les salariés.

Aussi, pour 2017, les orientations générales de la formation professionnelle s'articulent autour de 4 axes structurants :

- ✓ Axe 1 : Accompagner l'appropriation du digital par tous
- ✓ Axe 2 : Assurer la performance des métiers par la montée en compétence des collaborateurs
- ✓ Axe 3 : Intégrer les pratiques managériales adaptées aux enjeux de la transformation
- ✓ Axe 4 : Piloter l'efficacité de la formation.

¹² <http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

A la fois humain et digital, ce nouveau modèle relationnel exige de nos conseillers qu'ils maîtrisent parfaitement l'ensemble des canaux de contacts numériques et satisfassent aux exigences accrues d'expertise de nos clients. L'adaptation des compétences de nos équipes commerciales aux évolutions des habitudes de consommation de nos clients continue de constituer une priorité de formation pour 2017.

- ⇒ Il s'agit donc de favoriser la relation client en mode omni canal en accompagnant les collaborateurs dans leurs nouvelles façons d'exercer leur métier. L'effort de formation portera sur la poursuite de l'accompagnement des Conseillers et Directeurs d'Agence dans la conduite des entretiens commerciaux, la vente à distance et la relation client en mode omni canal. Il permettra de :
- Poursuivre le déploiement des parcours de formation d'appropriation des outils de distribution omni canale ;
 - Perfectionner les conseillers à la conduite d'entretien avec l'usage de la tablette ;
 - Entraîner les équipes commerciales pour améliorer la concrétisation de la vente par téléphone et par mail.
 - Développer la mise en pratique de nouvelles techniques commerciales, notamment en favorisant les rebonds commerciaux par l'exploitation des datas issues de l'expérience clients, ainsi que des réseaux sociaux professionnels.
- Nous poursuivrons l'accompagnement Formation des E-NOV' Agence en renforçant la dimension « accueillir autrement ».
- ⇒ Quels que soient le métier exercé et le rythme auquel le digital transforme les activités exercées par les salariés, l'utilisation des outils numériques requiert *a minima* de disposer de certaines connaissances transverses. Les formations déployées dans le cadre du passeport digital seront poursuivies pour nos nouveaux collaborateurs, et des actions seront mises en œuvre pour accompagner le niveau de maîtrise attendu des indicateurs de niveau 3.

Dans le cadre de la Gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences au sein de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, nous accompagnerons la mise en œuvre des formations personnalisées pour les collaborateurs lors de leur prise de poste à l'aide de formation d'adaptation au poste de travail, soit sur le plan de formation, soit dans le cadre du Compte Personnel de Formation. Les Entretiens d'Evaluation et les Entretiens Professionnels, permettent d'exprimer les besoins de formation, qui pourront être réalisées également en co-financement - Plan de Formation et Compte Personnel de Formation.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est un instrument, au service du développement des compétences des Collaborateurs. La liste des formations éligibles au CPF est publiée et permet à chaque collaborateur de préparer son projet professionnel.

Un catalogue de Formation est mis à disposition des collaborateurs : il permet de lister par métier, les formations permettant l'acquisition des Fondamentaux, Professionnalisation et Approfondissement.

L'une des clés de succès de l'accompagnement de la transformation est l'implication de la ligne managériale. Dans la poursuite des priorités 2016, 2017 doit permettre à l'ensemble de la communauté managériale d'accompagner les transformations et le développement des équipes.

- ⇒ Nos cursus de formation Managériaux ont été revus pour intégrer les évolutions suivantes :
- Un accompagnement **des nouveaux Managers dès la prise de poste,**
 - **Un parcours de formation différencié** pour les Managers opérationnels et les Managers de Managers,
 - **Un management plus collaboratif,**
 - Des contenus de formation adaptés aux profils de Manager, avec notamment le développement **digital des salariés.**

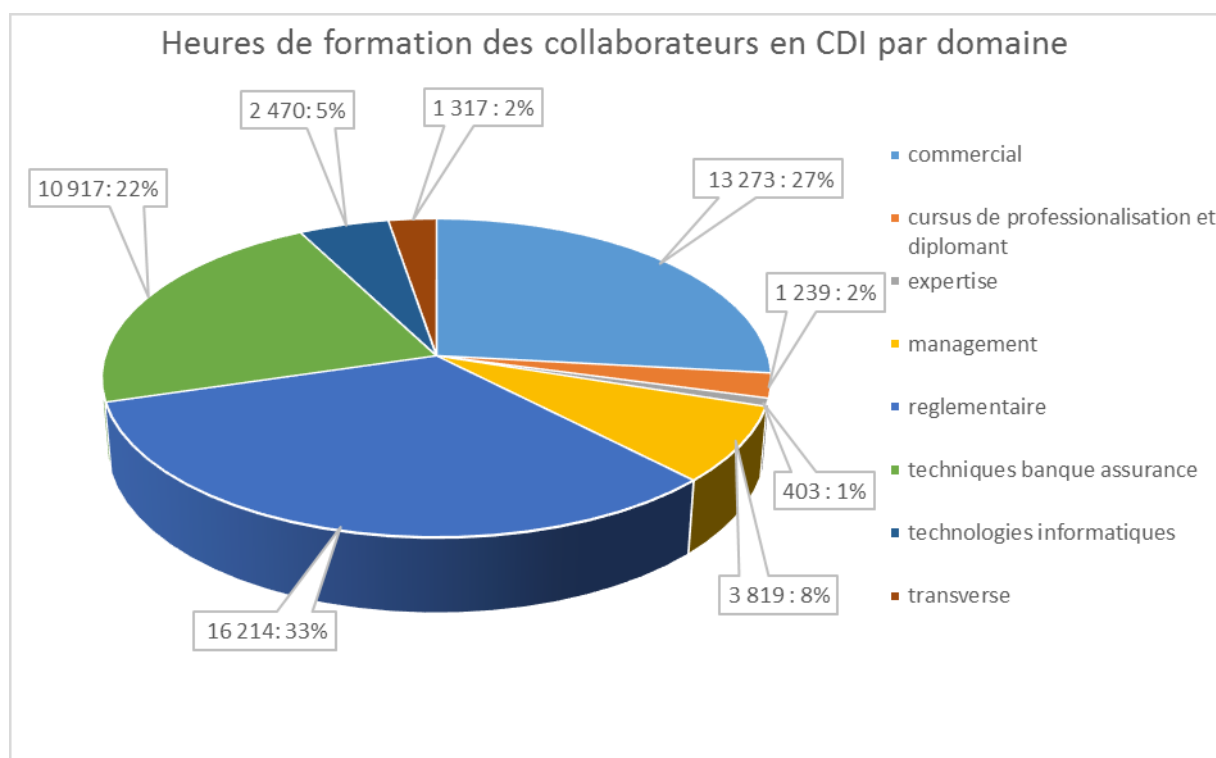
Des outils seront mis à disposition : le serious game « M comme Manager » est une formule pédagogique innovante qui permet de s'entraîner à distance, à son rythme, à diverses situations d'apprentissage. La technique du jeu vidéo rend ce mode de e-learning plus participatif et la ludification favorise l'acceptabilité de la formation (plaisir), tout en travaillant sur ses comportements (ancrage émotionnel) ;

- ⇒ Enfin, la recherche permanente de la satisfaction client doit nous conduire à entraîner nos managers de proximité à développer l'esprit de service plus propice à la fois à répondre au mieux à l'expérience client et à mobiliser les salariés.

Dans un contexte global de nécessaire maîtrise de l'efficacité de nos investissements en formation, il convient de poursuivre les efforts en matière de pilotage d'efficience de la formation.

- ⇒ Chaque fois que cela est possible, des tests de positionnement pourront être mis en place, pour identifier et cibler les besoins de formation.
- ⇒ Le développement des classes virtuelles est poursuivi pour soutenir la mise en œuvre des compétences acquises en formation et faciliter l'actualisation des connaissances.

Figure 2 - Répartition du nombre d'heures de formation par domaine sur l'année 2017



2.2.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté depuis ses origines. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Un accord égalité professionnelle a été signé avec les Partenaires Sociaux en 2015, pour les années 2016, 2017 et 2018 avec des engagements importants sur toutes ses composantes.

Lors de la commission annuelle sur le sujet, nous avons pu vérifier qu'il n'y avait aucune discrimination en termes de recrutement, d'embauche, de promotion...

Restent néanmoins des axes de progrès sur le taux de cadres féminins (bien qu'en forte hausse) et sur la moyenne des rémunérations entre hommes et femmes.

Car si 58.3% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 37.67%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 15.68 %.

Tableau 8 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2017		2016
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	29 996 €	1,97 %	29 612 €
Femme cadre	40 937 €	-0,50 %	41 143 €
Total des femmes	31 302 €	1,88 %	30 723 €
Homme non cadre	30 000 €	2,56 %	29 252 €
Homme cadre	47 435 €	0,40 %	47 246 €
Total des hommes	37 122 €	1,51 %	36 571 €

Tableau 9 - Ratio H/F sur salaire médian

	2017	2016
Non Cadre	0,01 %	-1,23 %
Cadre	13,70 %	12,92 %
TOTAL	15,68 %	15,99 %

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne la signature d'un nouvel accord collectif national conclu pour la période 01/01/2017 au 31/12/2019 signé le 14 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Tableau 10 - Emploi de personnes handicapées

	2017	2016
Taux d'emploi direct	2,96 %	NC
<i>Nombre de recrutements</i>	1 intérimaire	3 alt. 2CDD 1 CDI
<i>Nombre d'adaptations de postes de travail</i>	5	4
Taux d'emploi indirect	0,20	0,39
Taux d'emploi global	3,16	3,01

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a la volonté permanente de recruter et maintenir dans l'emploi les collaborateurs en situation de handicap. En témoignent les mesures suivantes :

- Présence d'un référent Handicap
- Participation à la semaine de l'emploi et du Handicap avec le Cap Emploi de Besançon : Forum pour l'emploi
- Actions de sensibilisation lors de la semaine pour l'emploi de personnes handicapées : jeu à gratter digital, sets de table au restaurant d'entreprise de Quetigny, distribution de post-it à chaque collaborateur de la banque avec des citations concernant le handicap

Accompagnement des seniors

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Un cycle d'accompagnement a été mis en place pour aider les seniors partants en retraite sous la forme de 4 jours de formation.

En 2017, 21 collaborateurs se sont inscrits à cette formation dispensée par un prestataire externe.

2.2.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne. La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 37.58 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

La Banque Populaire accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Santé et sécurité

Tableau 11 - Absentéisme et accidents du travail

	2017	2016
Taux d'absentéisme	4.3	4.3
Nombre d'accidents du travail	68	57

Les actions suivantes sont en place afin d'améliorer la sécurité des salariés :

- accompagnement de la sécurité des commerciaux : prévention, formation, accompagnement, en cas de conflit avec un client, en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression...). En 2017, 107 déclarations d'incivilité ont été établies,
- mise en place de recommandations pour la prévention des risques routiers (guide des bonnes pratiques d'une conduite automobile sécurisée...),
- prévention des risques psychosociaux : engagement d'un processus de diagnostic, d'un plan d'actions, commission spécifique, désignation d'un référent,
- présence d'une assistante sociale et d'une psychologue au travail.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas d'accord spécifique en la matière, pour autant elle met en œuvre les actions concrètes permettant de garantir la santé et la sécurité des collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2017, 15.7 % des collaborateurs en CDI, dont 96.6 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leurs proposant divers services et prestations sociales.

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires. Treize accords collectifs sont en vigueur au sein de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

En 2017, un avenant a été proposé aux organisations syndicales.

Un avenant a été signé, portant sur les horaires d'Alodis.

Des commissions de suivi ad hoc ont été mises en place.

Les instances représentatives du personnel se sont respectivement réunies en 2017 :

- o CHSCT : 4 fois,
- o Délégués du personnel : 12 fois,
- o Comité d'entreprise : 12 fois.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport),

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

2.2.4 Engagement sociétal

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaires. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Bourgogne Franche-Comté et du département de l'Ain.

2.2.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat national du réseau des Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des projets de vie de personnes physiques talentueuses, créatives et audacieuses dans les domaines de la musique, du handicap et de l'artisanat d'art. Des jurys d'experts sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines et proposent les lauréats au conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des Bourses. Le conseil d'administration est composé de présidents, de directeurs généraux et d'administrateurs des Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation s'engage dans la durée en aidant les lauréats de un à trois ans. Depuis 25 ans, ses actions illustrent les valeurs des Banques Populaires qui font leur histoire et leur force, la solidarité, l'esprit d'entreprendre et le goût de l'innovation. La Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

En 2015, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a créé sa propre Fondation d'Entreprise : BFC Solidarité. Le montant du programme d'action pluriannuel est de 500 000 € sur 5 ans, soit pour 2017, frais de fonctionnement inclus, 76 022 € (114 756 € en 2016). BFC Solidarité accompagne des associations, des institutions et des initiatives personnelles qui œuvrent dans les domaines de la solidarité, de l'accès à la culture pour tous, de la préservation du patrimoine, de la préservation de l'environnement, de la promotion et la valorisation d'actions en faveur du sport amateur, et apporte son soutien aux projets portés par des jeunes de 18 à 25 ans.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat qui a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. À la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. En 2017, le principal partenaire associatif est l'Adie, qui finance et accompagne des micro-entrepreneurs. Cette année la FNBP a signé une convention au nom des Banques Populaires afin de renforcer le mécénat de compétences et le bénévolat en faveur de l'Adie. La FNBP est toujours partenaire d'Entreprendre pour Apprendre, qui a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre chez des jeunes de 8 à 25 ans. Depuis 2015, la FNBP renforce son soutien à la recherche à travers la création de la chaire management et gouvernance des coopératives financières, en collaboration avec la FNCE, BPCE et l'IAE de Paris, et en 2017, à travers le financement de projets de recherche sur le modèle coopératif en partenariat avec la Burgundy School of Business. La FNBP est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne, dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ». La FNBP est membre du Réseau Européen de Microfinance (REM) et de Finances et Pédagogie. En 2017, la FNBP a signé avec Finances et Pédagogie un partenariat dont l'objet est la création d'outils pour le réseau des Banques Populaires afin de mieux appréhender leurs clientèles fragiles.

Soutien à la voile

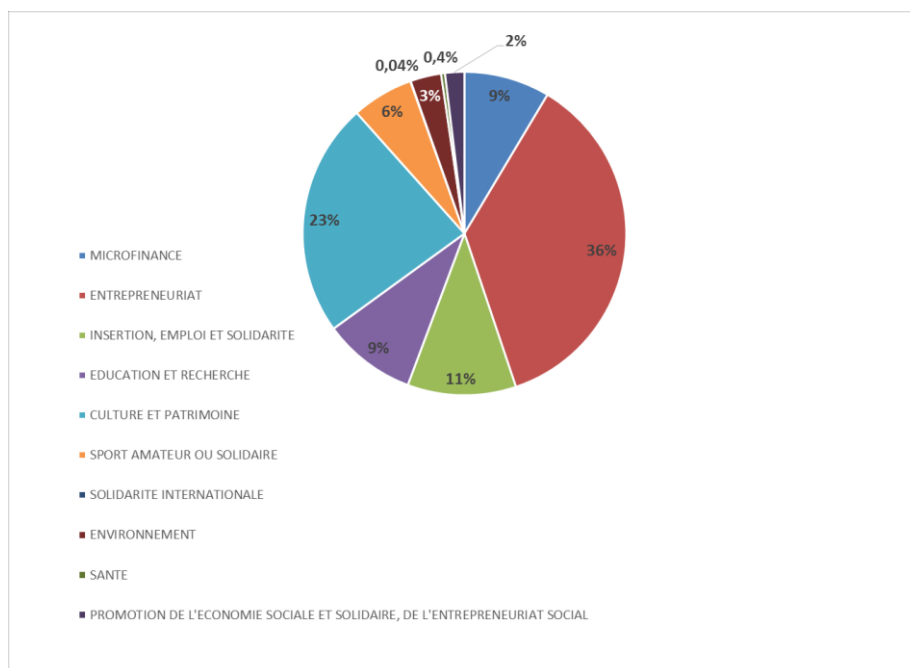
Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté affirme durablement son engagement dans la voile.

En 2017, comme chaque année, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a apporté son soutien à plusieurs festivals de musique et d'art vivant. Elle soutient également de nombreuses associations sportives.

2.2.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2017, les actions de mécénat et partenariats non commerciaux ont représenté plus de 500 K€, montants versés en direct par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ou via sa Fondation d'entreprise BFC Solidarité. Ce sont plus de 200 projets de proximité qui ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité, du sport amateur, de la culture ou encore de l'entrepreneuriat.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème



La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance), de l'insertion et de la solidarité et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

Les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile sont valorisés à travers le Dividende Coopératif & RSE. Celui-ci comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire, Fondation Crédit Coopératif ou encore les Fondations des Banques Populaires régionales).

2.2.4.3 Microcrédits

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

Le réseau Banque Populaire entretient une relation privilégiée avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique). Les Banques Populaires mettent à disposition de l'ADIE d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2017, les Banques Populaires demeurent le premier refinancier des microcrédits de l'ADIE. Elles participent également aux pertes en garantie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Tableau 12 - Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)

	2017		2016	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	761	245	659	234
Microcrédits professionnels Adie	423	90	581,5	146

2.2.4.4 Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis 20 ans les micros entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'ADIE et co-finance avec la Fédération Nationale des Banques Populaires les programmes de formation CréaJeunes et autres actions dédiées au public jeune de l'ADIE. Les Banques Populaires et la FNBP sont également partenaires de la Semaine du Microcrédit de l'ADIE. Elles ont aussi co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Enfin, à l'occasion des 20 ans du partenariat, les Banques Populaires, représentées par leur Fédération Nationale, ont signé avec l'ADIE une convention ayant pour objet de développer leur engagement humain : bénévolat, mécénat de compétences et partage de savoir-faire.

Grâce à la signature d'une convention cadre triennale entre l'ADIE et la FNBP portant sur les années 2016, 2017 et 2018, le réseau des Banques Populaires entend poursuivre l'inscription du partenariat dans la durée. La FNBP représentée par son directeur général est membre du conseil d'administration de l'ADIE.

L'action marquante en 2017 pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a été la signature d'un nouveau partenariat avec la Fédération des Jeunes Chambres Economiques de Bourgogne Franche-Comté.

2.2.5 Environnement

La démarche environnementale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté comporte deux volets principaux :

- **Le financement de la transition énergétique pour une croissance verte** : l'impact majeur des banques en matière d'environnement, notamment du changement climatique, est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent et les produits qu'elles distribuent. Consciente de ces enjeux, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.
- **La réduction de l'empreinte environnementale**. Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté depuis début 2016 a mis en place et fait vivre un système de management de l'énergie conformément à la Norme ISO 50001. Cette démarche appuyée sur une norme permet à la banque de déployer une organisation qui in fine, lui permet d'apporter la preuve qu'elle engage des démarches en faveur de la maîtrise de son énergie. Cette démarche dynamique permet de sensibiliser tous les acteurs impactés et de déployer des actions, de mesurer les bénéfices obtenus et enfin de s'améliorer en permanence.

En novembre 2016, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a été la première des Banques Populaires à obtenir par un organisme tiers accrédité (BUREAU VERITAS Certification) le précieux label de la certification ISO 50001.

Cette reconnaissance est valable 3 ans et nécessite cependant un examen annuel pour son renouvellement. Ce qui l'a conduit au regard de sa démarche d'être à nouveau certifiée en novembre 2017. Fort de cela, elle poursuit la mise en œuvre des plans d'actions qui lui garantissent de mieux maîtriser ses dépenses énergétiques.

Ce système de management de l'énergie conduit la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à :

- Elaborer une politique énergétique,
- Fixer des cibles et des objectifs pour mettre en œuvre la politique énergétique,
- S'appuyer sur des données (consommations, coûts) pour mieux définir les usages et les consommations énergétiques,
- Prendre des décisions lors de la Revue de Management,
- Mesurer les résultats,
- Améliorer en continu le management de l'énergie.

Mais surtout de construire une démarche dynamique en interne par laquelle tous les salariés sont concernés.

2.2.5.1 Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a pleinement conscience que c'est par son cœur de métier bancaire qu'elle répondra le mieux aux enjeux relevant de la RSE.

Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ce marché et en saisir les opportunités de business. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisation professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du groupe en 2016, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Ces travaux ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 9 filières :



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

En 2017, les travaux conduits par le groupe ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % son encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières *green bonds* et *sustainable bonds* s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 13- Crédits verts : production en nombre et en montant

	2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	93	7	159	19
PREVair (prêt sur ressources LDD)	28	2	20	3

Tableau 14 – Epargne : production en nombre et en montant

	2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Livret Développement Durable	35 496	10 103	29 821	9 337
Livret CODEVair	13 449	103	2 055	51

Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale etc – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale : elle assure les projets verts de ses clients.

Prise en compte des risques climatiques

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Après avoir en 2016 inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit et le risque environnemental dans la macrocartographie des risques des établissements, le Groupe BPCE confirme son engagement en la matière en visant l'intégration de critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles.

Dans cette optique :

- le groupe en a fait l'une de ses ambitions dans le chantier « financer une économie responsable » ;
- le risque climatique et la finance verte ont fait l'objet d'une journée nationale de la filière risques et conformité en présence d'experts reconnus sur le sujet (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, Fédération Bancaire Française, Banque de France, membres du groupe d'experts de la commission européenne (*High level expert group* -HLEG) et de *Finance for tomorrow* (Paris Europlace) etc) ;
- Quatre groupes de travail réunissant des experts de la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) et de la RSE de différents établissements du groupe ont été formés afin d'élaborer un plan d'action sur les sujets suivants :
 - événements climatiques extrêmes : formalisation en cours d'un questionnaire visant à identifier les conséquences d'un tel évènement en amont et en aval ;
 - intégration des risques ESG dans le suivi du crédit *via* des critères spécifiques aux différents secteurs financés ;
 - identification et suivi des actifs verts au sein du système d'information du suivi des risques ;
 - gouvernance globale du risque climatique au travers des établissements du groupe.

Ces travaux viendront compléter l'analyse des risques relative au devoir de vigilance et la loi Sapin 2.

Par ailleurs, dans le cadre de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique, BPCE a lancé des travaux visant à renforcer son rôle en matière de réduction de ses impacts sur le climat.

Nous pouvons également relever une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'internationale :

- Le groupe a participé aux travaux de place animés par la Direction Générale du Trésor et l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarios de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- Le groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCDD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise depuis 2012 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres,
 - par scope¹³.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est celui des achats qui représente 40,05 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Tableau 15 - Emissions de gaz à effet de serre

	2017 tonnes eq CO ²	2016 tonnes eq CO ²
Combustion directe d'énergies fossiles dont fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 706	1 847
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	529	540
Tous les autres flux hors utilisation (scope 3)	18 046	17 527
Fuites de liquide frigorigènes (en kg)	81	78

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- ❖ l'utilisation de l'énergie (la mise en place d'un système de management de l'énergie, réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, l'installation de la domotique dans les agences...);
- ❖ la gestion des installations ;
- ❖ les déplacements.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2017, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 217 644 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 88,18.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi, différentes actions ont été entreprises, comme :

- Une salle de réunion sur les sites centraux de Besançon et Quetigny a été équipée de matériel pour la visioconférence ;
- Réalisation de réunions en ligne WebEx ;
- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO² ;
- Incitation à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.

Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis des années, l'entité propose à ses salariés un service de covoiturage via la mise à leur disposition d'un site internet. Depuis la création du site en 2013, 29 tonnes de CO² ont été économisées.

Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prise en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- A inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- A réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

¹³ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- *scope 1 (obligatoire)* : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- *scope 2 (obligatoire)* : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- *scope 3 (encore facultatif)* : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Tableau 16 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2017	2016
Consommation totale d'énergie par m ²	199	223

Les actions mises en place pour réduire les consommations énergétiques sont :

- Signature d'une offre d'électricité 100 % énergies renouvelables ;
- Utilisation d'ampoules basse consommation (LED) ;
- Déploiement de la domotique pour optimiser les consommations énergétiques ;
- Amélioration de l'isolation dans le programme E-NOV' (au-delà des recommandations de la RT 2012 concernant la rénovation) ;
- Mise en place de consignes de températures été/hiver et communication auprès des collaborateurs ;
- Implication des mainteneurs CVC ;
- Réalisation d'audits énergétiques ;
- Mise en place d'un système de management de l'énergie (certification ISO 50001).

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 17- Consommation de papier

	2017	2016
Kg de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	53	57

Afin de réduire la consommation de ramette de papier vierge (A4), la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a mis en place différentes actions :

- Programmation recto/verso des imprimantes ;
- Mutualisation des imprimantes dans les sites centraux ;
- Proposition de la signature électronique à nos clients.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 34 292 m³ en 2017.

c) La prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a déployé un dispositif de tri et de recyclage de ses papiers confidentiels. En effet, l'ensemble des papiers confidentiels sont collectés soit par une association de réinsertion, soit par un ESAT en vue de leur recyclage.

Tableau 18 - Déchets

	2017	2016
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	5	2,88
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	447	420

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux¹⁴.

Les actions mises en place par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont :

- La mise en place de système économes en énergie (LED) pour les enseignes des E-NOV' et pour les remplacements des enseignes usagées ;
- La mise en place d'horloge afin de gérer les horaires d'éclairage des enseignes lumineuses.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

¹⁴ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

2.2.6 Achats et relations fournisseurs

La RSE constitue un des axes stratégique du plan de performance achats 2020 de BPCE Achats. Pour cela, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'engage avec le Groupe BPCE à horizon 2020 à :

- augmenter le nombre d'entreprises du groupe labellisées Relations fournisseurs et achats responsables, de 7 à 14 entreprises ;
- passer le pourcentage de consultations respectant des processus achats normalisés intégrant la RSE à 80% ;
- payer les fournisseurs en moyenne en 28 jours.

Politique achats responsables

La politique achat de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat ⁽¹⁵⁾.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

À la suite de ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par un groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines du Groupe BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats. Les responsables achats des entreprises du groupe sont invités à déployer ce questionnaire auprès de leur propre panel fournisseurs.

Dans le cadre du chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du groupe, un groupe de travail composé de responsables achats et RSE a défini un plan d'actions à partir de 3 objectifs prioritaires : optimiser l'impact environnemental et social des achats, contribuer au développement économique et social des territoires et promouvoir les bonnes pratiques des affaires. Une réflexion approfondie a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs dans l'objectif d'identifier les risques et opportunités RSE et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs.

Par ailleurs, depuis 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable). Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 31 jours en 2017.

Elle veille également à avoir recours à des fournisseurs locaux : en 2017, 69 % des fournisseurs de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté étaient des fournisseurs locaux.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'action en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. De nouvelles actions ont été développées pour promouvoir les bonnes pratiques de la relation fournisseur : lancement en 2016 d'une *newsletter* à destination des fournisseurs avec une première édition spéciale PME

¹⁵ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

et organisation en 2017 de la deuxième Convention Fournisseurs rassemblant une centaine de fournisseurs parmi les plus remarquables désignés par les entreprises du Groupe BPCE.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA).

En 2017, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté confirme cet engagement avec près de 90 244.67 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 4.61 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 19 - Achats au secteur adapté et protégé

	2017	2016
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2017)	125 606	103 031
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2017)	6,42	5,33

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux entreprises adaptées (EA) et les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, ménage...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

2.2.7 Lutte contre la corruption et la fraude

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives¹⁶.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2017. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced*, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

Les dispositifs de prévention de la corruption

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2 du document de référence.
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying. L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

Dans le cadre de la déclinaison de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption, différents travaux ont été menés :

- Une cartographie de l'exposition aux risques de corruption a été élaborée, au travers de l'analyse de leurs activités et des dispositifs de maîtrise des risques associés.
- Le règlement intérieur de l'établissement a été modifié et présenté aux instances représentatives du personnel pour intégrer les évolutions suivantes :

¹⁶ Article 435-1, modifié par Loi n°2007-1598 du 13 novembre 2007 - art. 2 JORF 14 novembre 2007

- Les dispositifs existants de recueil des alertes internes ont été étendus aux signalements de faits de corruption ou de trafic d'influence et complétés des dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alertes.
- Les codes de déontologie ou d'éthiques ont été enrichis le cas échéant d'exemples de faits de corruption et de trafic d'influence.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans la cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport annuel.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable intègre vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles de l'éthique professionnelle est diffusé auprès des collaborateurs de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

En 2017, 99.90 %¹⁷ des collaborateurs de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ont été formés aux politiques anti-blanchiments¹⁸.

2.2.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225¹⁹)

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p.30
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 30
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 31
		Structure des départs CDI par motif	p. 31
		Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe	p.31
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 34
Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe			
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p. 35
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p. 34
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p. 34
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 34
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p.35
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 34
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales	Bilan de l'accord santé et sécurité	p. 35

¹⁷ Pourcentage calculé par rapport à une activité formation de deux années et sur l'effectif permanent moyen temps plein.

¹⁸ Nombre de collaborateurs (CDI / CDD / ALTERNANT) ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis moins de 2 ans.

¹⁹ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant.

	ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail		
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p. 35
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 31
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	p. 33
	Répartition des formations selon le domaine		
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.31	
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 33
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p. 34, p. 30
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p. 34
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p. 34
	Nb de recrutements et d'adaptations de poste		
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p. 33	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p. 35
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		
h) Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail		Texte descriptif	p. 35

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 35
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p. 35

		- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas)	p38
		- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution		- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
		- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.2 Pollution et gestion des déchets »	p.41
c) Economie circulaire	Prévention et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p.41
		- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non pertinent au regard de notre activité	
		- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.41
	Utilisation durable des ressources	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.41
		- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
		- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ² Total des déplacements professionnels en voiture	p. 41 p.40
			Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.40
d) Changement climatique			Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.40
	- Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
			Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.40
			Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	p.40
		- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Produits verts Crédits verts : Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant), PREVair (prêts sur	p. 39

		ressources LDD) : production annuelle (en nombre et en montants) PREVair (sur ressources CODEVair) PREVAir Auto PROVair Epargne Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants) CODEVair : production annuelle (en nombre et en montants).	
		Financement des énergies renouvelables	p.39
		Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque	p.39
		Description des mesures prises	p.39
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.41

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225		Indicateurs rapport annuel	Page
	Sous domaine article 225		
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.27
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.28
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en zones prioritaires	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.24
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p.36
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	p.43
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	
		Description de la politique d'achats responsables	p.42
		Formation « achats solidaires »	p.39

		Délai moyen de paiement des fournisseurs	p.42
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.43
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.44
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.30
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p. 28
	Formations Finances & Pédagogie	p.28	

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2017	p. 27
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.48
		Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			

2.2.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes entre mi-novembre 2017 et fin février 2018 pour une durée d'environ 2 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000²⁰.

I - Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II - Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, des responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

²⁰ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes²¹, nous avons au niveau de la Direction Finances, Juridique et Logistique et de la Direction des Ressources Humaines :

- consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100 % des effectifs, considéré comme grandeur caractéristique du volet social et 100 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques²² du volet environnemental.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Fait à Paris La Défense, le 16 mars 2018

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS



Emmanuel CHARNAVEL
Associé



Edwige REY
Associée RSE & Développement Durable

²¹ Informations sociales : Effectif et ses ventilations (sexe, contrat et statut) ; Embauches CDI ; Départs CDI par motif ; Nombre d'heures de formation ; Politique en matière de formation ; Mesures prises en faveur de l'égalité hommes / femmes.

Informations environnementales : Consommation de papier : papier A4 vierge labellisé (tonnes) ; Consommations d'énergie des bâtiments ; Consommation totale de carburants liée aux déplacements professionnels en voiture de service, de fonction et du parc commun (litres) ; Emissions de CO2 liées aux consommations d'énergie.

Informations sociétales : Fondation Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté : politique de mécénat mise en œuvre ; Microcrédits professionnels accompagnés ADIE (nombre de lignes).

²² Consommation de papier : papier A4 vierge labellisé (tonnes) ; Consommations d'énergie des bâtiments ; Consommation totale de carburants liée aux déplacements professionnels en voiture de service, de fonction et du parc commun (litres) ; Emissions de CO2 liées aux consommations d'énergie.

2.3 Activités et résultats consolidés du groupe

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté établit les comptes consolidés du groupe formé par elle-même, sa principale filiale, la Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté, la SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance, ainsi que ses trois sociétés de cautions mutuelles (SOPROLIB Bourgogne Franche-Comté et Pays de l'Ain, SOCAMA Bourgogne Franche-Comté et SOCAMI Bourgogne Franche-Comté).

Les comptes consolidés en normes IFRS font ressortir un résultat net de 75 222 K€ au 31 décembre 2017 (contre 72 516 K€ au 31 décembre 2016). L'écart avec les comptes sociaux provient principalement :

- ✓ de retraitements comptables propres aux comptes consolidés ayant un impact positif de 41 milliers d'euros (contre -563 milliers d'euros au 31 décembre 2016),
- ✓ de retraitements liés à l'application des normes IFRS ayant un impact de 751 milliers d'euros (contre +409 milliers d'euros au 31 décembre 2016),
- ✓ de la contribution des filiales entrant dans le périmètre de consolidation pour -140 milliers d'euros (contre -604 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

En dehors de ces éléments, les résultats et la situation financière du Groupe, sont équivalents à ceux de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dont l'analyse des comptes annuels figure au paragraphe 2.4.

Le rendement des actifs du Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est de 0,49% pour l'exercice 2017 (0,50% pour l'exercice 2016).

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

RESULTAT	2017 en K€	2016 en K€	2015 en K€	2014 en K€	2013 en K€	2012 en K€
+ Intérêts et produits assimilés	313 326	334 265	352 779	373 055	373 227	385 608
- Intérêts et charges assimilées	140 308	149 270	159 989	177 428	193 551	219 859
+ Revenus des titres à revenu variable	16 537	14 334	13 092	13 566	3 186	933
+ Commissions (produits)	198 143	182 341	175 657	171 984	169 970	166 916
- Commissions (charges)	35 242	31 804	32 544	33 718	31 764	33 234
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation	962	1 125	4 169	1 183	946	926
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placements et assimilés	224	2 187	-2 459	859	1 654	1 022
+ Autres produits d'exploitation bancaire	32 674	10 078	10 058	10 138	8 577	10 769
- Autres charges d'exploitation bancaire	29 571	7 979	6 390	5 161	5 120	2 600
PRODUIT NET BANCAIRE	356 746	355 277	354 373	354 478	327 125	310 481
- Charges générales d'exploitation	210 367	207 392	207 727	206 146	200 247	192 527
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles	7 778	7 524	7 773	8 486	8 767	8 967
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	138 601	140 361	138 873	139 846	118 111	108 987
+/- Coût du risque	-34 147	-36 370	-40 405	-39 404	-35 465	-30 019
RESULTAT D'EXPLOITATION	104 454	103 991	98 468	100 442	82 646	78 968
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2 305	-250	-70	-59	2 902	146
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	106 759	103 741	98 398	100 383	85 548	79 114
+/- Résultat exceptionnel						
- Impôts sur les bénéfices	32 232	32 557	33 810	29 894	34 149	25 497
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	0	2 091	1 988	0	1 611	1 707
RESULTAT NET	74 527	73 275	66 576	70 489	53 010	55 324

La marge d'intérêts

Dans un contexte de taux maintenus à un niveau historiquement bas, la dégradation de la marge d'intérêts s'est poursuivie en 2017. Ainsi, à 173 017 milliers d'euros, la marge d'intérêts est en recul de 6,5%, bien que la performance de l'activité commerciale tant en matière de crédits à la clientèle (plus de 3,0 milliards d'euros de nouveaux crédits octroyés) qu'en matière de collecte, ait permis de compenser partiellement la baisse du taux de rendement des crédits à la clientèle.

Les commissions liées aux produits et services

Résultat de la politique de conquête et d'activation des clients sur l'ensemble des marchés, les commissions nettes, à 162 901 milliers d'euros, sont en progression de 8,2%.

Les coûts de fonctionnement

Les frais généraux, à 218 145 milliers d'euros, sont en progression de 1,5% ; l'essentiel de cette évolution étant destiné à renforcer les moyens mis à disposition des réseaux commerciaux, à travers notamment la transformation progressive des agences en E-nov.

Le coût du risque

Le coût du risque à 34 147 milliers d'euros, est en recul de 6,1% ; la stratégie de développement étant encadrée par une politique de risques efficace.

Le résultat net

Après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2017 qui s'élève à 32 232 milliers d'euros, le résultat net atteint 74 526 milliers d'euros, en progression de 1,7%.

Les assises financières

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose de 1,7 milliards de fonds propres, ce qui lui permet de respecter l'ensemble des ratios réglementaires et prudentiels bien au-delà des minima requis :

- ✓ le ratio européen de solvabilité ressort à 22,8% pour un minimum requis de 8%,
- ✓ le ratio de liquidité court terme (Liquidity Covered Ratio – LCR) ressort à 118,0% pour un minimum requis au 31 décembre 2017 de 80% (100% à compter du 1^{er} janvier 2018) et de liquidité à long terme (Net Stable Funding Ratio – NSFR) s'établit à 113,7% pour un requis de 100%.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

ACTIF	2017 en K€	2016 en K€	2015 en K€	2014 en K€	2013 en K€	2012 en K€
Caisse, Banques Centrales, CCP	83 059	81 764	101 664	98 810	266 256	91 823
Effets Publics et valeurs assimilées	365 322	375 934	385 607	387 660	405 007	
Créances sur Etablissements de Crédit	2 443 370	2 431 790	1 936 210	1 981 086	1 688 704	2 572 767
Opérations avec la Clientèle	9 356 708	8 789 487	7 976 309	7 384 932	8 343 268	7 833 827
Obligations et Autres Titres à revenu fixe	1 908 050	1 687 110	1 558 225	1 558 880	79 652	202 578
Actions et Autres Titres à revenu variable	5 865	7 038	7 346	6 338	8 658	8 406
Participations et Activité de portefeuille	593 065	593 210	541 194	537 576	539 094	665 101
Parts dans les Entreprises liées						
Immobilisations incorporelles	50	70	146	200	437	441
Immobilisations corporelles	61 930	55 069	52 423	53 694	59 187	63 422
Autres Actifs	144 863	136 617	112 891	124 598	24 925	32 257
Comptes de Régularisation	61 613	50 759	44 289	47 708	49 331	79 126
Total ACTIF	15 023 895	14 208 848	12 716 304	12 181 482	11 464 519	11 549 748

PASSIF	2017 en K€	2016 en K€	2015 en K€	2014 en K€	2013 en K€	2012 en K€
Banques Centrales, CCP						
Dettes envers les établissements de crédit	3 218 107	3 169 095	2 478 288	2 425 205	2 563 560	2 592 279
Opérations avec la clientèle	9 857 760	9 108 462	8 478 364	8 013 618	7 287 407	6 992 441
Dettes représentées par un titre	87 224	94 128	102 158	157 657	117 596	120 953
Autres Passifs	88 552	159 842	84 241	77 485	62 356	50 814
Comptes de Régularisation	69 482	82 405	68 709	79 218	72 312	89 141
Provisions pour Risques et Charges	80 902	77 605	73 883	64 870	72 096	70 373
Dettes subordonnées	0	0	0	10 006	15 042	23 051
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	152 704	152 704	152 704	152 704	150 922	150 922
Capitaux Propres Hors FRBG	1 469 164	1 364 607	1 277 957	1 200 719	1 123 228	1 459 774
Capital souscrit	584 188	545 251	520 636	499 147	479 125	601 744
Primes d'Emission	81 780	81 780	81 780	81 780	81 780	290 593
Réserves	719 169	664 155	606 826	544 302	502 652	504 182
Ecart de réévaluation						
Provisions réglementées & Sub. d'invest.			2 091	4 079	5 861	7 473
Report à nouveau (+/-)	9 500	146	48	922	800	458
Résultat de l'exercice (+/-)	74 527	73 275	66 576	70 489	53 010	55 324
Total PASSIF	15 023 895	14 208 848	12 716 304	12 181 482	11 464 519	11 549 748

HORS-BILAN	2017 en K€	2016 en K€	2015 en K€	2014 en K€	2013 en K€	2012 en K€
ENGAGEMENTS DONNES						
Engagements de financement	1 206 102	1 275 359	1 218 305	1 089 682	995 631	888 933
Engagements de garantie	422 905	427 225	376 221	342 180	336 781	373 533
Engagements sur titres	665	1 014	920	860	764	531
ENGAGEMENTS RECUS						
Engagements de financement	0	100 000	200 000	350 000	450 000	500 000
Engagements de garantie	3 375 887	2 957 397	2 204 701	1 678 841	2 384 671	1 997 462
Engagements sur titres	665	1 014	920	860	764	531

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 15,0 milliards d'euros, en progression de 0,8 milliard d'euros par rapport à l'exercice précédent.

A l'actif :

- ✓ les opérations avec la clientèle sont en hausse de 567,2 millions d'euros, traduction de la performance commerciale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en matière de crédits à la clientèle,
- ✓ les encours de titres obligataires sont en progression de 221 millions d'euros, conséquence de l'opération de titrisation de prêts immobiliers réalisée en mai 2017 par le groupe BPCE.

Au passif

- ✓ les dettes envers la clientèle sont en progression de 749,1 millions d'euros, résultat de la stratégie de conquête et d'activation des clients sur l'ensemble des marchés, ce qui permet de limiter la progression des dettes envers les établissements de crédit (+49 millions d'euros),
- ✓ les capitaux propres atteignent 1,6 milliards d'euros en hausse sous l'effet de la performance financière de la Banque et de l'augmentation des souscriptions de parts sociales.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2016 et 2017.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2),

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019),

- Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
- Pour l'année 2017, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 5,75% pour le ratio CET1, 7,25% pour le ratio Tier 1 et 9,25% pour le ratio global l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2017, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 715 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2017, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 236 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 718 millions d'euros au 31 décembre 2017 avec une progression de 144 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- les déductions s'élèvent à 479 millions d'euros au 31 décembre 2017. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2017, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2017, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2017, le niveau du ratio de solvabilité est de 22.81 %.

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE	1 236 042	1 106 236
FONDS PROPRES DE BASE	1 715 046	1 605 978
Capital	672 817	633 830
Capital	587 165	548 178
Primes d'émission	85 652	85 652
Autres éléments assimilés au capital		0
Réserves éligibles	958 276	896 311
Réserves et report à nouveau	885 768	822 159
Bénéfice intermédiaire	66 459	63 247
Gains ou pertes latentes ou différés	6 049	10 905
Autres fonds propres de base sur accord de l'autorité de contrôle prudentiel	83 953	75 837
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	0	0
Fonds propres complémentaires de premier niveau	0	0
Retraitement prud. des PMV latentes en FP de base reportés en FP compl. de premier niveau	0	0
Fonds propres complémentaires de second niveau	0	0
Eléments respectant les conditions de l'article 4d) du règlement n°90-02	0	0
(-) DEDUCTIONS DES FONDS PROPRES DE BASE ET COMPLEMENTAIRES	-479 003	-499 741
Dont : (-) Des fonds propres de base	-63 405	-160 006
(-) Des fonds propres complémentaires	66 801	133 664
(-) Autres part, créances subord. et autres élts constitutifs de FP > la limite de 10 % des FP de l'étab.	-431 145	-429 598
(-) Valeur et dépr. coll. sur expo. et pertes attendues	-51 255	-43 802

2.5.3 Exigences de fonds propres

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2017, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 418 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 433 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

	31/12/2017	31/12/2016
EXIGENCES DE FONDS PROPRES (en milliers d'euros)	433 477	391 624
EXIGENCES DE F.P AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT, DE CONTREPARTIE, DE DILUTION ET DE REGLEMENT-LIV	385 908	343 513
Approche standard du risque de crédit	60 731	61 396
Catégories d'exposition	60 731	61 396
Administrations centrales et banques centrales	7 326	10 321
Etablissements	0	41
Entreprises	43 745	41 272
Clientèle de détail	24	43
Adm régionales ou locales	8 496	8 721
Entités du secteur public	1 139	999
Approche notations internes	325 177	282 117
Approche notations internes fondation	135 552	110 225
Administrations centrales et banques centrales	425	0
Etablissements	914	1 294
Entreprises	134 212	108 931
Approche notations internes avancée	123 151	109 440
Clientèle de détail	123 151	109 440
Actions	60 297	57 574
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	6 177	4 878
EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPERATIONNEL	47 569	48 111
Approche standard du risque opérationnel	47 569	48 111
AUTRES EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET EXIGENCES TRANSITOIRES	0	0
Pour mémoire :		
SURPLUS DE FP AVANT PRISE EN COMPTE DES AUTRES EXIGENCES DE FP ET EXIGENCES TRANSITOIRES	910 935	812 518
RATIO DE SOLVABILITE (%) AVANT PRISE EN COMPTE DES AUTRES EXIGENCES DE FONDS PROPRES	22,81%	22,60%
SURPLUS DE FONDS PROPRES	802 566	714 612
RATIO DE SOLVABILITE	22,81%	22,60%

2.5.4 Ratio de levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres. Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2017, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,72%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

CALCUL DU RATIO DE LEVIER (en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Valeur exposée au risque		
Exposition aux opérations de financement sur titres conformément à l'article 220 du CRR		
Exposition aux opérations de financement sur titres conformément à l'article 222 du CRR		
Exposition sur opération de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) et 429 (8) de la CRR		102 935
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	306 414	306 963
Dérivés: Valeur de marché	10 216	32 355
Dérivés: Majoration pour méthode de l'évaluation au prix du marché	19 973	3 887
Dérivés: Méthode de l'exposition initiale		
Facilités de découvert non prélevées pouvant être annulées sans condition à tout moment et sans préavis		
Éléments de hors bilan liés à des crédits commerciaux présentant un risque modéré		
Hors bilan : crédits commerciaux présentant un risque moyen et crédits d'exportation bénéficiant d'un soutien public		
Autres éléments de hors bilan		
Élément de hors bilan conformément à l'article 429 (10) de la CRR	953 009	960 063
Autres actifs	15 194 507	14 337 363
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	16 009 477	15 281 001
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	16 012 923	15 254 729
Ajustements des fonds propres et ajustements réglementaires		
Capitaux Tier 1 - cible	1 232 597	1 126 460
Capitaux Tier 1 - période transitoire	1 236 042	1 106 236
Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe		
Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe - période transitoire		
Ajustements réglementaires - Tier 1 - cible; dont	-474 642	-462 565
Ajustements réglementaires concernant les risques pour comptes propres		
Ajustements réglementaires - Tier 1 - période transitoire	-471 197	-488 837
Ratio de levier		
Ratio de levier - cible	7,70%	7,37%
Ratio de levier - période transitoire	7,72%	7,25%

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités : la charte du contrôle interne groupe : charte faïtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :

- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, en accord avec le Président définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations ; détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les départements concernés sont : la Direction des Risques et de la Conformité comprenant la Conformité, les risques de crédits, financiers et opérationnels. Le Département Risques Opérationnels et Contrôles Permanents pilote également la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et le Plan d'Urgence et la Poursuite d'Activité (PUPA). D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Financière en charge du contrôle comptable, la fonction Juridique ainsi que la sécurité des personnes et des biens et la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination des fonctions de contrôle

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions de contrôle se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité, en qualité de membres permanents :

- Le Directeur Général,
- Le Directeur de l'Audit Interne qui en assure l'animation (ordre du jour, constitution des dossiers de présentation, procès-verbal),
- Le Directeur Financier,
- Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 2.7 de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son

périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le comité exécutif** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directeur Général et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur le comité des risques.
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne.
Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,

- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités : la charte du contrôle interne groupe : charte faïtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :

- la charte de la filière Audit interne ;
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

2.7.1.2 Direction des Risque et de la Conformité

La Direction des Risques et de la conformité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

• Principales attributions de la fonction de gestion des risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Au sein de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, la Direction des Risques et de la Conformité prend en charge et :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...),
- identifie les risques et en établit la cartographie,
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques),
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution,
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...),
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

• Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 32 collaborateurs répartis en départements (Conformité, Risques de Crédits, Risques Financiers, Risques Opérationnels et Contrôles Permanents), au sein desquels sont constitués des pôles et des domaines (Sécurité Financière comprenant la lutte contre la fraude, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la Déontologie, le Contrôle des Services d'Investissements, la SSI, le PUPA,...).

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par des comités spécifiques : le Comité Conformité et Risques Opérationnels, le Comité Risques de Crédit, le Comité de Surveillance, le Comité Financier et le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles, tous présidés par le Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Ces comités valident la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes...). Ces comités examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

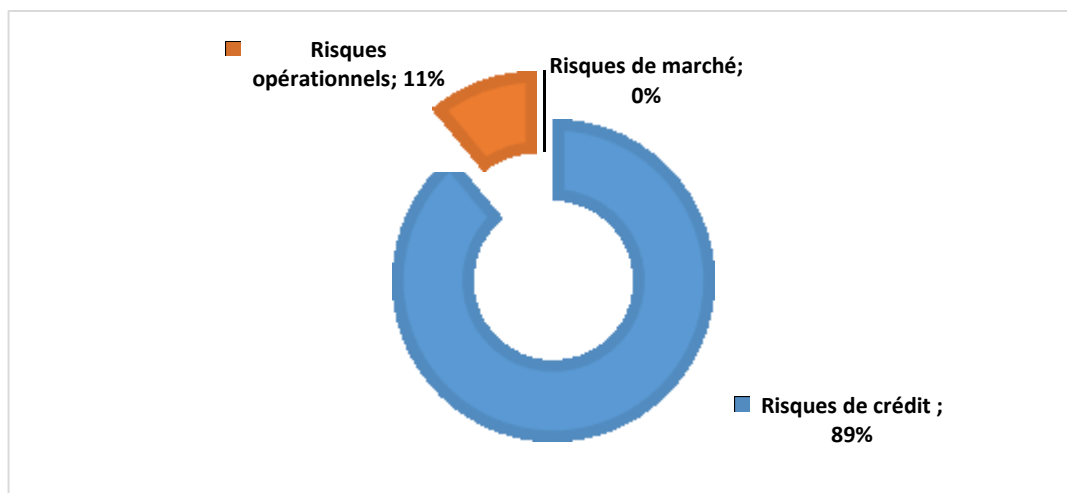
- **Les évolutions intervenues en 2017**

L'organisation et le dispositif de maîtrise des risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'ont pas évolué depuis 2015. Le transfert de la surveillance et des contrôles de premier niveau relatifs aux risques de crédit, de la Direction des Risques et de la Conformité vers la Direction des Engagements, accompagné du renforcement des contrôles de second niveau, ont eu des effets très positifs sur l'évolution du coût du risque de crédit ces 3 dernières années, et notamment en 2017.

Principaux Risques de l'année 2017

Le profil global de risque de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie et les projets d'une clientèle diversifiée pour des lignes d'engagements bien divisées. L'exercice 2017 a été marqué par une baisse du coût du risque de crédit et une nette diminution des provisions et pertes consécutives à des incidents de risques opérationnels.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au 31/12/2017 est la suivante :



2.7.1.3 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du contrôle interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

D'une manière globale, notre Banque :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe BPCE.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Macro-cartographie des risques établissement :

La macro-cartographie des risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus

au regard de facteurs internes et externes ». La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Elle a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permettra la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés,

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

La macro-cartographie des risques des établissements est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, en établissant son profil de risques et en déterminant quels sont ses risques prioritaires ;

Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer.

Ses résultats et ses conclusions ont été validés par le Directeur Général, avant d'être présentés au Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles, au Comité de Direction puis au Comité des Risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport ICAAP, réunions JST, principalement.

2.7.1.4 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégagant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et de banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

L'ADN de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est une des maisons mère du Groupe BPCE et intervient sur l'ensemble de son territoire (région Bourgogne Franche-Comté et département de l'Ain), et accompagne ses clients dans leurs projets de développements sur d'autres territoires. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau Banque Populaire et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail (particuliers et professionnels) et de PME locales. À ce titre la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à raison de son besoin lié à son activité commerciale et son développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc

cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de son profil de risque ainsi que sa notation sont des priorités.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de son modèle d'affaires, elle assume les risques suivants :

- le risque de crédit, induit par son activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises, est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur ;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe ; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, elle a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE ;

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Conséquence de son ADN et de son modèle d'affaire, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté possède un niveau de solvabilité élevé, le plus important du Groupe Banque Populaire.

Cela traduit sa capacité, le cas échéant, à absorber la manifestation d'un risque tant au niveau de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté qu'au niveau du Groupe BPCE.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôles permanents dédiés ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Directeur Général et communiqué en Comité des risques, émanation du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2018-2020 DU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le

Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les suivantes :

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques non financiers dont les risques opérationnels et les risques de non-conformité
- risques d'assurance

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que sur celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Si les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, elle, est très faiblement exposée au risque de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire couvrant la Région Bourgogne Franche-Comté et le département de l'Ain.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou

interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'ACPR et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le Comité des risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

2.7.3.3 *Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie*

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

• **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

• **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction 'gestion des risques' de crédit de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin

• **Nouvelle norme IFRS 9**

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation en mode programme faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS 9 est structuré autour d'un comité stratégique, transverse aux directions risques et finances, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du comité de direction générale de BPCE. Le comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme.

2.7.3.4 *Surveillance des risques de crédit et de contrepartie*

La fonction 'gestion des risques' est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing)
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques. La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Standard	IRB	Total	Total		Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Risques de crédit	Risques de contrepartie	Expositions
Souverains	36	1 768	1 805	1 782	0	1 782
Collectivités locales	682	0	682	709	0	709
Etablissements	1 201	11	1 212	1 245	37	1 281
Entreprises	496	2 048	2 544	2 464	4	2 468
Clientèle de Détail	0	9 748	9 749	9 174	1	9 175
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	0	227	227	217	0	217
TOTAL	2 416	13 802	16 218	15 590	42	15 632

en millions d'euros	31/12/2017		31/12/2016		Variation	
	Exposition	RWA	Exposition	RWA	Exposition	RWA
Souverains	1 805	97	1 782	129	23	-32
Collectivités locales	682	120	709	121	-26	-1
Etablissements	1 212	11	1 281	17	-70	-5
Entreprises	2 544	2 109	2 468	1 878	76	232
Clientèle de détail	9 749	1 540	9 175	1 369	574	171
Titrisations	0	0	0	0	0	0
Actions	227	754	217	720	10	34
Autres actifs	305	77	284	61	21	16
TOTAL	16 524	4 709	15 916	4 172	607	536

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

La réglementation bancaire impose aux établissements de crédit un plafond de concours interne de 15 % de leurs fonds propres de base. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est dotée d'un plafond interne plus réduit que celui prévu par la réglementation et ce afin de maîtriser sa concentration unitaire. Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Tableau des 20 - 1^{ers} engagements unitaires de la Banque au 31/12/2017 :

TOP 20 Expositions		Risques Bruts en ME
Contrepartie	1	46
Contrepartie	2	28
Contrepartie	3	25
Contrepartie	4	25
Contrepartie	5	23
Contrepartie	6	23
Contrepartie	7	22
Contrepartie	8	18
Contrepartie	9	18
Contrepartie	10	16
Contrepartie	11	16
Contrepartie	12	16
Contrepartie	13	15
Contrepartie	14	15
Contrepartie	15	14
Contrepartie	16	13
Contrepartie	17	13
Contrepartie	18	11
Contrepartie	19	11
Contrepartie	20	11

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France à la hauteur de 94,42 % au 31/12/2017.

- **Techniques de réduction des risques**

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à son réseau. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté assure la conservation et l'archivage de ses garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

La Direction des risques et de la Conformité effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2017, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

2.7.3.5 Travaux réalisés en 2017

La Direction des Risques et de la Conformité déploie mensuellement ou trimestriellement un ensemble de contrôles normés, sur tous les segments de clientèle. Ne sont repris ci-dessous que les principaux travaux conduits en 2017 :

- Contrôle des engagements majeurs,
- Contrôle des engagements majeurs en notes sensibles ou en défaut,
- Contrôles des engagements majeurs risqués des Sociétés de Cautions Mutuelles,
- Analyse a posteriori des décisions sur dossiers vifs,
- Contrôle des engagements de Promotion Immobilière,
- Contrôle des engagements issus de la prescription immobilière,
- Contrôles des engagements de la filière agriculture,
- Revue des engagements dans les Centres d'Affaires
- Contrôle des prêts à amortissement In fine, et Relais,
- Contrôle des prêts Leverage Buy Out (LBO),
- Contrôle permanent des prêts habitat, et à la consommation, des prêts professionnels et entreprises à court et moyen terme.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long termes sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Établissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe,
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2017 au sein de notre établissement. Au 31/12/2017, la cartographie des activités de marché de l'établissement fait apparaître 03 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

L'établissement a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il a veillé à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :

Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010 ;

Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010 ;

- Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).

Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2017

En 2017, l'établissement s'est attaché à déployer les normes d'évaluation et de contrôles définis dans le référentiel des risques de marché Groupe.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

2.7.4.7 Information financière spécifique

A l'exception de sa participation aux opérations de titrisation du Groupe BPCE présentées dans les notes annexes aux comptes sociaux et aux comptes consolidés, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas souscrit de produits de type CDS, RMBS ou LBO au cours de l'exercice 2017.

2.7.5 Risques de gestion de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel GAP groupe
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Établissement**

Le Comité Financier traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
 - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2017

En 2017, la Direction des Risques Financiers a diffusé un reporting trimestriel de contrôle permanent des risques financiers à destination des membres du Comité financier. Ce rapport fait état de l'avancement des nouveaux contrôles notamment le contrôle du collatéral et le contrôle du ratio de liquidité LCR.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances...) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Risques Opérationnels et Contrôle Permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels et Contrôle Permanent anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels et Contrôle Permanent assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Un dispositif centralisé de la gestion des risques opérationnels déployé depuis le 4^e trimestre 2017 (enregistrement des incidents et résultats des indicateurs sous l'outil OSIRISK par le Département Risques Opérationnels, après que les métiers aient fourni les informations nécessaires) ;
- Un dispositif d'information des Dirigeants Effectifs en cas d'incidents supérieurs à 7 500 euros via la rédaction d'une « Fiche de passage à perte » ;
- La mise en place d'un comité relatif aux risques opérationnels appelé Comité Conformité et Risques Opérationnels. 3 comités se sont déroulés en 2017. A compter de 2018 le nombre de comité passera à 4 par an. Ils sont présidés par le Directeur Général. L'objectif est de s'assurer de l'efficacité du dispositif, d'identifier les zones de risques et de définir des plans d'actions si nécessaires ;
- La nomination d'un Responsable Risques Opérationnels, qui a en charge de mettre en œuvre le dispositif comprenant : la cartographie des risques, la collecte des incidents, le suivi des indicateurs et des plans actions, les contrôles et reporting au sein de son périmètre, et participe ainsi au dispositif de contrôle interne.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent du Groupe BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose également d'éléments de reporting issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits.

Au 31/12/2017 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 48 M€.

Les missions du Département Risques Opérationnels et Contrôle Permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont menées en lien avec la DRCCP du Groupe BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

2.7.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

2.7.6.4 *Travaux réalisés en 2017*

Durant l'année 2017, la priorité a été donnée aux travaux préparatoires liés au changement d'outil de gestion des Risques Opérationnels (disparition de l'outil PARO au profit d'OSIRISK) : formation au nouvel outil, phases de tests, analyse des bascules à blanc, réorganisation interne...

Le changement majeur a consisté à passer d'un dispositif décentralisé avec PARO (les métiers enregistrent les incidents et indicateurs dans l'outil) à un dispositif centralisé avec OSIRISK (enregistrement des incidents et indicateurs par le Département Risques Opérationnels).

L'année a également été marquée par la réalisation d'une macro cartographie des risques (en collaboration avec les autres Départements de la Direction des Risques et de la Conformité). L'objectif est de présenter le profil de risque de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (selon la méthodologie identifiée par le Groupe), de définir les risques prioritaires des 4 filières de risque (Risques de Crédit, Risque Financiers, Risques non financiers et autres risques), et de suivre les plans d'actions à mettre en place.

Les travaux réalisés en 2017 ont consisté à suivre les différentes composantes du dispositif Risques Opérationnels à savoir :

- Garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil de gestion des Risques Opérationnels que ça soit pour les incidents, les indicateurs, ou les plans d'actions,
- Valoriser les situations de risques de la cartographie des Risques Opérationnels. Pour 2017, cette valorisation est effectuée par le Groupe. Du fait du changement d'outil, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a uniquement remonté à la BPCE certaines variables d'environnement, ainsi que les Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR), des Risques Génériques Etablissement (RGE),
- Réaliser des reportings et ou synthèses sur les différentes composantes du dispositif qui font l'objet d'une présentation en Comité Conformité et Risques Opérationnels,
- Fiabiliser le processus du dispositif Risques Opérationnels et Assurances en s'assurant du suivi des déclarations des sinistres aux assurances,
- Réaliser les contrôles PILCOP (Outil Groupe de Pilotage du Contrôle Permanent), et analyser les synthèses comparatives de la BPCE, nous permettant de nous assurer que le dispositif en place dans notre Banque est efficient.

Dans ce cadre, plus de 5 500 incidents ont été collectés sur l'année 2017. Certains incidents créés antérieurement à 2017 et réévalués dans l'année sont encore en cours de traitement. Il s'agit principalement de dossiers suivis par le service contentieux pour lesquels une provision est en cours ou de dossiers d'assignments.

2.7.6.5 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2017, le montant annuel des nouvelles pertes s'élève à 753 K€ et les nouvelles provisions enregistrées sur l'année représentent 1 432 K€ au 31.12.2017 ; en net retrait par rapport à 2016.

Pour ce qui est des provisions il s'agit essentiellement de provisions issues de dossiers contentieux qui sont déjà prises en compte dans le coût du risque de crédit.

Certains incidents provisionnés les années antérieures ont également fait l'objet de passages à pertes courant 2017.

Les états COREP au 31.12.2017 positionnent la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en 2^{ème} place du Réseau des Banques Populaires hors Casden (Poids = 2% du total).

2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2017 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8. a. Organisation de la fonction conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 » ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire,

nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».

- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

2.7.8.b Les engagements du Groupe contre la corruption (article 17 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 « Sapin 2 »)

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il a renouvelé, en 2012, la signature du global compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les dispositifs de prévention de la corruption

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, et, notamment :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos ;
- le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

Dans le cadre de la déclinaison de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin 2 ») le groupe BPCE a lancé des travaux d'analyse et de complétude des dispositifs existants.

C'est dans cette optique que différents travaux ont été menés :

- une cartographie de l'exposition aux risques de corruption a été élaborée et diffusée à l'ensemble des établissements du Groupe, au travers de l'analyse de leurs activités et des dispositifs de maîtrise des risques associés ;
- les règlements intérieurs des établissements sont en cours de modification avec les instances représentatives du personnel pour intégrer les évolutions suivantes :
 - les dispositifs existants de recueil des alertes internes ont été étendus aux signalements de faits de corruption ou de trafic d'influence et complétés des dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alertes ;
 - Les codes de déontologie ou d'éthique ont été enrichis le cas échéant d'exemples de faits de corruption et de trafic d'influence ;

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe. Il comprend le fonctionnement de la sous-filière des correspondants Tracfin.

Au sein du Groupe BPCE, la prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes repose sur :

- des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
- une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme ;
- des procédures et outils communs aux entités du Groupe.

A la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, une équipe de 8 collaborateurs est exclusivement dédiée à la Sécurité Financière.

En matière de lutte contre le blanchiment, l'année 2017 a été consacrée à la poursuite des travaux engagés avec le Groupe BPCE sur la révision permanente de notre dispositif d'approche par les risques. Il s'agit notamment de l'application de la 4^{ème} Directive relative aux Personnes Politiquement Exposées résidentes, de la revue des paramétrages de notre outil de détection des opérations atypiques (Norkom), de la revue régulière de nos procédures. L'année 2017 a également été l'occasion de poursuivre notre action fil rouge sur la mise en conformité des Dossiers Règlementaires des clients présentant un risque élevé en matière de blanchiment.

Une action soutenue de formation a également été menée ; elle a permis à l'ensemble des collaborateurs d'être systématiquement sensibilisés aux problématiques LAB-FT a minima une fois tous les deux ans, répondant par là-même à nos obligations de formation permanente.

Plus généralement, outre les formations spécifiques, des actions de sensibilisation régulières sont menées sur les domaines de la sécurité financière.

En matière de lutte contre le financement du terrorisme, aucune mesure de gel des avoirs n'a été appliquée à nos clients. De plus, l'actualité riche a conduit au renforcement de notre dispositif de contrôle permanent en la matière. Une attention particulière est portée à ce sujet par notre établissement, ainsi que par le Groupe BPCE.

En matière de lutte contre la fraude, notre Etablissement a dédié deux collaborateurs polyvalents sur la fraude interne et externe.

Après la livraison d'un dispositif Groupe de lutte contre la fraude et les manquements internes (procédures, outils de contrôle et de sensibilisation, présentations aux instances dirigeantes et du personnel...) en 2014, trois lots d'alertes ont été déployés depuis 2015.

En matière de lutte contre la fraude externe, un chantier national au niveau du Groupe BPCE s'est ouvert dans le but d'harmoniser les dispositifs existants dans chacun des établissements et de réduire au maximum notre exposition sur ce risque. Ce chantier de coordination devrait aboutir en 2018.

Pour l'ensemble de la Sécurité financière, les plans de contrôle ont été mis en œuvre tout au long de l'exercice, qu'il s'agisse de contrôles de dispositif, de contrôle de 1^{er} et de 2nd niveau par l'exploitation en interne d'un outil de contrôle permanent Groupe (PILCOP) ou par le biais de contrôle décidés en Comité et identifiés comme majeurs sur le domaine de la LAB-FT et de la Fraude.

2.7.8.2 Conformité bancaire

Le Pôle Conformité Bancaire de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté couvre la prévention des risques de non-conformité aux dispositions législatives et réglementaires ou aux normes professionnelles, sur le périmètre des activités bancaires et de la connaissance client.

A ce titre, il englobe notamment :

- la cartographie des risques de non-conformité bancaire ;
- l'exploitation des contrôles de conformité et le pilotage de l'analyse des réclamations enregistrées par l'Etablissement ;
- l'accompagnement des filières opérationnelles dans la mise en conformité des processus aux évolutions réglementaires ; dans la continuité des années précédentes, l'année 2017 a été particulièrement riche en nouvelles réglementations. Le Pôle a ainsi suivi la mise en place des réformes telles que EAI, la mobilité bancaire, la Directive Crédit Immobilier, la Directive sur les comptes de paiement, le Règlement Général sur la Protection des Données, la Loi Sapin 2 et plusieurs chantiers structurants en matière de protection de la clientèle ;
- la diffusion de normes et de guides de conformité ;
- l'expertise de conformité dans le cadre de la validation des nouveaux produits ou processus commerciaux ; durant l'année 2017, le Comité de Développement Produits en charge du processus d'agrément des nouveaux produits et processus s'est réuni 4 fois. Composé des principaux responsables de marchés, des Directions supports, il est animé par la Direction de l'Exploitation. Le Comité a notamment validé la mise en œuvre de nouveaux produits tels que Paylib (service de paiement pour les particuliers) ou Valoscope (services d'expertise pour les professionnels). De nouvelles offres ou évolutions de produits ont également vu le jour ;
- l'encadrement des processus de validation des documents et des challenges commerciaux en liaison avec le pôle juridique clients ;
- l'encadrement et le suivi des prestations essentielles externalisées (PEE).

Au cours de l'année 2017, le Pôle a également répondu aux demandes ponctuelles du régulateur, de BPCE et de Natixis Financement. Les recommandations émises par l'ACPR (sur l'usage des médias sociaux à des fins commerciales, sur l'Assurance-emprunteur et sur les réclamations notamment) ont fait l'objet d'un suivi dans leur mise en place au sein des Directions concernées.

Un plan d'action et de contrôle reprenant l'ensemble des contrôles et tâches et tenant compte d'une approche par les risques a été élaboré.

Le suivi des risques et des contrôles à mettre en place a également été assuré au travers des Comités de Coordination en liaison avec les principales Directions opérationnelles.

Enfin, les contrôles de 2^{ème} niveau concernant le Pôle Conformité Bancaire ont été réalisés via l'outil de contrôle permanent PILCOP. Ces contrôles portent principalement sur l'existence de dispositifs (43 contrôles) mais aussi sur des échantillons (15 contrôles). Ils n'ont pas révélé d'anomalie majeure. Des contrôles hors outil PILCOP ont également été menés par le Pôle en fonction de l'actualité et de l'approche par les risques.

2.7.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

La filière Conformité des Services d'Investissement de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise ses missions dans quatre domaines principaux :

- la veille réglementaire et le maintien du dispositif normatif décliné par le Groupe BPCE en matière de conformité des services d'investissement ;
- la validation des nouveaux produits et services dits « nationaux » et des communications relatives à la commercialisation des instruments financiers ;
- le pilotage et l'animation de la filière RCSI ;
- La déclinaison des projets réglementaires gérés par le Groupe (cartographie des risques de non-conformité ; projet MIF II; projet sur les parts sociales ...)
- L'année 2017 a été consacrée principalement à la mise en place de la réglementation dite MIF 2 et PRIIP'S en liaison avec le Groupe BPCE ;
- La conduite du changement portant sur les nouveaux parcours de conseil et de commercialisation des clients selon ces nouvelles réglementations est assurée par une équipe dédiée.

Au cours de l'année 2017 et dans la continuité des précédentes années, au niveau du domaine Conformité des Services d'Investissement, outre l'exploitation récurrente des états d'alerte « abus de marché », « transactions personnelles et « conflit d'intérêt » permettant des contrôles ciblés sur les opérations, des contrôles ponctuels sur la commercialisation des instruments financiers ont été réalisés : commercialisation de produits complexes, des produits de défiscalisation, commercialisation des parts sociales... Ces contrôles sont repris dans un plan d'action élaboré par la filière.

La filière a également exploité en interne le référentiel « RCSI » de contrôle permanent de 2^{ème} niveau de l'outil de contrôle Groupe PILCOP comprenant une vingtaine de fiches et permettant de tracer les résultats de contrôles de 2^{ème} niveau identifiés comme majeurs sur le domaine RCSI.

2.7.8.4 Conformité Assurances

Ce domaine couvre la conformité de l'assurance emprunteur ainsi que celle de l'assurance-vie.

Sur ce domaine, le Pôle Conformité bancaire de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est chargé de :

- veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurance dans le cadre de la protection de la clientèle. Pour ce faire il participe, notamment, au comité de développement Produits de l'Etablissement ;
- s'assurer de la bonne transposition de la réglementation communiquée par le Groupe et veiller à ce que les recommandations de l'ACPR soient effectives dans les pratiques commerciales ;
- participer au contrôle des processus de vente et de la formation des collaborateurs ;
- valider les documents à destination des commerciaux et les publicités à destination des clients en liaison avec le pôle juridique clients ;
- s'assurer que les règles de déontologie professionnelle applicables soient respectées.

L'année 2017 a été consacrée à la mise en œuvre opérationnelle de la Directive Distribution en Assurance (DDA) qui doit entrer en vigueur le 23/02/2018. Un même chantier prépare les trois directives MIF 2, PRIIP's et DDA.

En assurance des emprunteurs suite à la loi de février 2017, à l'avis du CCSF de mars et à la recommandation ACPR d'avril 2017 sur le sujet, le Pôle Conformité Bancaire a décliné de manière opérationnelle les travaux initiés par le Groupe BPCE.

L'outil PILCOP recense les contrôles permanents dédiés aux sujets de conformité portant sur :

- les règles de l'intermédiation en assurance : inscription ORIAS, capacité et honorabilité des commerciaux ;
- l'assurance vie : vérification que les contrats d'assurance vie sont commercialisés en intégrant soit un conseil soit une mise en garde préalable ;
- l'assurance non vie : vérification du respect du devoir de conseil dans tous les contrats vendus ;
- l'assurance emprunteur : déliaison, résiliation et nouveau dispositif relatif aux critères du Conseil Consultatif du Secteur Financier (CCSF) et aux mesures de la convention AERAS « s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé » avec la considération du droit à l'oubli.

Ces contrôles ont été intégralement réalisés pour l'année 2017.

Egalement, les contrôles permanents de 1^{er} niveau ont été réalisés sur la totalité des contrats d'Assurance-vie par le Département support en charge du processus et des contrôles de 2^{ème} niveau par échantillonnage ont été réalisés par le Pôle Conformité Bancaire en matière de commercialisation de l'assurance-vie (conformité et présence des documents réglementaires, cohérence entre le profil client et le produit souscrit).

En matière d'Assurance emprunteur, depuis la déliaison prévue par la Loi Lagarde, nos procédures internes ont été revues afin de respecter les nouvelles exigences du législateur. Suite à une recommandation de l'ACPR, notre processus d'analyse des garanties équivalentes dans les contrats a été modifié.

2.7.9 Gestion de la continuité d'activité / Plan d'urgence et de poursuite de l'activité – PUPA

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe. Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PUPA (RPCA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales. Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe. Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sûreté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence, CCA-G et BPCA-G a été décliné et validé au sein de notre établissement par le Comité Conformité et Risques Opérationnels le 14/10/2010.

2.7.9.1 Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité continuité représente un ensemble de mesures visant à assurer selon divers scénarii de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités.

Il couvre quatre conséquences de risques majeurs :

1. indisponibilité des éléments essentiels du Systèmes d'Information
2. indisponibilité des locaux
3. indisponibilité des compétences
4. indisponibilité d'un prestataire essentiel

Les composants du Plan de Continuité des Activités se déclinent en 4 parties :

1. un plan de gestion de crise ;
2. cinq plans de secours des activités essentielles et de support : Filières et Services, Logistique et Sécurité, Ressources Humaines, Communication, Systèmes d'information ;
3. un plan de retour à la normale ;
4. un plan de maintien en condition opérationnelle.

Un Plan de Continuité des Activités du GIE PRIAM-BP (prestataire de services commun à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et à la Banque Populaire des Alpes) est également réalisé.

Un responsable PUPA et un suppléant sont désignés.

Le RPCA est rattaché hiérarchiquement au Directeur des Risques Opérationnels & Contrôles Permanents (RPCA Suppléant) lui-même rattaché au Directeur des Risques et de la Conformité. Il a en charge la mise en place et l'actualisation d'un dispositif :

- limitant l'impact des risques sur les moyens de production,
- favorisant le maintien d'un niveau élevé de la capacité de production en cas de survenance du risque.

Les responsables métiers (site central) en tant que correspondants PUPA, identifient les activités essentielles et les risques de leur unité et vérifient la mise en œuvre des moyens de leur réduction.

Les responsables des filières supports (RH – Communication – Logistique et Sécurité – Informatique) assurent la mise à disposition des moyens de continuité des filières métiers. La Direction de la communication a en plus la responsabilité de préparer et assurer la communication de crise.

2.7.9.2 Travaux menés en 2017

Bilan des tests techniques et des exercices (Établissement, Communautaire, Prestataire Essentiel Externalisé...)

Les tests conduits au cours de l'année 2017 sont les suivants :

- Simulation d'un sinistre sur un immeuble affectant le Pôle Assurance Vie et Titres avec repli de 5 personnes du site de Quetigny vers le site de Besançon,
- Simulation d'un sinistre sur un immeuble affectant le Département DFJ/Comptabilité Banque avec repli de 4 personnes du site de Quetigny vers le site de Besançon.
- Simulation d'un sinistre sur un immeuble affectant le Pole Prescription et Agrilismat avec repli de 3 personnes du site de Quetigny vers le site de Besançon.
- Simulation d'un sinistre sur un immeuble affectant le Pole Gestion Sous Mandat avec repli de 3 personnes du site de Quetigny vers le site de Besançon.
- Simulation d'un sinistre sur un immeuble affectant le Département Engagements Réseau Entreprise avec repli de 3 personnes du site de Besançon vers le site de Quetigny.
- Deux exercices techniques sur un PCO (Plan de Continuité des Opérations) d'I-BP (Informatique Banque Populaire) réalisés en mars et décembre 2017 pour le compte de la communauté : ils ont permis de valider partiellement le caractère opérationnel des procédures de secours définies dans le cadre des plans de continuité du SI.
- Un exercice technique réalisé avec I-BP, en mai 2017, visant à restaurer les serveurs de la Direction des Ressources Humaines sur des serveurs de secours.

- Un exercice réalisé avec I-DATECH (prestataire traitement des chèques) réalisé en mars 2017 pour le compte de la communauté. L'objectif de cet exercice était de valider l'opérationnalité des Plans de Continuité d'Activité en traitant les processus chèques de bout en bout c'est-à-dire de la prise en charge des vignettes depuis l'agence jusqu'à leur archivage après traitement.

Bilan des actions de mise à jour (besoins de continuité, solutions de continuité et de reprise, documentation...)

L'identification des besoins de continuité et de la mise en œuvre de solutions passent par l'élaboration d'une documentation spécifique mise à jour régulièrement. Pour les filières métiers, le maintien en condition opérationnel porte sur la mise à jour :

- Des procédures décrivant notamment les actions à mettre en place en cas de survenance d'un sinistre,
- Des BIA (Bilan d'Impact d'Activité) permettant une synthèse claire des besoins en positions de repli, d'accès aux applications critiques et autres matériels nécessaires à la reprise des activités.
- Des plans de repli.

La mise à jour concerne également les procédures de continuité relatives au réseau agence (Plan de survie agence), ainsi que la Gestion d'un sinistre majeur.

Toutes les informations sont stockées sur des clés cryptées (mallettes de crise).

Des synthèses ont été rédigées, répertoriant les activités essentielles, les applications utilisées, les hommes « clé » ou « rare » et les prestataires essentiels externalisés.

Un Comité PUPA composé du Directeur des Risques et de la Conformité, du Directeur du Département Risques Opérationnels et Contrôles Permanents, du Responsable du Plan d'urgence et de Poursuite de l'Activité, planifié tous les 3 mois, valide tous les dossiers relatifs au PUPA.

Bilan des contrôles (périodique, contrôle permanent...)

Le RPCA est en charge du Contrôle permanent. A cet effet, le Contrôle Permanent Continuité d'Activité a été réalisé sous l'outil de Contrôle Permanent Groupe : PILCOP.

Bilan des sinistres majeurs rencontrés et de leur gestion

Il n'y a pas eu de sinistre majeur rencontré en 2017.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI (ETP théorique 2017 : 0.9) est rattaché hiérarchiquement à la Directrice des Risques Opérationnels et Contrôles Permanents elle-même rattachée au Directeur des Risques et de la Conformité. Le RSSI rencontre régulièrement le Directeur de l'informatique afin d'échanger sur les dossiers en cours. En septembre 2017, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a nommé un nouveau RSSI et en décembre 2017, le RSSI suppléant a changé.

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques²³ et 3 documents d'instructions organisationnelles²⁴. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2017 de la PSSI-G prend notamment en compte les évolutions légales et réglementaires (loi de programmation militaire, nouvelle directive sur les services de paiement, règlement européen de protection des données) et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du groupe.

²³ Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

²⁴ Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a mis en place en 2017 le cadre SSI Groupe. Ce document sera présenté durant le Comité Conformité et Risques Opérationnels du premier trimestre 2018. Ce cadre est également complété par une « Charte d'utilisation des ressources informatiques, numériques et technologiques » annexée au Règlement Intérieur et un « Livret des procédures relatives aux ressources informatiques, numériques et technologiques ».

Ce cadre SSI s'applique à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la BPBFC. À ce cadre SSI se rattachent les 430 règles de sécurité issues de la PSSI-G. Par ailleurs, le référentiel groupe de contrôle permanent SSI a également fait l'objet d'une révision profonde et sera déployé en 2018 à l'ensemble des entreprises.

Le dispositif de cartographie des risques SSI a été renforcé en 2017 :

- Ouverture opérationnelle de la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI aux entreprises du Groupe ;
- Convergence des référentiels au sein de la filière SSI ;
- Articulation avec les Risques Opérationnels.

La Direction Sécurité groupe a également repris le pilotage du programme groupe de mise en œuvre des exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) pour lequel 12 chantiers ont été identifiés (organisation globale et normes, construction outillée d'un registre homogène des traitements, prise en compte des exigences du RGPD dans les projets, formation et sensibilisation, etc.)

Dans le cadre de la transformation digitale du groupe un dispositif d'accompagnement SSI des projets digitaux a été mis en place avec un fonctionnement adapté au cycle de « développement agile ».

Le dispositif collectif de vigilance cybersécurité du Groupe, VIGIE, mis en place en 2014 a été étendu avec plus de 70 veilleurs issus de tous les établissements du Groupe. En 2017 ce dispositif a permis, en particulier, de lutter efficacement contre les attaques *Wannacry* et *Petya*.

Ce partage d'informations entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (*PUPA*).

2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement et porte une attention accrue à l'anticipation et la maîtrise des risques émergents.

La situation internationale reste une zone d'attention malgré un raffermissement de la croissance économique mondiale et une orientation plus positive dans les pays émergents. Certaines régions restent marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas fait peser un risque sur les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et sur les activités d'assurance vie.

La digitalisation croissante de l'économie en général et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour la sécurité des systèmes d'informations et les clients, la cyber-sécurité étant une zone de risque nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Les changements climatiques, la responsabilité sociale et environnementale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, mais également en terme commercial au regard des attentes de la clientèle.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision particulièrement rapprochée, très importante en 2017 concernant les risques de modèle.

2.7.12 Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le risque lié au changement climatique est intégré dans l'identification et dans la gestion de ses risques au même titre que les autres types de risques et fait partie du plan stratégique 2018-2020.

Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la macro-cartographie des risques des établissements.

La démarche RSE groupe a été formalisée et validée par le Comité de Direction générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par le Groupe BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité.

Impacts indirects :

- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe ;
- l'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le

15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques thermiques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;

- le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- la mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- la mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs ;
- la mise en place du traitement et recyclage de l'ensemble des papiers confidentiels, des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

A la date du Conseil d'Administration arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucun événement important n'est à signaler.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2018 : Une croissance française toujours rafferemie

En 2018, la croissance mondiale serait encore raisonnablement dynamique à 3,7% l'an. Cela repousserait à 2019 le ralentissement probable de l'activité. Outre l'impact toujours possible d'une décélération plus marquée de l'économie chinoise, la cause pourrait provenir d'un risque croissant et non anticipé de réapparition de tensions sur les prix et les coûts salariaux au cours de l'année, surtout aux Etats-Unis, en lien avec la pression sur les facteurs de production et l'ampleur de la liquidité mondiale. Cependant, dans le scénario tendanciel généralement admis, cette embellie conjoncturelle resterait synchronisée entre les grandes zones économiques et a priori sans véritable dérive inflationniste, dans la mesure où le processus de soutien mutuel des économies, qui est susceptible de se développer, s'inscrirait dans le prolongement de 2017. Elle bénéficierait singulièrement du déroulement du cycle d'investissement productif, tant aux Etats-Unis qu'en zone euro, entretenu par une situation financière des entreprises toujours positive. Elle profiterait de l'effet de la prolongation des politiques de stimulation de l'activité : une normalisation monétaire probablement encore très graduelle et prudente de part et d'autre de l'Atlantique, sauf en cas de matérialisation inattendue d'une résurgence inflationniste ; la mise en place d'une réforme fiscale américaine certes moins ambitieuse, intervenant cependant en phase haute du cycle, avec par conséquent un impact plutôt inflationniste ; une politique budgétaire neutre voire accommodante dans les principaux pays de la zone euro.

En outre, les prix du pétrole se stabiliseraient autour de 60 dollars le baril (Brent) au second semestre, après la hausse de début d'année. Sauf aléas géopolitiques, les pressions haussières seraient a priori contenues par la production non-conventionnelle américaine de schiste, qui repartirait nettement d'ici juin 2018, dans un contexte où les stocks, bien qu'en repli, demeurent élevés.

La France, dont les indicateurs du climat des affaires ont retrouvé leurs points hauts de 2000 et de 2007, ne devrait pas échapper à ce mouvement favorable d'ensemble. Elle conserverait donc le rythme de progression observé en 2017 autour de 1,8% l'an, avant de ralentir. La croissance resterait tirée par la vigueur de la demande globale et surtout par la résilience de l'investissement productif, ce dernier restant bien orienté. En effet, l'activité commencerait à buter sur des contraintes de capacités et des difficultés d'offre, qui seraient cependant aussi susceptibles de limiter l'ampleur de la reprise. En outre, la consommation apporterait un soutien un peu moins modeste à l'activité qu'en 2017, grâce à une diminution relative du taux d'épargne. Ainsi, le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement en 2018 (1,1% l'an) qu'en 2017 (1,4%), en raison des effets négatifs de calendrier des mesures fiscales pendant l'hiver et du sursaut certes modeste de l'inflation (1,3%). Le taux de chômage atteindrait une moyenne annuelle de 9,1%, contre 9,3% en 2017. Les défis à relever par le gouvernement restent encore nombreux, les finances publiques devant être assainies et la compétitivité restaurée.

La Fed et la BCE craignent toujours de déstabiliser les marchés obligataires, pour éviter notamment de pénaliser les investisseurs institutionnels et les finances publiques. La Fed poursuivrait donc prudemment la normalisation monétaire déjà engagée, en réduisant la taille de son bilan et en relevant au moins trois fois le taux cible des Fed funds de 25 points de base par trimestre, compte tenu de l'augmentation encore modérée de l'inflation, du recul du chômage et de l'adoption d'une politique budgétaire plus complaisante par l'administration Trump. De même, la BCE diminuerait ses rachats d'actifs à partir de janvier jusqu'à fin septembre 2018 au moins, sans durcir ses taux directeurs avant 2019, la hausse des prix (1,6%) demeurant encore en retrait de l'objectif cible des 2%. En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs remonteraient légèrement, en lien avec le durcissement monétaire très progressif et l'amélioration de l'activité. Au-delà d'un risque probable de volatilité venant d'une contagion avec les taux américains, l'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 1,2% fin 2018, contre une moyenne annuelle de 0,8% en 2017.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a pour ambition de poursuivre son développement en accompagnant l'ensemble de ses clients sur tous leurs univers de besoin et de contribuer activement au développement de l'économie régionale. En particulier, la rénovation de son réseau de distribution se traduisant par la transformation des agences en E-Nov, qui offrent le meilleur du digital et du physique aux clients, se poursuit en 2018.

Famille	indicateurs	Référence	valeur	Taux de variation t/t-1 (2017/2016)	sources	données définitives
	PIB mondial	annuel en volume	nd	3,70%	Coe-Rexecode	non
	PIB zone euro (19 pays)	annuel en volume	nd	2,40%	datastream	non
PIB	PIB France	annuel en volume	nd	1,90%	datastream	non
	PIB Allemagne	annuel en volume	nd	2,50%	datastream	non
	PIB Grande Bretagne	annuel en volume	nd	1,50%	datastream	non
	PIB USA	annuel en volume	nd	2,20%	datastream	non
	EONIA (moyenne décembre)	décembre	-0,342%	nd	BdF	oui
	EONIA (moyenne annuelle)	annuel	-0,355%	nd	BdF	oui
Taux	Euribor 3 mois	décembre	-0,328%	nd	datastream	oui
	Euribor 3 mois	annuel	-0,33%	nd	datastream	oui
	OAT 10 ans	décembre	0,68%	nd	datastream	oui
	OAT 10 ans	annuel	0,81%	nd	datastream	oui
	CAC 40	fin de période	5 312,56	9,26%	datastream	oui
CAC 40	CAC 40	moyenne annuelle	5 178,97	17,1%	datastream	oui
	CAC 40	minimum	4 748,90	nd	datastream	oui
	CAC 40	maximum	5 517,97	nd	datastream	oui
Autres	Taux d'intérêt directeur (FED)	moyenne annuelle	0,97%	nd	datastream	oui
indicateurs	Spread de refinancement BPCE (10 ans)	moyenne annuelle	?	nd		
	Parité euro/dollar	moyenne annuelle	1,13	nd	datastream	oui

Perspective du groupe et de ses métiers

En 2018, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan de transformation de sa banque de proximité présenté en février 2017 ainsi que son plan stratégique TEC 2020 annoncé le 29 novembre 2017, avec trois priorités :

- saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;
- prendre des engagements : envers les clients de la banque en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;
 - envers les sociétaires :

en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique et par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;

- envers les salariés : avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité, en attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;
- des ambitions de croissance pour nos métiers :
 - Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
 - Caisse d'Epargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

L'ensemble des participations du tableau ci-dessous fait l'objet d'une consolidation par intégration globale.

En milliers d'euros	% capital détenu	CA HT	Résultat d'exploitation	Résultat net	Capitaux propres hors résultat
Filiales					
EURL Sté d'Expansion BFC	100%	0	- 950	653	9 111
SAS BFC Croissance	100%	0	- 56	- 76	3 163
Autres entités du périmètre					
SCM Socama Bourgogne Franche-Comté	0,32%	1 063	- 150	-10	2 247
SCM Socami Bourgogne Franche-Comté	1,88%	470	-12	-62	8 951
SCM Soprolib Bourgogne Franche-Comté	1,46%	196	82	64	523

Il n'y a pas eu de prise de participation significative au cours de l'exercice.

2.9.2 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats de la BPBFC au cours des cinq derniers exercices (en milliers d'euros)	2017	2016	2015	2014	2013
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	584 188	545 251	520 636	499 147	479 125
Nombre de parts sociales émises	29 958 361	27 961 604	26 699 280	25 597 282	24 570 493
Nombre de CCI émis	0	0	0	0	0
Autres capitaux propres	1 037 680	972 060	910 025	854 276	795 023
Opérations et résultat de l'exercice					
Produit net bancaire	356 745	354 622	354 373	354 478	327 124
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et dépréciations	149 003	151 303	150 115	151 841	130 338
Impôts sur les bénéfices	32 232	32 557	33 810	29 894	34 149
Participation des salariés au résultat de l'exercice	2 625	3 884	3 469	3 509	3 460
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	74 527	73 275	66 577	70 489	53 010
Intérêt distribué aux parts sociales	8 398	8 907	9 150	8 839	11 589
Dividende versé aux CCI	0	0	0	0	0
Résultat par part sociale + CCI (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant dotation amortissements et dépréciations.	3,88	4,17	4,33	4,62	3,89
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et dépréciations.	2,48	2,62	2,49	2,75	2,16
Dividende attribué à chaque CCI	0	0	0	0	0
Intérêt versé à chaque part	0,29	0,33	0,35	0,36	0,48
Personnel					
Effectif inscrit	1 809	1 852	1 847	1 857	1 849
Montant de la masse salariale de l'exercice	64 846	65 969	64 888	65 123	64 983
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	37 318	37 004	37 093	38 081	36 904

2.9.3 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

En euros	Factures <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice						Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						1 984						23
Montant total des factures concernées TTC		2 760 229 €	5 217 694 €	607 205 €	1 449 470 €	10 034 598 €		19 527 €	207 491 €	49 901 €	36 773 €	313 691 €
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		28%	52%	6%	14%	100%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice								0%	4%	1%	1%	6%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues		0*						0*				
Montant total des factures exclues		0*						0*				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : les délais présentés dans ce tableau ont été déterminés en fonction de l'écart entre la date de la facture et celle de son règlement effectif par la banque						Délais contractuels : les délais présentés dans ce tableau ont été déterminés en fonction de l'écart entre la date de la facture et celle de son paiement effectif par le fournisseur					

* toutes les factures parvenues au service comptabilité avant le samedi 30 décembre 2017 ont été comptabilisées.

2.9.4 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2017
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	13 037
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	14 067 700

	Au cours de l'exercice 2017
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	851
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	1 026 529

3 ETATS FINANCIERS

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	5.1	83 059	81 764
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	11 467	12 303
Instruments dérivés de couverture	5.3	19 858	26 461
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 224 538	1 284 797
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	2 434 636	2 473 574
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	11 163 463	10 219 717
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 417	3 962
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Actifs d'impôts courants		8 573	2 290
Actifs d'impôts différés	5.9	42 944	51 256
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	172 869	164 833
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	5.11	521	545
Immobilisations corporelles	5.12	61 437	54 555
Immobilisations incorporelles	5.12	50	70
Ecarts d'acquisition			
Total de l'actif		15 225 832	14 376 127

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	13 953	16 433
Instruments dérivés de couverture	5.3	110 782	138 555
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	3 224 497	3 183 824
Dettes envers la clientèle	5.14.2	9 855 687	9 105 682
Dettes représentées par un titre	5.15	87 224	94 128
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		191	2 541
Passifs d'impôts différés	5.9	6 228	1 958
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	129 660	148 440
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	5.17	67 749	66 871
Dettes subordonnées	5.18	12 101	13 353
Capitaux propres		1 717 760	1 604 342
<i>Capitaux propres part du groupe</i>		1 717 760	1 604 342
Capital et primes liées		672 817	633 830
Réserves consolidées		885 768	822 159
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		83 953	75 837
Résultat de la période		75 222	72 516
<i>Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)</i>			
Total du passif		15 225 832	14 376 127

3.1.1.2 *Compte de résultat*

<i>en milliers euros</i>	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	6.1	321 949	339 068
Intérêts et charges assimilées	6.1	-139 784	-149 039
Commissions (produits)	6.2	198 083	182 224
Commissions (charges)	6.2	-34 612	-31 146
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	1 699	1 944
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	19 831	18 964
Produits des autres activités	6.5	9 913	8 692
Charges des autres activités	6.5	-6 513	-6 263
Produit net bancaire		370 566	364 444
Charges générales d'exploitation	6.6	-210 612	-207 255
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-7 758	-7 504
Résultat brut d'exploitation		152 196	149 685
Coût du risque	6.7	-35 577	-38 570
Résultat d'exploitation		116 619	111 115
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-197	-251
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôts		116 422	110 864
Impôts sur le résultat	6.9	-41 200	-38 348
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net		75 222	72 516
Résultat net part du groupe		75 222	72 516
Intérêts minoritaires			

3.1.1.3 *Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net	75 222	72 516
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	1 974	(6 003)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Impôts	(714)	1 553
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat		
Éléments non recyclables en résultat	1 260	(4 450)
Écarts de conversion		
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	2 589	(6 823)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	7 695	(8 846)
Impôts	(3 428)	4 325
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat		
Éléments recyclables en résultat	6 856	(11 344)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	8 116	(15 794)
RÉSULTAT GLOBAL	83 338	56 722
Part du groupe	83 338	56 722
Participations ne donnant pas le contrôle		

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	variation de juste valeur des instruments					
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2016	523 501	85 652	831 305		-2 191	99 979	-6 157	0	1 532 089		1 532 089
Distribution			-9 149						-9 149		-9 149
Augmentation de capital	24 677								24 677		24 677
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-4 450	-4 541	-6 803			-15 794		-15 794
Résultat							72 516	72 516			72 516
Autres variations			3					3			3
Capitaux propres au 31 décembre 2016	548 178	85 652	822 159		-6 641	95 438	-12 960	72 516	1 604 342		1 604 342
Affectation du résultat de l'exercice 2016			72 516				-72 516				
Capitaux propres au 1er janvier 2017	548 178	85 652	894 675		-6 641	95 438	-12 960	0	1 604 342		1 604 342
Distribution			-8 906						-8 906		-8 906
Augmentation de capital	38 987								38 987		38 987
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				1260	1703	5 153			8 116		8 116
Résultat							75 222	75 222			75 222
Autres variations								0			0
Capitaux propres au 31 décembre 2017	587 165	85 652	885 769		-5 381	97 141	-7 807	75 222	1 717 761		1 717 761

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat avant impôts	116 422	110 864
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7 782	7 528
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	9 460	-15 341
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-19 843	-13 075
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	-476 497	34 948
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-479 098	14 060
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	216 329	-197 663
Flux liés aux opérations avec la clientèle	255 332	-211 223
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	17 525	225 571
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	2 395	3 700
Impôts versés	-41 829	-32 163
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	449 752	-211 778
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	87 076	-86 854
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	22 596	-37 176
Flux liés aux immeubles de placement	189	
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-14 817	-10 341
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	7 968	-47 517
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	30 081	15 528
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-1 232	-1 650
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	28 849	13 878
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	123 893	-120 493
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	81 764	101 664
Caisse et banques centrales (actif)	81 764	101 664
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-43 449	57 144
Comptes ordinaires débiteurs (1)	-40 240	59 071
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	-3 209	-1 927
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	38 315	158 808
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	83 059	81 764
Caisse et banques centrales (actif)	83 059	81 764
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	79 149	-43 449
Comptes ordinaires débiteurs	83 404	-40 240
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	-4 255	-3 209
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	162 208	38 315
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	123 893	-120 493

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Note 1 - Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurances, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenues à 71.0227%, sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International), et les activités assurance de Natixis
- la banque de grande clientèle et la gestion d'actifs et de fortune

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

BAISSE DU TAUX D'IMPOSITION

La Loi de Finances 2018, publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2017, a maintenu la contribution sociale de 3.3 % mais a institué une baisse progressive du taux d'impôt de 33.33 % à 25 % d'ici 2022. Cette disposition a conduit le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 5 288 milliers d'euros en 2017.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

Evénements postérieurs à la clôture

A la date du Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes 2017 du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, aucun événement important n'est à souligner.

3.1.2.2 Note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2016 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017. Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation :

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

Modèle de gestion ou Business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de collecte) ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (modèle de collecte et de vente) ;
- un modèle de gestion dont l'objectif est d'encaisser des flux de trésorerie induits par la cession des actifs financiers (détenus à des fins de transaction).

Détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

Les instruments de dette (prêts, créances ou titres de dette) peuvent être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ou en juste valeur par résultat.

Un instrument de dette est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres seront par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En revanche, en cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non « SPPI »). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cela permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations :

Les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations seront constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés. Cette approche du risque de crédit plus prospective est déjà prise en compte, pour partie, lorsque des provisions collectives sont actuellement constatées sur des portefeuilles homogènes d'actifs financiers en application de la norme IAS 39. Les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories dépendant de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Statut 1 (stage 1)

- il n'y a pas de dégradation significative du risque de crédit ;
- une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2)

- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie ;
- la dépréciation pour risque de crédit sera alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3)

- il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'actif concerné. Cette catégorie équivaut au périmètre d'encours dépréciés individuellement sous IAS 39 ;
- la dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (purchased or originated credit impaired ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale. Lors de sa comptabilisation initiale, un taux d'intérêt effectif ajusté est calculé qui intègre les flux estimés recouvrables. Les dépréciations ultérieures seront calculées en réestimant les flux recouvrables, le taux d'intérêt effectif retraité étant fixé. En cas de réestimation de flux supérieurs aux flux recouvrables, alors un gain pourrait être constaté en résultat.

Comptabilité de couverture :

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié afin d'être davantage en adéquation avec les activités de gestion des risques.

TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE

Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS9 est structuré autour d'un comité stratégique, transverse aux directions risques et finance, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du comité de direction générale de BPCE. Le comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme. Le programme IFRS9 anime également, cinq fois par an, un comité de pilotage ou sont représentés les dirigeants ou mandataires sociaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ainsi que les principales filiales (Crédit Foncier, Natixis). Le comité de pilotage arbitre les orientations et décisions opérationnelles en lien avec la mise en œuvre de la norme. Le comité de pilotage restitue également l'avancement des travaux suivi dans les comités filiales finance, risques, informatique et accompagnement du changement qui se tiennent toutes les six semaines.

En parallèle, une revue complète de la mise en place de la norme (avancement, orientations et options prises) a été présentée et discutée en comité d'audit de BPCE. Un point spécifique IFRS 9 sera réalisé à l'occasion des prochains comités d'audit afin d'actualiser l'information sur l'avancement du programme. Les enjeux de la norme ont également été détaillés courant octobre aux membres du conseil de surveillance de BPCE et de ses principales filiales.

Les travaux du second semestre 2017 ont été principalement consacrés à la finalisation des recettes fonctionnelles sur les différents chantiers, la recette générale, la préparation du bilan d'ouverture (First Time Application), la finalisation des travaux de calibrage des modèles, la mesure des impacts des provisions sur le 3ème trimestre, l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et Evaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Évaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque commerciale, les impacts seront très limités et concernent principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;

- pour les autres portefeuilles de financement :

- les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,

- les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,

- les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le Board de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2019 avec une application anticipée possible. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cet amendement par anticipation au 1er janvier 2018 dès lors que le texte sera adopté par la Commission européenne.

- pour les portefeuilles de titres :

- selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils seront gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,

- les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dette sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,

- les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les capitaux propres,

- les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seront maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, il n'est pas attendu de ces reclassements d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Dépréciations :

Comme précédemment indiqué, la dépréciation pour risque de crédit sera égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'appréciera sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe prévoit un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe. Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi. Ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en Watch List. Les expositions notées par le moteur dédié aux Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés sont également dégradées en Statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition pourrait être appliquée pour les titres de dette notés investment grade du portefeuille de Natixis.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut.

La norme requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations pour difficultés financières devrait rester analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Pour les actifs en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de trois paramètres :

- probabilité de défaut (PD) ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- exposition en cas de défaut (EAD, Exposure at Default) – celle-ci dépendant notamment des cash-flows contractuels, du taux d'intérêt effectif du contrat et du niveau de remboursement anticipé attendu.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le cadre des stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour prendre en compte les conditions courantes et les projections prospectives macro-économiques :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer au plus juste les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs de ces marges de prudence sont retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent être forward-looking et tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection, tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et l'EAD). Les paramètres prudentiels sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent. Les enjeux sont peu significatifs pour le groupe.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait via la définition de scénarios économiques raisonnables et justifiables, associés à des probabilités d'occurrence et le calcul d'une perte de crédit moyenne probable. Ce dispositif d'ajustement nécessite la définition de modèles liant les paramètres IFRS 9 à un ensemble de variables économiques. Ces modèles s'appuient sur ceux développés dans le cadre des stress-tests. Le dispositif de projection se fonde également sur le processus budgétaire. Trois scénarios économiques (le scénario budgétaire accompagné de visions optimiste et pessimiste de ce scénario), associés à des probabilités, sont ainsi définis sur un horizon de trois ans afin d'évaluer la perte économique probable. Les scénarios et pondérations sont définis à l'aide d'analyses du département de Recherche économique Natixis et du jugement expert du management.

Si la majorité des paramètres sont définis par les directions des Risques de BPCE et de Natixis, d'autres entités dont Natixis Financement, BPCE International et certains établissements en région pour leurs filiales contribuent également au dispositif groupe de provisionnement IFRS 9. Les établissements en région ont par ailleurs la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe vis-à-vis des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir des provisions sectorielles complémentaires si nécessaire.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par la cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation. Les travaux de validation ont été planifiés de façon à permettre une revue des principaux paramètres de calcul en amont de la première application d'IFRS 9.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Les travaux de calibrage et de validation restent en cours et ne permettent pas à ce stade une communication dans les états financiers.

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés anticipés.

Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 9 novembre 2017. Il devrait également être applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires devra désormais refléter le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en 5 étapes :

- Identification des contrats avec les clients
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres
- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble
- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes
- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme ont été engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et sont en cours de finalisation.

Ces travaux se sont appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein de quelques établissements et filiales pilotes en coordination avec la direction des comptabilités groupe, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- Les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- Les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 identifiés au sein d'autres établissements bancaires de la place tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'anticipe pas d'impacts significatifs de l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle a été adoptée par la Commission européenne le 9 novembre 2017. Elle sera applicable au 1er janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, selon le cas, parmi les immobilisations corporelles ou les immeubles de placement, et d'un passif locatif. Le passif

locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. Le groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur (valeur à neuf unitaire 5 000 euros au plus). Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement, sur la durée du contrat de location.

La charge relative à la dette locative figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors et que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a engagé les travaux d'analyses d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017 et sont entrés en phase d'analyse des choix structurants à effectuer en termes d'organisation et de systèmes d'information.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste Immobilisations corporelles sans que cela ne modifie en soit le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1er janvier 2019, sans comparatif au niveau de l'exercice 2018 et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2017, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9) ;
- les impôts différés (note 4.10) ;

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2017. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 Février 2018. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 Avril 2018.

3.1.2.3 Note 3 - Principes et méthodes de consolidation

3.1 Entité consolidante

En référence de l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, en l'application de l'article 1^{er} du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté effectue une sous-consolidation dont le périmètre inclut les filiales suivantes :

- SARL Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté
- SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance
- SOCAMA Bourgogne Franche-Comté
- SOCAMI Bourgogne Franche-Comté
- SOPROLIB Bourgogne Franche-Comté Pays de l'Ain
- FCT

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe BPCE.

3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté figure en note 18 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.1.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;

- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture. Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées-Part du groupe ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les réserves consolidées-Part du groupe ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées-Part du groupe pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation clôturent leur exercice comptable au 31 décembre.

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeure ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;

- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». En cas de rachat anticipé, le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Partis sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;

- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation « Day One Profit »

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2017, le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

Juste valeur des titres BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable s'élève à 524 318 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- **Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :**

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

- **Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle :**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- **Juste valeur des crédits interbancaires**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- **Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

- **Instruments reclassés en « prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »**

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes. Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchants » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **Reclassement antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- Reclassement autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».
- Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la

différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.21).

4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissements suivantes ont été retenues :

Composants	Durée d'utilité
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Equipements techniques	15 ans
Aménagements techniques	15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimées de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement

effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 Avantages au personnel

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

4.9.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.9.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

4.9.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.9.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités. La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net.

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel (risque que les prestations soient moins importantes que prévu) et le risque de placement (risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues) incombent aux membres du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

4.10 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ; pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.11 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 13 121 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent -61 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 13 182 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2017. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 783 millions d'euros dont 1 215 milliers d'euros comptabilisés en charge et 568 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces).

3.1.2.5 Note 5 - Notes relatives au bilan

5.1 Caisses, Banques Centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Caisse	72 526	66 578
Banques centrales et créances rattachées (comptes débiteurs)	10 533	15 186
Total Caisses, banques centrales	83 059	81 764

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur positive s'élève à 11 467 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (12 303 milliers d'euros au 31 décembre 2016), le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas acquis d'actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 13 953 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (16 433 milliers d'euros au 31 décembre 2016), le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	50 120	4 162	5 927	50 157	5 799	8 506
Instruments sur actions						
Instruments de change	209 609	7 316	7 316	126 743	6 532	6 532
Autres instruments						
Opérations fermes	259 729	11 478	13 243	176 900	12 331	15 038
Instruments de taux	104 256		715	121 054		1 395
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	104 256		715	121 054		1 395
Dérivés de crédit		-11	-5		-28	
Total des instruments dérivés de transaction	363 985	11 467	13 953	297 954	12 303	16 433

5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	483 207	9 750	88 138	471 787	12 324	104 629
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	483 207	9 750	88 318	471 787	12 324	104 629
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	483 207	9 750	88 318	471 787	12 324	104 629
Instruments de taux	595 000	10 108	20 973	495 000	14 137	31 578
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	595 000	10 108	20 973	495 000	14 137	31 578
Instruments de taux	76 055		1 491	95 912		2 348
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	76 055		1 491	95 912		2 348
Couverture de flux de trésorerie	671 055	10 108	22 464	590 912	14 137	33 926
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	1 154 262	19 858	110 782	1 062 699	26 461	138 555

5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	467 603	489 992
Obligations et autres titres à revenu fixe	53 132	95 123
Titres dépréciés		
Titres à revenu fixe	520 735	585 115
Actions et autres titres à revenu variable	704 985	700 677
Prêts aux établissements de crédit		
Prêts à la clientèle		
Prêts		
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 225 720	1 285 792
Dépréciation des créances douteuses		
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-1 182	-995
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 224 538	1 284 797
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	109 062	106 473

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2017				31/12/2016			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres								
Instruments dérivés		11 467		11 467		12 303		12 303
Autres actifs financiers								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		11 467		11 467		12 303		12 303
Titres								
Autres actifs financiers								
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat								
Dérivés de taux		19 858		19 858		26 461		26 461
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		19 858		19 858		26 461		26 461
Titres de participation			662 721	662 721			665 929	665 929
Autres titres	458 998	67 106	35 713	561 817	525 104	63 526	30 238	618 868
Autres actifs financiers								
Actifs financiers disponibles à la vente	458 998	67 106	698 434	1 224 538	525 104	63 526	696 167	1 284 797
PASSIFS FINANCIERS								
Titres								
Instruments dérivés		13 953		13 953		16 433		16 433
Autres passifs financiers								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		13 953		13 953		16 433		16 433
Titres								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat								
Dérivés de taux		110 782		110 782		138 555		138 555
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		110 782		110 782		138 555		138 555

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2017

	01/01/2017	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2017	
			Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période								
<i>en milliers d'euros</i>												
ACTIFS FINANCIERS												
Titres												
<i>Dont titres à revenu fixe</i>												
<i>Dont titres à revenu variable</i>												
Instruments dérivés												
<i>Dont dérivés de taux</i>												
<i>Dont dérivés actions</i>												
<i>Dont dérivés de change</i>												
<i>Dont dérivés de crédit</i>												
<i>Dont autres</i>												
Autres actifs financiers												
Actifs financiers détenus à des fins de transaction												
Titres												
<i>Dont titres à revenu fixe</i>												
<i>Dont titres à revenu variable</i>												
Autres actifs financiers												
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat												
Dérivés de taux												
Dérivés actions												
Dérivés de change												
Dérivés de crédit												
Autres												
Instruments dérivés de couverture												
Titres de participation	665 929					839	(4 358)			311	662 721	
Autres titres	30 238					7 993	(351)			(2 167)	35 713	
<i>Dont titres à revenu fixe</i>												
<i>Dont titres à revenu variable</i>	30 238					7 993	(351)			(2 167)	35 713	
Autres actifs financiers												
Actifs financiers disponibles à la vente	696 167					8 832	(4 709)			(1 856)	698 434	
PASSIFS FINANCIERS												
Titres												
Instruments dérivés												
<i>Dont dérivés de taux</i>												
<i>Dont dérivés actions</i>												
<i>Dont dérivés de change</i>												
<i>Dont dérivés de crédit</i>												
<i>Dont autres</i>												
Autres passifs financiers												
Passifs financiers détenus à des fins de transaction												
Titres												
Autres passifs financiers												
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat												
Dérivés de taux												
Dérivés actions												
Dérivés de change												
Dérivés de crédit												
Autres												
Instruments dérivés de couverture												

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les FCPR et les titres de participations.

Au 31 décembre 2016

	01/01/2016	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2016	
			Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période								
<i>en milliers d'euros</i>												
ACTIFS FINANCIERS												
Titres												
<i>Dont titres à revenu fixe</i>												
<i>Dont titres à revenu variable</i>												
Instruments dérivés												
<i>Dont dérivés de taux</i>												
<i>Dont dérivés actions</i>												
<i>Dont dérivés de change</i>												
<i>Dont dérivés de crédit</i>												
<i>Dont autres</i>												
Autres actifs financiers												
Actifs financiers détenus à des fins de transaction												
Titres												
<i>Dont titres à revenu fixe</i>												
<i>Dont titres à revenu variable</i>												
Autres actifs financiers												
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat												
Dérivés de taux												
Dérivés actions												
Dérivés de change												
Dérivés de crédit												
Autres												
Instruments dérivés de couverture												
Titres de participation	613 969					50 749	(465)			1 676	665 929	
Autres titres	7 503					22 262				473	30 238	
<i>Dont titres à revenu fixe</i>												
<i>Dont titres à revenu variable</i>	7 503					22 262				473	30 238	
Autres actifs financiers												
Actifs financiers disponibles à la vente	621 472					73 011	(465)			2 149	696 167	
PASSIFS FINANCIERS												
Titres												
Instruments dérivés												
<i>Dont dérivés de taux</i>												
<i>Dont dérivés actions</i>												
<i>Dont dérivés de change</i>												
<i>Dont dérivés de crédit</i>												
<i>Dont autres</i>												
Autres passifs financiers												
Passifs financiers détenus à des fins de transaction												
Titres												
Autres passifs financiers												
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat												
Dérivés de taux												
Dérivés actions												
Dérivés de change												
Dérivés de crédit												
Autres												
Instruments dérivés de couverture												

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les FCPR et les titres de participations.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

<i>en milliers d'euros</i>	De Vers	niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 2
ACTIFS FINANCIERS						
Titres						
Titres à revenu fixe						
Titres à revenu variable						
Instruments dérivés						
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
Autres actifs financiers						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Titres						
Titres à revenu fixe						
Titres à revenu variable						
Autres actifs financiers						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
Instruments dérivés de couverture						
Titres de participation						
Autres titres		52 652				2 756
Titres à revenu fixe		52 652				
Titres à revenu variable						2 756
Autres actifs financiers						
Actifs financiers disponibles à la vente		52 652				2 756
PASSIFS FINANCIERS						
Titres						
Instruments dérivés						
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
Autres passifs financiers						
Passifs financiers détenus à des fins de transaction						
Titres						
Autres passifs financiers						
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 160 420 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ». Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 171 910 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 544 040 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 508 530 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

5.5.5 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Prêt et créances sur les établissements de crédit	2 434 636	2 473 574
Dépréciations individuelles		
Dépréciations sur base de portefeuilles		
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	2 434 636	2 473 574

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	361 038	237 446
Comptes et prêts au jour le jour		
Opérations de pension		
Créances à vue sur les établissements de crédit	361 038	237 446
Comptes et prêts à terme	2 073 598	2 226 127
Opérations de pension		
Prêts subordonnés et prêts participatifs	0	10 001
Créances à terme sur les établissements de crédit	2 073 598	2 236 128
Opérations de location-financement		
Titres assimilés à des prêts et créances		
Créances douteuses		
Montant brut des prêts et créances sur les établissements de crédit	2 434 636	2 473 574
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	2 434 636	2 473 574

Les fonds du Livret A et du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes et prêts à terme » s'élèvent à 1 378 666 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (1 334 975 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

Les créances sur les opérations avec le réseau s'élèvent à 993 103 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (1 082 516 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur la clientèle	11 379 282	10 429 241
Dépréciations individuelles	-199 592	-192 125
Dépréciations sur base de portefeuilles	-16 227	-17 399
Total des prêts et créances sur la clientèle	11 163 463	10 219 717

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	189 430	208 875
Prêts à la clientèle financière	3 120	3 348
Crédits de trésorerie	839 209	699 276
Crédits à l'équipement	3 286 853	3 072 135
Crédits au logement	6 519 085	5 874 397
Crédits à l'exportation	1 086	989
Autres crédits	136 310	169 866
Opérations de pension		
Prêts subordonnés		
Autres concours à la clientèle	10 785 663	9 820 011
Titres assimilés à des prêts et créances	2 588	2 646
Autres prêts et créances sur la clientèle		
Prêts et créances dépréciés	401 601	397 709
Total des prêts et créances sur la clientèle	11 379 282	10 429 241

5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

Au cours des deux précédents exercices, le groupe n'a pas eu d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

5.8 Reclassement d'actifs financiers

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers en cours des deux derniers exercices.

5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plus-values latentes sur OPCVM		117
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	9 764	11 743
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 579	4 062
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres provisions non déductibles	8 079	12 089
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	2 732	5 274
Autres sources de différences temporelles	12 562	16 013
Impôts différés liés aux décalages temporels	36 716	49 298
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	0	0
Impôts différés non constatés	0	0
IMPOTS DIFFERES NETS	36 716	49 298
Comptabilisés	0	0
- A l'actif du bilan	42 944	51 256
- Au passif du bilan	(6 228)	(1 958)

5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'encaissement	2 414	2 329
Charges constatées d'avance	2 028	159
Produits à recevoir	21 199	17 649
Autres comptes de régularisation	25 557	19 189
Comptes de régularisation - actif	51 198	39 326
Dépôts de garantie versés	92 200	95 976
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Débiteurs divers	29 471	29 531
Actifs divers	121 671	125 507
Total des comptes de régularisation et actifs divers	172 869	164 833

5.11 Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
- comptabilisés à la juste valeur		///////			///////	
- comptabilisés au coût historique	707	-186	521	707	-162	545
Total des immeubles de placement	707	-186	521	707	-162	545

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 521 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (545 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.12 Immobilisations

	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	55 447	-25 557	29 890	54 171	-24 445	29 726
- Biens mobiliers donnés en location						
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	157 384	-125 837	31 547	150 123	-125 294	24 829
Total des immobilisations corporelles	212 831	-151 394	61 437	204 294	-149 739	54 555
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	4 366	-4 330	36	4 366	-4 302	64
- Logiciels	807	-793	14	973	-967	6
- Autres immobilisations incorporelles						
Total des immobilisations incorporelles	5 173	-5 123	50	5 339	-5 269	70

5.13 Ecart d'acquisition

Il n'existe pas d'écarts d'acquisition dans les comptes du groupe.

5.14 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.14.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes à vue	14 680	15 743
Opérations de pension		
Dettes rattachées		
Dettes à vue envers les établissements de crédit	14 680	15 743
Emprunts et comptes à terme	3 105 300	3 056 160
Opérations de pension	95 129	93 847
Dettes rattachées	9 388	18 074
Dettes à termes envers les établissements de crédit	3 209 817	3 168 081
Total des dettes envers les établissements de crédit	3 224 497	3 183 824

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 599 905 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (2 598 974 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

5.14.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	4 032 464	3 450 828
Livret A	757 101	672 881
Plans et comptes épargne-logement	1 530 211	1 427 262
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 005 736	1 939 559
Dettes rattachées (1)		43 045
Comptes d'épargne à régime spécial	4 293 048	4 082 747
Comptes et emprunts à vue	19 836	19 140
Comptes et emprunts à terme	1 483 757	1 504 311
Dettes rattachées	26 582	48 656
Autres comptes de la clientèle	1 530 175	1 572 107
A vue		
A terme		
Dettes rattachées		
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle		
Total des dettes envers la clientèle	9 855 687	9 105 682

(1) les dettes rattachées sont incluses dans les comptes d'épargne concernés en 2017

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

5.15 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts obligataires		
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	86 252	93 085
Autres dettes représentées par un titre		
Total	86 252	93 085
Dettes rattachées	972	1 043
Total des dettes représentées par un titre	87 224	94 128

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

5.16 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'encaissement	9 844	10 198
Produits constatés d'avance	37 837	33 112
Charges à payer	2 389	2 109
Autres comptes de régularisation créditeurs	14 460	31 300
Comptes de régularisation - passif	64 530	76 719
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	1 330	2 104
Dépôts de garantie reçus	3 457	6 832
Créditeurs divers	60 343	62 785
Passifs divers	65 130	71 721
Total des comptes de régularisation et passifs divers	129 660	148 440

5.17 Provisions

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2017
Provisions pour engagements sociaux	44 966	2 006		-1 269	-1 975	43 728
Provisions pour restructurations	71					71
Risques légaux et fiscaux	1 833	2 632		-1 100	-1	3 364
Engagements de prêts et garantis	5 601	4 791		-4 362	260	6 290
Provisions pour activité d'épargne-logement	13 382	473				13 855
Autres provisions d'exploitation	1 018	316		-633	-260	441
Total des provisions	66 871	10 218		-7 364	-1 976	67 749

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (1 975 milliers d'euros avant impôts)

5.17.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	179 245	761 041
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	975 192	312 233
ancienneté de plus de 10 ans	234 498	240 224
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 388 935	1 313 498
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	134 950	131 621
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 523 885	1 445 119

5.17.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 569	2 440
* au titre des comptes épargne logement	7 636	11 617
TOTAL	9 205	14 057

5.17.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	Dotations/Reprises nettes	31/12/2017
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	7 678	-4 482	3 196
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 339	4 213	5 552
ancienneté de plus de 10 ans	3 455	504	3 959
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 471	235	12 706
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 057	179	1 236
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-30	15	-15
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-116	44	-72
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-146	60	-87
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	13 382	473	13 855

5.18 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	12 101	13 353
Total	12 101	13 353
Dettes rattachées		
Réévaluation de la composante couverte		
Total des dettes subordonnées	12 101	13 353

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

Au 31 décembre 2017, les dettes subordonnées à durée indéterminée sont souscrites intégralement par les clients au titres des fonds de garantis des sociétés de cautions mutuelles.

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

	01/01/2017	Emission	Remboursement	Autres	31/12/2017
<i>en milliers d'euros</i>					
Dettes subordonnées à durée déterminée					
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	13 353		-1 252		12 101
Dettes rattachées					
Total	13 353		-1 252		12 101

5.19 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales

Le capital se décompose comme suit au 31 décembre 2017 :

- 587 165 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires (548 178 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

5.20 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	1 974	- 714	1 260	- 6 003	1 553	- 4 450
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	- 142	49	- 93	- 142	49	- 93
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	///	///		///	///	
Éléments non recyclables en résultat			1 167			- 4 543
Ecart de conversion		///			///	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	2 589	- 886	1 703	- 6 823	2 282	- 4 541
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	7 695	- 2 542	5 153	- 8 846	2 043	- 6 803
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	///	///		///	///	
Éléments recyclables en résultat			6 856			- 11 344
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)			8 023			- 15 887
Part du groupe			8 116			- 15 794
Participations ne donnant pas le contrôle						

5.21 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

À compter du 31 décembre 2017, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

5.21.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Cl2

	31/12/2017			31/12/2016		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euro</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors dérivés et hors pension)						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	21 519		21 519	38 764		38 764
Opérations de pension						
Autres						
Actifs financiers à la juste valeur	21 519		21 519	38 764		38 764
Opérations de pension						
Autres						
Prêts et créances						
Autres actifs						
TOTAL	21 519		21 519	38 764		38 764

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2017				31/12/2016			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	21 519	21 519			38 764	24 627		14 137
Opérations de pension								
Autres Actifs								
TOTAL	21 519	21 519			38 764	24 627		14 137

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2017			31/12/2016		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euro</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	112 709		112 709	154 988		154 988
Opérations de pension						
Autres						
Passifs financiers à la juste valeur	112 709		112 709	154 988		154 988
Opérations de pension	95 217		95 217	93 918		93 918
Autres						
Dettes	95 217		95 217	93 918		93 918
Autres passifs						
TOTAL	207 926		207 926	248 906		248 906

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2017				31/12/2016			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	112 709	21 519	89 384	1 806	154 988	24 627	95 500	34 861
Opérations de pension	95 217	95 217			93 918	93 918		
Autres Passifs								
TOTAL	207 926	116 736	89 384	1 806	248 906	118 545	95 500	34 861

3.1.2.6 Note 6 - Notes relatives au compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	265 326	(70 376)	194 950	284 373	(79 893)	204 480
Prêts et créances avec les établissements de crédit	28 437	(43 304)	(14 867)	25 647	(44 601)	(18 954)
Opérations de location-financement						
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(2 370)	(2 370)		(2 608)	(2 608)
Instruments dérivés de couverture	8 067	(23 734)	(15 667)	6 988	(21 947)	(14 959)
Actifs financiers disponibles à la vente	16 358		16 358	17 812		17 812
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
Actifs financiers dépréciés	3 761		3 761	4 248		4 248
Autres produits et charges d'intérêts					10	10
Total des produits et charges d'intérêts	321 949	(139 784)	182 165	339 068	(149 039)	190 029

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 13 506 milliers d'euros (10 058 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation nette de la provision épargne logement s'élève 473 milliers d'euros pour l'exercice 2017, contre une reprise nette de 161 milliers d'euros pour l'exercice 2016.

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	3 768	-1 116	2 652	3 789	-793	2 996
Opérations avec la clientèle	74 974	-819	74 155	67 821	-653	67 168
Prestation de services financiers	1 353	-1 628	-275	1 168	-1 679	-511
Vente de produits d'assurance vie	46 584		46 584	42 257		42 257
Moyens de paiement	53 933	-27 935	25 998	50 555	-25 597	24 958
Opérations sur titres	9 170	-15	9 155	7 977	-11	7 966
Activités de fiducie	2 953	-1 262	1 691	2 233	-1 228	1 005
Commissions sur opérations de hors bilan	1 683	-1 817	-134	1 788	-1 174	614
Autres commissions	3 665	-20	3 645	4 636	-11	4 625
Total des commissions	198 083	-34 612	163 471	182 224	-31 146	151 078

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultats sur instruments financiers de transaction	1 642	1 917
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	-905	-1 098
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-867	-1 093
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	-38	-5
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises		
Résultats sur opérations de change	962	1 125
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 699	1 944

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultats de cession	2 660	5 878
Dividendes reçus	17 356	13 331
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-185	-245
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	19 831	18 964

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2017.

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance						
Produits et charges sur activités immobilières	142		142	836		836
Produits et charges sur opérations de location	796		796	51		51
Produits et charges sur immeubles de placement	189	-24	165		-24	-24
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 822	-3 379	-1 557	1 807	-4 332	-2 525
Charges refacturées et produits rétrocedés	1 516	-51	1 465	1 532	-54	1 478
Autres produits et charges divers d'exploitation	5 448	-1 577	3 871	4 466	-1 137	3 329
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		-1 482	-1 482		-716	-716
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	8 786	-6 489	2 297	7 805	-6 239	1 566
Total des produits et charges des autres activités	9 913	-6 513	3 400	8 692	-6 263	2 429

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Charges de personnel	-124 654	-124 501
Impôts et taxes et contributions réglementaires (1)	-8 713	-8 639
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-77 245	-74 115
Autres frais administratifs	-85 958	-82 754
Total des charges générales d'exploitation	-210 612	-207 255

(1) Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 215 milliers d'euros (contre 758 milliers d'euros en 2016) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 988 milliers d'euros (contre 1 141 milliers d'euros en 2016).

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-31 109	-30 506
Récupérations sur créances amorties	714	978
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-5 182	-9 042
TOTAL COÛT DU RISQUE	-35 577	-38 570

Coût du risque de la période par nature d'actifs en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	-35 577	-38 570
Autres actifs financiers		
TOTAL COÛT DU RISQUE	-35 577	-38 570

6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-197	-251
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-197	-251

6.9 Impôts sur le résultat

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Impôts courants	-32 755	-32 692
Impôts différés	-8 445	-5 656
Impôts sur le résultat	-41 200	-38 348

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net (part du groupe)	75 222	72 516
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	-41 200	-38 348
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	116 422	110 864
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34.43%	34.43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-40 084	-38 170
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés		
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés	-5 128	-5 670
Effet des différences permanentes	8 274	4 651
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	26
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-4 888	754
Autres éléments	626	61
Impôts sur le résultat	-41 200	-38 348
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	-35.39%	-34.59%

3.1.2.7 Note 7 - Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques. L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est désormais présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2017	Encours net 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	11 467			11 467	12 303
Instruments dérivés de couverture	19 858			19 858	26 461
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	520 735			520 735	585 115
Opérations interbancaires	2 434 636			2 434 636	2 473 574
Opérations avec la clientèle	10 977 681	401 601	-215 819	11 163 463	10 219 717
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Exposition des engagements au bilan	13 964 377		-215 819	14 150 159	13 317 170
Garanties financières données	372 724	27 602		400 326	398 329
Engagements par signature	1 199 729	6 373	-6 290	1 199 812	1 269 758
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	1 572 453	33 975	6 290	1 600 138	1 668 087
Exposition globale au risque de crédit	15 536 830	33 975	-209 529	15 750 297	14 985 257

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2017	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2017
Actifs financiers disponibles à la vente					
Opérations interbancaires					
Opérations avec la clientèle	209 524	70 197	-64 047	145	215 819
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance					
Autres actifs financiers					
Dépréciations déduites de l'actif	209 524	70 197	-64 047	145	215 819
Provisions sur engagements hors bilan	5 861	4 791	-4 362		6 290
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	215 385	74 988	-68 409	145	222 109

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2017
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instrument de dettes						
Prêts et avances	17 576	11			202 009	219 596
Autres actifs financiers						
Total	17 576	11			202 009	219 596

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2016
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instrument de dettes						
Prêts et avances	22 214	75			205 584	227 873
Autres actifs financiers						
Total	22 214	75			205 584	227 873

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Echéances des ressources par durée restant à courir

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	83 059						83 059
Instruments dérivés de transaction	////	////	////	////	////	11 467	11 467
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat							
Instruments dérivés de couverture						19 858	19 858
Actifs financiers disponibles à la vente	10 006	-	233	120 508	315 123	778 668	1 224 538
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 851 436	271 285	2 084	213 235	96 596		2 434 636
Prêts et créances sur la clientèle	596 138	236 909	986 082	3 980 015	5 175 950	188 369	11 163 463
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	////	////	////	////	////	2 417	2 417
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs financiers par échéance	2 540 639	508 194	988 399	4 313 758	5 587 669	1 000 779	14 939 438
Banques centrales							
Instruments dérivés de transaction	////	////	////	////	////	13 953	13 953
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Instruments dérivés de couverture	////	////	////	////	////	110 781	110 781
Dettes envers les établissements de crédit	735 994	287 184	163 133	1 523 962	476 468	37 756	3 224 497
Dettes envers la clientèle	7 406 965	104 032	398 105	1 341 261	605 324		9 855 687
Dettes représentées par un titre	2 557	8 172	14 392	62 103			87 224
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			////	////	////	////	
Dettes subordonnées	94	188	973	5 749	5 097		12 101
Passifs financiers par échéance	8 145 610	399 576	576 603	2 933 075	1 086 889	162 490	13 304 243
Engagements de financements donnés en faveur des ets de crédit							
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	671 393	48 771	282 335	3 994	193 235	6 374	1 206 102
Engagements de financement donnés	671 393	48 771	282 335	3 994	193 235	6 374	1 206 102
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	327	205	140	1 318	839		2 829
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	3 726	22 050	49 100	127 896	72 123	122 602	397 497
Engagements de garanties donnés	4 053	22 255	49 240	129 214	72 962	122 602	400 326

3.1.2.8 Note 8 - Avantages du personnel

8.1 Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires et traitements	-67 756	-68 464
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-12 366	-11 483
Autres charges sociales et fiscales	-33 659	-33 912
Intéressement et participation	-10 873	-10 642
Total des charges de personnel	-124 654	-124 501

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 568 cadres et 1 255 non cadres, soit un total de 1 823 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 909 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017 contre 2 496 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

8.2 Engagements sociaux

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs

Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Le régime CARBP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		31/12/2017	31/12/2016
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>								
Dettes actuarielles	45 852		2 193	48 045	20 076	12 482	80 603	81 224
Juste valeur des actifs du régime	-24 755		-1 991	-26 746	-16 215		-42 961	-41 359
Juste valeur des droits à remboursement								
Effet du plafonnement d'actifs								
Solde net au bilan	21 097	0	202	21 299	3 861	12 482	0	37 642
Engagements sociaux passifs	21 097	0	202	21 299	3 861	12 482	0	37 642
Engagements sociaux actifs								

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Dettes actuarielles en début de période	47 450	2 193	49 643	19 778	11 803		81 224	75 542
Coût des services rendus				1 104	761		1 865	1 585
Coût des services passés								
Coût financier	565		565	261	127		953	1 367
Prestations versées	-1 801		-1 801	-1 093	-580		-3 474	-4 008
Autres				250	371		621	991
Variations comptabilisées en résultat	-1 236		-1 236	522	679		-35	-65
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques				671			671	-571
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	-30		-30	-366			-396	6 950
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-332		-332	-529			-861	-632
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-362		-362	-224			-586	5 747
Ecarts de conversion								
Variations de périmètre								
Autres								
Dettes actuarielles calculées en fin de période	45 852	2 193	48 045	20 076	12 482		80 603	81 224

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Juste valeur des actifs en début de période	23 492	1 991	25 483	15 876			41 359	41 121
Produit financier	286		286	199			485	750
Cotisations reçues								
Prestations versées	-272		-272				-272	-256
Autres								
Variations comptabilisées en résultat	14		14	199			213	494
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 249		1 249	140			1 389	-256
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	1 249		1 249	140			1 389	-256
Ecarts de conversion								
Variations de périmètre								
Autres								
Juste valeur des actifs en fin de période	24 755	1 991	26 746	16 215			42 961	41 359

Ecarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2017	Exercice 2016
	Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	9 521	436	9 957	-614	9 343
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	-1 611		(1 611)	-364	-1 975	6 003
Ajustements de plafonnement des actifs						
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	7 910	436	8 346	-978	7 368	9 343
- dont écarts actuariels	7 910	436	8 346	-978	7 368	9 343
- dont effet du plafonnement d'actif						

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste «Charges de personnel».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus				-1 104	-761		-1 865	-1 585
Coût des services passés								
Coût financier	-565		-565	-261	-127		-953	-1 367
Produit financier	286		286	199			485	750
Prestations versées	1 529		1 529	1 093	580		3 202	3 752
Cotisations reçues								
Autres				-250	-371		-621	-991
Total de la charge de l'exercice	1 250		1 250	-323	-679		248	559

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2017	Exercice 2016
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	1.32%	1.22%
Taux d'inflation	1.70%	1.60%
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05
Duration	14.5	14.8

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2017				Exercice 2016			
	Régimes postérieurs à l'emploi à		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1,44%	1,42%	1,15%		1,44%	1,27%	1,03%	
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%		1,70%	1,60%	1,60%	
Taux de croissance des salaires sans objet	sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
Taux d'évolution des coûts médicaux sans objet	sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05		TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	
Duration	10,3	16,1	12,70		10,3	15,6	12,70	

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2017, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En milliers d'euros -Par régime significatif	Exercice 2017			
	Régimes postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,73%	-7,47%	-6,09%	
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,55%	8,41%	6,71%	
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	6,99%	8,26%	6,57%	
Variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,84%	-7,43%	-6,02%	
Variation de +0,5% du taux de croissance des salaires et des rentes	6,51%	8,26%	6,57%	
Variation de -0,5% du taux de croissance des salaires et des rentes	-5,46%	-7,43%	-6,02%	

Echéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

En milliers d'euros -Par régime significatif	Régimes postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
N+1 à N+5	10 043	4 555	3 314	
N+6 à N+10	9 831	4 120	3 504	
N+11 à N+15	9 177	5 390	4 417	
N+16 à N+20	8 109	6 053	5 532	
> N+20	18 792	44 014	15 455	

Ventilation de la juste valeur des actifs au régime

	CAR-BP			Compléments de retraite et autres régimes (hors CAR-BP)			Indemnités de fin de carrière					
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs			Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs			Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs		
		Total (en milliers d'euros)	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)		Total (en milliers d'euros)	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)		Total (en milliers d'euros)	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)
Trésorerie	1,93%	478						7,70%	1 249			
Actions	38,45%	9 517						9,00%	1 459			
Obligations	51,60%	12 773						79,20%	12 842			
Immobilier								3,80%	616			
Dérivés								0,30%	49			
Fonds de placement	8,03%	1 987		100%	1 991							
Total	100%	23 492		100%	1 991			100%	15 876			

3.1.2.9 Note 9 - Information sectorielle

Information sectorielle

Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel

Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise ses activités en France.

10.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement donnés en faveur	1 206 102	1 275 359
- des établissements de crédit		
- de la clientèle	1 206 102	1 275 359
* Ouvertures de crédit confirmées	1 199 157	1 163 828
* Autres engagements	6 945	111 531
Engagements de financement reçus		100 000
- d'établissements de crédit		100 000
- de la clientèle		

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de garantie donnés en faveur	400 326	398 329
- d'ordre des établissements de crédit	2 829	3 079
- d'ordre de la clientèle	397 497	395 250
Engagements de garantie reçus	4 328 433	3 412 626
- d'établissements de crédit	980 525	1 462 176
- de la clientèle	3 347 908	1 950 450

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent dorénavant dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

3.1.2.11 Note 11 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (IPBP, IPAusterlitz) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

	31/12/2017				31/12/2016			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées
Crédits	573 001			9 984	606 109			10 459
Autres actifs financiers	613 232			51 594	613 242			52 902
Autres actifs	8 573				2 290			
Total des actifs avec les entités liées	1 194 806			61 578	1 221 641			63 361
Dettes	1 056 185				958 219			
Autres passifs financiers								
Autres passifs	198				2 550			
Total des passifs envers les entités liées	1 056 383				960 769			
Intérêts, produits et charges assimilés	664				-2 545			
Commissions	-3 505				-1 161			
Résultat net sur opérations financières	14 204			1 950	11 120			2 133
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées	11 363			1 950	7 414			2 133
Engagements donnés								
Engagements reçus	2				100 000			
Engagements sur instruments financiers à terme								
Total des engagements avec les entités liées	2				100 000			

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation.

11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les Membres du Conseil d'Administration et le Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Avantages à court terme	750	709
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Palements en actions		
Total	750	709

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés au Directeur Général et aux membres du conseil d'administration.

Il existe également un régime groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

3.1.2.12 Note 12 - Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

12.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers dont l'entreprise peut disposer

Au 31/12/2017 :

	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable
Actifs financiers donnés en garantie					
Titres détenus à des fins de transaction					
Instruments dérivés					
Autres actifs financiers					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Titres à la juste valeur sur option par résultat					
Autres actifs financiers					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Titres disponibles à la vente	288 000	100 277			388 277
Autres actifs financiers					
Actifs financiers disponibles à la vente	288 000	100 277			388 277
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle			1 690 979	1 612 532	3 303 511
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit					
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle					
Prêts et créances			1 690 979	1 612 532	3 303 511
Effets publics et assimilés					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	288 000	100 277	1 690 979	1 612 532	3 691 788
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>288 000</i>	<i>100 277</i>	<i>1 690 979</i>	<i>1 612 532</i>	<i>3 691 788</i>
Passifs associés					
Titres détenus à des fins de transaction					
Instruments dérivés					
Autres actifs financiers					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Titres à la juste valeur sur option par résultat					
Autres actifs financiers					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Titres disponibles à la vente		95 217			95 217
Autres actifs financiers					
Actifs financiers disponibles à la vente		95 217			95 217
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit					
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle					
Prêts et créances					
Effets publics et assimilés					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés		95 217			95 217

Au 31/12/2016 :

	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable
Actifs financiers donnés en garantie					
Titres détenus à des fins de transaction					
Instruments dérivés					
Autres actifs financiers					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Titres à la juste valeur sur option par résultat					
Autres actifs financiers					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Titres disponibles à la vente	298 000	102 142			400 142
Autres actifs financiers					
Actifs financiers disponibles à la vente	298 000	102 142			400 142
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle			1 564 233	1 378 358	2 942 591
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit					
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle					
Prêts et créances			1 564 233	1 378 358	2 942 591
Effets publics et assimilés					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	298 000	102 142	1 564 233	1 378 358	3 342 733
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>298 000</i>	<i>102 142</i>	<i>1 564 233</i>	<i>1 378 358</i>	<i>3 342 733</i>
Passifs associés					
Titres détenus à des fins de transaction					
Instruments dérivés					
Autres actifs financiers					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Titres à la juste valeur sur option par résultat					
Autres actifs financiers					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Titres disponibles à la vente		93 918			93 918
Autres actifs financiers					
Actifs financiers disponibles à la vente		93 918			93 918
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit					
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle					
Prêts et créances					
Effets publics et assimilés					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés		93 918			93 918

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 95 217 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (93 918 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 1 612 532 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (1 378 358 milliers d'euros au 31 décembre 2016), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

12.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mise en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise des opérations de mises en pension 95 217 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (contre 93 918 milliers d'euros au 31 décembre 2016), ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2017, 1 588 976 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

12.2 Actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Au 31 décembre 2017, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 565 401 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 487 697 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 14 763 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 14 851 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 495 729 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 456 662 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 506 164 milliers d'euros de créances mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre de l'élargissement du refinancement BCE aux crédits immobiliers et corporate contre 487 182 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 108 922 milliers d'euros de créances mobilisés auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 117 842 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

3.1.2.13 Note 13 - Information sur les opérations de location financement et de location simple

13.1 Opérations de location en tant que bailleur

en milliers d'euros	Exercice 2017				Exercice 2016			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	> ou égal à 1				> ou égal à 1			
	< 1 an	an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement								
Investissement brut								
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir								
Produits financiers non acquis								
Location simple	185			185	185	185		370
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	185			185	185	185		370

13.2 Opérations de location en tant que preneur

en milliers d'euros	Exercice 2017				Exercice 2016			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	> ou égal à 1				> ou égal à 1			
	< 1 an	an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple	-1 500	-1 500		-3 000	-2 506	-2 340		-4 846
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-1 500	-1 500		-3 000	-2 506	-2 340		-4 846
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables								

3.1.2.14 Note 14 - Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2017			Juste valeur	31/12/2016			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)		Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	13 908 041		542 056	13 365 985	13 176 446		438 723	12 737 723
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 445 781		361 038	2 084 743	2 489 968		237 446	2 252 522
Prêts et créances sur la clientèle	11 462 260		181 018	11 281 242	10 686 478		201 277	10 485 201
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	13 424 275		4 047 144	9 377 131	12 689 445		3 466 571	9 222 874
Dettes envers les établissements de crédit	3 373 376		14 680	3 358 696	3 377 429		15 743	3 361 686
Dettes envers la clientèle	9 951 687		4 032 464	5 919 223	9 204 629		3 450 828	5 753 801
Dettes représentées par un titre	87 112			87 112	94 034			94 034
Dettes subordonnées	12 100			12 100	13 353			13 353

3.1.2.15 Note 15 - Intérêts dans les entités structurées non consolidées

15.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ; les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être

souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

15.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2017

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente				42 243	42 243
Prêts et créances					
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
TOTAL ACTIF				42 243	42 243
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					
Provisions					
TOTAL PASSIF					
Engagements de financement donnés					
Engagements de garantie donnés					
Garantie reçues					
Notionnel des dérivés					
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE					
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE				878 761	878 861

Au 31 décembre 2016

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente				41 980	41 980
Prêts et créances					
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
TOTAL ACTIF				41 980	41 980
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					
Provisions					
TOTAL PASSIF					
Engagements de financement donnés					
Engagements de garantie donnés					
Garantie reçues					
Notionnel des dérivés					
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE					
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE				843 190	843 190

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

3.1.2.16 Note 16 - Périmètre de consolidation

16.1 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2017

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a évolué au cours de l'exercice 2017, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 18.2 : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut. En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10. »

16.2 Opérations de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2017, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (10,5 milliards d'euros environ) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

La première vague d'émissions a eu lieu en mai 2014 sur les crédits immobiliers des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Dans ce cadre, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté détient au 31/12/2017 :

- 1 163 M€ de titres Seniors (8 souches différentes) émis par BPCE Master Home Loans FCT,
- 151 M€ de titres Subordonnés émis par l'entité de démutualisation,
- et 300 € de Parts Résiduelles (FCT démutualisation).

Pour cette transaction et en date du 28/05/2014, l'encours des créances cédées de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté représente 1 455 M€ de crédits immobiliers pour un montant de 1 288 M€ de titres Seniors qui ont été prêtés à BPCE au pool commun de refinancement (1 163 M€ au 31/12/2017).

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

En mai 2016, le Groupe a également lancé une opération de titrisation similaire, basée sur des prêts personnels octroyés par les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargnes et gérés par Natixis Financement.

La titrisation de crédits à la consommation octroyés par les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargnes a été réalisée via leur cession à un FCT : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5.

5.000 M€ de prêts personnels ont été vendus au Fonds Commun de Titrisation qui a émis 3.325 M€ de titres Senior notés AAA par les deux agences S&P et Moody's, ainsi que 1.675 M€ de titres Subordonnés non notés.

A l'instar de l'opération de mai 2014, les titres ont été intégralement souscrits par les Cédants qui ont ensuite apporté les titres Seniors à la Gestion Centralisée des Collatéraux de BPCE.

Cette opération est une opération rechargeable pendant deux ans. A l'issue de cette période, elle passera en amortissement au rythme de la fonte des actifs cédés.

Dans ce cadre, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté détient au 31/12/2017 :

- 102 M€ de titres Seniors (1 souche unique) émis par BPCE Consumer Loans FCT 2016_5,
- 52 M€ de titres Subordonnés émis par l'entité de démutualisation,
- et 500 € de Parts Résiduelles (FCT démutualisation).

Pour cette transaction et en date de valeur du 25/05/2017, l'encours des créances cédées par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté représente 154 M€ de crédits à la consommation, les titres Seniors qui ont été prêtés à BPCE représentent 102 M€.

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

En mai 2017, le Groupe BPCE a monté une nouvelle opération de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin de renforcer son stock de collatéral éligible à l'Eurosystème.

La titrisation de crédits immobiliers octroyés par les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargnes a été réalisée via leur cession à un FCT : BPCE Home Loans FCT 2017_5.

10.500 M€ de prêts immobiliers ont été vendus au Fonds Commun de Titrisation qui a émis 9.400 M€ de titres Seniors notés AAA par les deux agences S&P et Moody's, ainsi que 1.100 M€ de titres Subordonnés non notés.

L'opération de cession de mai 2017 a été réalisée en 3 étapes :

- Les participants, « les Cédants », ont cédé leurs créances non éligibles BCE au FCT ;
- Le FCT a émis des obligations Seniors (utilisées à des fins de liquidité) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité)
- Les Cédants ont souscrit les obligations Seniors et Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles et ont remonté les obligations Seniors à BPCE qui a pu les utiliser et les valoriser en tant que réserves de liquidité du Groupe, conformément à la politique de centralisation des collatéraux.

Dans ce montage, aucun titre n'est placé à l'extérieur du Groupe. Les Cédants sont les souscripteurs de l'ensemble des titres et conservent de ce fait l'ensemble des risques et avantages liés aux créances cédées. De la sorte, les créances qui sont sorties du bilan des Cédants en normes sociales françaises se voient réintégrées en normes IFRS du fait de la consolidation du FCT.

Il convient de noter qu'un FCT dit « FCT Démutualisation » a été introduit dans le circuit des Parts Résiduelles pour des raisons comptables : le but du FCT Démutualisation est de ventiler par établissement Cédant la quantité de Parts Résiduelles lui revenant ainsi que les revenus attachés à ces titres.

Ainsi, chaque Cédant se retrouve face à un « silo de FCT » qui comprend à l'actif ses créances cédées et au passif les titres Seniors, Subordonnées et les Parts Résiduelles qu'il a souscrits, dans un schéma équivalent à la titrisation qu'il aurait menée s'il avait agi seul. Les créances cédées continuent de vivre selon leur cycle de vie habituel (évolution du CRD) et leur gestion/recouvrement continue d'être assurée par les Cédants.

Ce FCT est amortissable et ne peut donc, ni réémettre de nouvelles séries d'obligations, ni racheter de nouvelles créances. Les titres émis s'amortissent en suivant la fonte des actifs cédés et l'occurrence des défauts.

Le bon fonctionnement du FCT est assuré par une Société de Gestion de FCT, France Titrisation, conjointement avec un dépositaire, Natixis, dans le respect du règlement du Fonds Commun de Titrisation.

De plus, les obligations Seniors ont été notées AAA par deux agences de notation, en l'occurrence Standard and Poors et Moody's, qui continuent d'assurer une surveillance de la transaction.

Dans ce cadre, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté détient au 31/12/2017 :

- 324 M€ de titres Seniors (1 souche unique) et 41 M€ de titres Subordonnés émis par BPCE HOME LOANS FCT 2017_5,
- et 500 € de Parts Résiduelles émises par l'entité de démutualisation (FCT démutualisation).

Pour cette transaction et en date du 23/05/2017, l'encours des créances cédées par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté représente 390 M€ de crédits immobiliers, les titres Seniors qui ont été prêtés à BPCE représentent 349 M€ (324 M€ au 31/12/2017).

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

3.1.2.17 Note 17 - Honoraires des commissaires aux comptes

	CABINET MAZARS		PRICE WATERHOUSE COOPERS	
	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2016
<i>en milliers d'euros</i>	Montant (HT y compris TVA non déductible)	Montant (HT y compris TVA non déductible)	Montant (HT y compris TVA non déductible)	Montant (HT y compris TVA non déductible)
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	112	120	121	118
Services autres que la certification des comptes	12	11		
TOTAL	124	131	121	118

Aux Sociétaires

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

14 Boulevard de la Tremouille

21000 Dijon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres (tant bâlois que propres au groupe BPCE).</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituaient un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction. En particulier dans le contexte de coût du risque bas que connaît votre Banque sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière cette année.</p>	<p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective.</p> <p>Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Concernant les dépréciations collectives, nos travaux sont pour l'essentiel fondés sur une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, avec l'appui de leurs experts, relatifs aux évolutions méthodologiques impactant le modèle de provisionnement collectif, ainsi qu'aux tests rétrospectifs sur base historique, qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement.</p>
<p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 74% du total bilan de la Banque au 31 décembre 2017.</i></p> <p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 216 M€ pour un encours brut de 11 379 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 558 M€) au 31 décembre 2017. Le coût du risque sur l'exercice 2017 s'élève à 36 M€ (contre 39 M€ sur l'exercice 2016).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.1.7, 5.6.2 et 6.7 de l'annexe.</i></p>	

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres disponibles à la vente, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Banque ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.
<p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 524 M€ au 31 décembre 2017. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 4.1.6, 5.5.1 et 5.5.3, de l'annexe.</i></p>	

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté par l'Assemblée Générale du 7 avril 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 avril 2016 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 2^{ème} année (le réseau Mazars ayant exercé les fonctions de commissaires aux comptes précédemment de 1991 à 2015).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 20 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Montillot

Mazars



Emmanuel Charnavel

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
CAISSES, BANQUES CENTRALES		83 059	81 764
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	365 322	375 934
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 443 370	2 431 790
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	9 356 708	8 789 488
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 908 050	1 687 110
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	5 865	7 038
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	593 065	593 210
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4		
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	50	70
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	61 930	55 069
AUTRES ACTIFS	3.8	144 863	136 617
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	61 613	50 759
TOTAL DE L'ACTIF		15 023 895	14 208 848

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 218 107	3 169 095
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	9 857 760	9 108 462
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	87 224	94 128
AUTRES PASSIFS	3.8	88 552	159 842
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	69 482	82 405
PROVISIONS	3.10	80 902	77 606
DETTES SUBORDONNEES	3.11		
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	152 704	152 704
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 469 164	1 364 607
Capital souscrit		584 188	545 251
Primes d'émission		81 780	81 780
Réserves		719 169	664 155
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		9 500	146
Résultat de l'exercice (+/-)		74 527	73 275
TOTAL DU PASSIF		15 023 895	14 208 849

3.2.1.2 *Hors Bilan*

en milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 206 102	1 275 359
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	422 905	427 225
ENGAGEMENTS SUR TITRES		665	1 014

en milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	0	100 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	3 375 887	2 957 397
ENGAGEMENTS SUR TITRES		665	1 014

3.2.1.3 Compte de résultat

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	5.1	313 325	334 284
Intérêts et charges assimilés	5.1	-140 308	-149 270
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Revenus des titres à revenu variable	5.3	16 537	14 334
Commissions (produits)	5.4	198 143	182 341
Commissions (charges)	5.4	-35 242	-31 804
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	962	1 125
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	224	2 187
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	32 674	10 078
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-29 571	-7 979
PRODUIT NET BANCAIRE		356 745	355 276
Charges générales d'exploitation	5.8	-210 367	-207 392
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 778	-7 524
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		138 600	140 360
Coût du risque	5.9	-34 147	-36 370
RESULTAT D'EXPLOITATION		104 453	103 990
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	2 305	-250
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		106 758	103 740
Résultat exceptionnel	5.11		
Impôt sur les bénéfices	5.12	-32 232	-32 557
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	2 091
RESULTAT NET		74 526	73 274

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Note 1 - Cadre général

1.1 Le groupe BPCE

Le groupe BPCE²⁵ dont fait partie l'entité Banque Populaire Franche-Comté comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

²⁵ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 16 Caisses d'Épargne et les 14 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et d'assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,0227%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181.3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2017, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (10,5 milliards d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans mises en place en mai 2014 et mai 2016, toujours en vie, basées sur une cession de prêts immobiliers et des prêts personnels, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

3.2.2.2 Note 2 - Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes comptables (ANC).

2.2 Changement de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2017.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2017 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les

créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur

actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n°2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Equipements techniques	15 ans
Aménagements techniques	15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.6 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.7 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.8 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de

résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.9 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.10 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.11 Impôt sur les bénéficiaires

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

2.3.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 13 121 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent -61 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 13 182 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2017, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2017. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 783 millions d'euros dont 1 215 milliers d'euros comptabilisés en charge et 568 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces).

Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 13 750 milliers d'euros.

3.2.2.3 Note 3 - Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2017	31/12/2016
Créances à vue	361 028	185 719
<i>Comptes ordinaires</i>	361 028	185 719
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
Valeurs non imputées		
Créances à terme	2 071 136	2 237 119
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 071 136	2 227 119
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	10 000
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	11 206	8 952
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	2 443 370	2 431 790

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 337 270 milliers d'euros à vue et 664 576 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 294 825 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2017	31/12/2016
Dettes à vue (1)	26 403	10 836
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	26 403	10 836
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
Dettes à terme (1)	3 171 783	3 127 474
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	3 076 654	3 033 627
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	95 129	93 847
Autres sommes dues	10 425	12 534
Dettes rattachées	9 496	18 251
TOTAL	3 218 107	3 169 095

(1) opérations avec le réseau incluses

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 22 480 milliers d'euros à vue et 2 610 150 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	181 017	201 278
Créances commerciales	90 856	57 536
Autres concours à la clientèle	8 875 718	8 312 473
<i>Crédits à l'exportation</i>	1 082	987
<i>Crédits de trésorerie et de consommation (1)</i>	691 578	550 394
<i>Crédits à l'équipement (1)</i>	3 278 227	3 063 062
<i>Crédits à l'habitat (1)</i>	4 856 292	4 582 390
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	48 539	115 640
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>		
<i>Prêts subordonnés</i>		
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	23 997	24 157
Créances douteuses	369 694	371 925
Dépréciations des créances sur la clientèle	(184 574)	(177 881)
Total	9 356 708	8 789 488

(1) Dont créances restructurées

16 787

18 256

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France se montent à 565 401 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique par la participation de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'épargne à régime spécial	4 293 048	4 039 702
<i>Livret A</i>	757 101	672 881
<i>PEL / CEL</i>	1 530 211	1 427 262
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 005 736	1 939 559
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	5 518 266	4 957 950
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	19 765	19 039
Dettes rattachées	26 681	91 771
Total	9 857 760	9 108 462

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle :

en milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 034 509	////	4 034 509	3 453 639	////	3 453 639
Emprunts auprès de la clientèle financière	500		500	0		0
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		1 483 257	1 483 257		1 504 311	1 504 311
Total	4 035 009	1 483 257	5 518 266	3 453 639	1 504 311	4 957 950

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 440 136	212 909	(130 989)	132 236	(108 191)
Entrepreneurs individuels	707 235	45 034	(21 772)	23 086	(15 385)
Particuliers	4 422 509	110 023	(31 639)	36 310	(17 944)
Administrations privées	36 536	1 729	(174)	141	(66)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	531 092				
Autres	10 083				
Total au 31 décembre 2017	9 147 591	369 695	(184 574)	191 774	(141 586)
Total au 31 décembre 2016	8 571 290	371 925	(177 881)	197 059	(144 170)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2017					31/12/2016				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		365 322		///	365 322		375 934		///	375 934
Valeurs brutes	///	358 523		///	358 523	///	368 552		///	368 552
Créances rattachées	///	6 799		///	6 799	///	7 382		///	7 382
Dépréciations	///			///		///			///	
Obligations et autres titres à revenu fixe		75 442	1 832 608	///	1 908 050		115 077	1 572 033	///	1 687 110
Valeurs brutes	///	51 572	1 832 472	///	1 884 044	///	93 397	1 571 922	///	1 665 319
Créances rattachées	///	24 340	136	///	24 476	///	22 242	111	///	22 353
Dépréciations	///	(470)		///	(470)	///	(562)		///	(562)
Actions et autres titres à revenu variable		5 865		///	5 865		7 038		///	7 038
Montants bruts	///	6 333		///	6 333	///	7 473		///	7 473
Créances rattachées	///			///		///			///	
Dépréciations	///	(468)		///	(468)	///	(435)		///	(435)
Total		446 629	1 832 608		2 279 237		498 049	1 572 033		2 070 082

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 288 000 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 832 608 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 104 009 et 938 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		400 606		400 606		402 460		402 460
Titres non cotés		9 489	243 496	252 985		59 489	214 622	274 111
Titres prêtés			1 588 976	1 588 976			1 357 300	1 357 300
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées		31 139	136	31 275		29 624	111	29 735
Total		441 234	1 832 608	2 273 842		491 573	1 572 033	2 063 606
dont titres subordonnés								

1 588 976 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 357 300 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 470 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 562 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 103 606 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 115 309 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 272 552 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		5		5		5		5
Titres non cotés		6 328		6 328		7 468		7 468
Créances rattachées								
Total		6 333		6 333		7 473		7 473

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 6 333 milliers d'euros d'OPCVM contre 7 473 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 468 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 435 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 403 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 533 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2017	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes/surcotes	Autres variations	31/12/2017
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenus fixes	1 571 922	754 022	493 472						1 832 472
Total	1 571 922	754 022	493 472						1 832 472

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

3.3.3 Reclassements d'actifs

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2017	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2017
Valeurs brutes	593 711	1 666	1 820			593 557
Participations et autres titres détenus à long terme	589 684	926	1 820			588 790
Parts dans les entreprises liées						
Comptes courants dans les entreprises liées	4 027	740				4 767
Dépréciations	(501)	0	9			(492)
Participations et autres titres à long terme	(501)		9			(492)
Parts dans les entreprises liées						
Immobilisations financières nettes	593 210	1 666	1 829			593 065

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 4 767 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 4 027 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 588 milliers d'euros) ainsi que les certificats d'associés (2 912 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable s'élève à 524 318 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Société d'Expansion BFC	10 000	1 046	100.00%	10 000	10 000			0	653		
SAS BFC Croissance	3 000	87	100.00%	3 000	3 000			0	-76		
2. Participations significatives Groupe											
BPCE	155 742	15 364 967	3.46%	524 318	524 318	234 618		384 157	729 037		
SA IBP*	89 733	62 410	5.84%	5 240	5 240			346 115	1 559		
BP développement	456 117	238 030	5.63%	34 811	34 811			63 330	40 871		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations											
Participations dans les sociétés françaises				5 905	5 413						
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées				15	15						

* Chiffres relatifs à 2016, les comptes arrêtés au 31 décembre 2017 ne sont pas disponibles

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées (filiales et SCM)

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2017	31/12/2016
Créances		21 218	21 218	15 206
dont subordonnées				
Dettes				
dont subordonnées				
Engagements donnés				
<i>Engagements de financement</i>				
<i>Engagements de garantie</i>				
<i>Autres engagements donnés</i>				

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2017
Valeurs brutes	5 339	32	(198)		5 173
Droits au bail et fonds commerciaux	4 366				4 366
Logiciels	973	32	(198)		807
Autres					
Amortissements et dépréciations	(5 269)	(51)	197		(5 123)
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 302)	(28)			(4 330)
Logiciels	(967)	(23)	197		(793)
Autres					
Total valeurs nettes	70	(19)	(1)		50

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2017
Valeurs brutes	204 900	12 091	(6 662)	3 107	213 436
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	<i>204 294</i>	<i>12 091</i>	<i>(6 662)</i>	<i>3 107</i>	<i>212 830</i>
Terrains	2 697		(14)		2 683
Constructions	122 932	9 841	(3 246)		129 527
Parts de SCI	331				331
Autres	78 334	2 250	(3 402)	3 107	80 289
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	<i>606</i>				<i>606</i>
Amortissements et dépréciations	(149 832)	(7 726)	6 052		(151 507)
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	<i>(149 739)</i>	<i>(7 706)</i>	<i>6 052</i>		<i>(151 394)</i>
Terrains					
Constructions	(79 830)	(6 295)	2 678		(83 447)
Parts de SCI					
Autres	(69 909)	(1 411)	3 374		(67 946)
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	<i>(93)</i>	<i>(20)</i>			<i>(113)</i>
Total valeurs nettes	55 069	4 365	(610)	3 107	61 930

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Bons de caisse et bons d'épargne	25	25
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	86 227	93 060
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	972	1 043
Total	87 224	94 128

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////		////	
Créances et dettes sociales et fiscales	19 352	5 983	8 793	12 629
Dépôts de garantie reçus et versés	92 200	3 457	95 976	6 832
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	33 311	79 112	31 848	140 381
TOTAL	144 863	88 552	136 617	159 842

3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	7 375	7 887	6 597	6 998
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Charges et produits constatés d'avance	8 771	37 837	7 062	33 112
Produits à recevoir/Charges à payer	24 463	10 035	21 037	10 432
Valeurs à l'encaissement	1 933	1 957	2 136	3 200
Autres	19 071	11 766	13 927	28 663
TOTAL	61 613	69 482	50 759	82 405

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2017	Dotations	Utilisations	Reclassement	31/12/2017
Provisions pour risques de contrepartie	22 178	4 791	(5 596)		21 374
Provisions pour engagements sociaux	36 718	1 663	(1 250)		37 131
Provisions pour PEL/CEL	13 382				13 855
Autres provisions pour risques	5 328	5 325	(2 110)		8 543
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>					
<i>Immobilisations financières</i>					
<i>Promotion immobilière</i>					
<i>Provisions pour impôts</i>	275		(275)		0
<i>Autres</i>	5 053	5 325	(1 835)		8 543
Provisions exceptionnelles					
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>					
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>					
Total	77 606	11 779	(4 197)		80 902

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2017	Dotations	Utilisations	Reclassement	31/12/2017
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	179 379	256 672	(250 047)		186 004
Dépréciations sur créances sur la clientèle	177 881	256 104	(249 411)		184 574
Dépréciations sur autres créances	1 498	568	(636)		1 430
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	22 178	4 791	(5 596)	0	21 374
Provisions sur engagements hors bilan (1)	5 601	4 791	(4 362)	260	6 290
Provisions pour risque sectoriel	260	0	0	(260)	0
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	16 317		(1 234)		15 084
TOTAL	201 557	261 463	(255 643)	0	207 378

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) L'établissement a modifié en 2017 ses modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations pour se conformer aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC prévoyant un calcul en stock des dépréciations (reprise intégrale des montants de dépréciation de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de dépréciation de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2017.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations (11 millions en 2017).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		31/12/2017	31/12/2016
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dettes actuarielles	45 852		2 193	48 045	20 076	12 482		80 603	81 224
Juste valeur des actifs du régime	-24 755		-1 991	-26 746	-16 215			-42 961	-41 359
Juste valeur des droits à remboursement									
Effet du plafonnement d'actifs									
Solde net au bilan	21 097	0	202	21 299	3 861	12 482	0	37 642	39 865
Engagements sociaux passifs	21 097	0	202	21 299	3 861	12 482	0	37 642	39 865
Engagements sociaux actifs									

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus				-1 104	-761		-1 865	-1 585
Coût des services passés								
Coût financier	-565		-565	-261	-127		-1 518	-1 367
Produit financier	286		286	199			771	750
Prestations versées	1 528		1 528	1 094	580		4 730	3 752
Cotisations reçues								
Autres				-250	-371		-621	-991
Total de la charge de l'exercice	1 249		1 249	-322	-679		1 497	559

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2017	Exercice 2016
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	1.32%	1.22%
Taux d'inflation	1.70%	1.60%
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05
Duration	14.5	14.8

	Exercice 2017				Exercice 2016			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
<i>Hors CGPCE et CAR-BP</i>								
Taux d'actualisation	1.44%	1.42%	1.15%		1.44%	1.27%	1.03%	
Taux d'inflation	1.70%	1.70%	1.70%		1.70%	1.60%	1.60%	
Taux de croissance des salaires sans objet	sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
Taux d'évolution des coûts médicaux sans objet	sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05		TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	
Duration	10.3	16.1	12.70		10.3	15.6	12.70	

Sur l'année 2017, sur l'ensemble des 803 milliers d'euros d'écart actuariels générés, - 396 milliers d'euros proviennent des écarts liés aux hypothèses financières, 1 389 milliers d'euros proviennent des écarts liés au rendement des actifs du régime, - 861 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 671 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2017, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 59.63 % en obligations, 25.55 % en actions, 1.43 % en actifs immobiliers et 13.39 % en actifs monétaires

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	179 245	761 041
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	975 192	312 233
ancienneté de plus de 10 ans	234 498	240 224
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 388 935	1 313 498
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	134 950	131 621
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 523 885	1 445 119

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Encours de crédits octoyés		
* au titre des plans épargne logement	1 569	2 440
* au titre des comptes épargne logement	7 636	11 617
TOTAL	9 205	14 057

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	Dotations/Reprises nettes	31/12/2017
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	7 679	-4 482	3 197
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 338	4 213	5 551
ancienneté de plus de 10 ans	3 455	504	3 959
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 472	235	12 707
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 057	179	1 236
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-31	15	-16
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-116	44	-72
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-147	59	-88
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	13 382	473	13 855

3.11 Dettes subordonnées

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a plus de dettes subordonnées.

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2017
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	152 704				152 704
Total	152 704				152 704

Au 31 décembre 2017, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 95 187 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 28 931 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle et 28 586 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2015 après affectation	520 636	81 780	666 392		1 268 808
Mouvements de l'exercice	24 615		-2 091	73 275	95 799
Total au 31 décembre 2016 après résultat	545 251	81 780	664 301	73 275	1 364 607
Variation de capital	38 937				38 937
Résultat de la période				74 526	74 526
Distribution de dividendes				-8 907	-8 907
Prov pour investissement					0
Affectation du résultat			64 368	-64 368	
Total au 31 décembre 2017 après résultat	584 188	81 780	728 669	74 526	1 469 163

Le capital social de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève 584 188 milliers d'euros et est composé pour 584 188 039.50 euros de 29 958 361 parts sociales de nominal 19.5 euros détenues par les sociétaires.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2017
Total des emplois	2 473 461	484 440	877 589	3 666 589	4 554 113	2 017 259	14 073 451
Effets publics et valeurs assimilées	6 799			80 911	277 612		365 322
Créances sur les établissements de crédit	1 860 170	271 285	2 084	213 235	96 596		2 443 370
Opérations avec la clientèle	579 849	213 155	875 272	3 332 846	4 170 467	185 120	9 356 709
Obligations et autres titres à revenu fixe	26 643		233	39 597	9 438	1 832 139	1 908 050
Opérations de crédit-bail et de locations simples							
Total des ressources	8 168 455	404 388	581 130	2 927 326	1 081 792		13 163 091
Dettes envers les établissements de crédit	756 861	292 184	168 633	1 523 962	476 467		3 218 107
Opérations avec la clientèle	7 409 037	104 032	398 105	1 341 261	605 325		9 857 760
Dettes représentées par un titre	2 557	8 172	14 392	62 103			87 224
Dettes subordonnées							

3.2.2.4 Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	1 206 102	1 275 359
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	2 833	4 438
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 196 324	1 159 390
<i>Autres engagements</i>	6 945	111 531
Total des engagements de financement donnés	1 206 102	1 275 359
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	0	100 000
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	0	100 000

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	2 829	3 079
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>		
- <i>autres garanties</i>	2 829	3 079
D'ordre de la clientèle	420 076	424 146
- <i>cautions immobilières</i>		
- <i>cautions administratives et fiscales</i>		
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	222 412	211 369
- <i>autres garanties données</i>	197 664	212 777
Total des engagements de garantie donnés	422 905	427 225
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 186 436	1 517 000
Engagements de garantie reçus de la clientèle	2 189 451	1 440 397
Total des engagements de garantie reçus	3 375 887	2 957 397

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 690 979		1 564 233	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		5 091 137		4 992 420
Total	1 690 979	5 091 137	1 564 233	4 992 420

Au 31 décembre 2017, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 565 401 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 487 697 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 14 763 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 14 851 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 495 729 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 456 662 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 506 164 milliers d'euros de créances mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre de l'élargissement du refinancement BCE aux crédits immobiliers et corporate contre 487 182 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 108 922 milliers d'euros de créances mobilisés auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 117 842 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie. Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2017, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres cautions et avals donnés » et s'élève à 22 579 milliers d'euros (contre 28 896 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations de gré à gré	1 637 030		1 637 030	(83 056)	1 509 680		1 509 680	(101 767)
Accords de taux futurs (FRA)								
Sw aps de taux d'intérêt	1 128 327		1 128 327	(83 947)	1 016 944		1 016 944	(101 213)
Sw aps financiers de devises	299 094		299 094	891	365 993		365 993	(554)
Autres contrats à terme	209 609		209 609		126 743		126 743	
Total opérations fermes	1 637 030		1 637 030	(83 056)	1 509 680		1 509 680	(101 767)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré	180 311		180 311	(2 111)	216 966		216 966	(3 629)
Options de taux d'intérêt	180 311		180 311	(2 111)	216 966		216 966	(3 629)
Options de change								
Autres options								
Total opérations conditionnelles	180 311		180 311	(2 111)	216 966		216 966	(3 629)
Total instruments financiers et change à terme	1 817 341		1 817 341	(85 167)	1 726 646		1 726 646	(105 396)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2017					31/12/2016				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	507 220	920 201			1 427 421	487 257	895 680			1 382 937
Accords de taux futurs (FRA)										
Sw aps de taux d'intérêt	507 220	621 107			1 128 327	487 257	529 687			1 016 944
Sw aps financiers de devises		299 094			299 094		365 993			365 993
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				///////					///////	
Opérations conditionnelles		180 311			180 311		216 966			216 966
Options de taux d'intérêt		180 311			180 311		216 966			216 966
Total	507 220	1 100 512			1 607 732	487 257	1 112 646			1 599 903

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2017
Opérations fermes	128 184	779 954	519 283	1 427 421
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	128 184	779 954	519 283	1 427 421
Opérations conditionnelles	55 546	119 638	5 127	180 311
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	55 546	119 638	5 127	180 311
Total	183 730	899 592	524 410	1 607 732

4.3 Ventilation du bilan par devises

en milliers d'euros	Contrevaleur en euro					
	31/12/2017			31/12/2016		
	Francs suisse	Autres devises	Total	Francs suisse	Autres devises	Total
Total actif	324 356	40 224	364 580	393 069	36 650	429 719
Total passif	324 356	40 224	364 580	393 069	36 650	429 719
Total hors-bilan	237 919	82 734	320 653	287 464	46 287	333 751

3.2.2.5 Note 5 - Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	22 840	(43 362)	(20 522)	24 012	(44 837)	(20 825)
Opérations avec la clientèle	222 961	(70 842)	152 119	240 290	(79 888)	160 402
Obligations et autres titres à revenu fixe	59 432	(2 370)	57 062	62 913	(2 598)	60 315
Dettes subordonnées	25	0	25	61	0	61
Opérations de macro-couverture	8 067	(23 734)	(15 667)	6 988	(21 947)	(14 959)
Total	313 325	(140 308)	173 017	334 264	(149 270)	184 994

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise nette de la provision épargne logement s'élève 473 milliers d'euros pour l'exercice 2017, contre une reprise nette de 162 milliers d'euros pour l'exercice 2016.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	16 537	14 334
TOTAL	16 537	14 334

5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	3 768	(1 116)	2 652	3 789	(793)	2 996
Opérations avec la clientèle	119 201	(819)	118 382	108 265	(653)	107 612
Opérations sur titres	12 123	(6)	12 117	10 210		10 210
Moyens de paiement	53 933	(27 935)	25 998	50 555	(25 597)	24 958
Opérations de change	324		324	305		305
Engagements hors-bilan	1 359	(2 476)	(1 117)	1 483	(1 854)	(371)
Prestations de services financiers	3 770	(2 890)	880	3 109	(2 907)	202
Activités de conseil						
Autres commissions	3 665		3 665	4 625		4 625
Total	198 143	(35 242)	162 901	182 341	(31 804)	150 537

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Titres de transaction		
Opérations de change	962	1 125
Instruments financiers à terme		
Total	962	1 125

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	59		59	(1 133)		(1 133)
Dotations	(567)		(567)	(3 093)		(3 093)
Reprises	626		626	1 959		1 959
Résultat de cession	165		165	3 320		3 320
Autres éléments						
Total	224		224	2 187		2 187

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 822	(3 379)	(1 557)	1 807	(4 332)	(2 525)
Refacturations de charges et produits bancaires	1 516	(51)	1 465	1 532	(54)	1 478
Activités immobilières						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	3 009	(1 577)	1 432	2 995	(1 134)	1 861
Autres produits et charges accessoires	26 327	(24 564)	1 764	3 744	(2 459)	1 285
Total	32 674	(29 571)	3 104	10 078	(7 979)	2 099

5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(67 762)	(68 509)
Charges de retraite et assimilées	(12 491)	(12 007)
Autres charges sociales	(22 778)	(22 837)
Intéressement des salariés	(8 258)	(6 744)
Participation des salariés	(2 615)	(3 898)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 874)	(11 030)
Total des frais de personnel	(124 778)	(125 025)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(7 042)	(8 630)
Autres charges générales d'exploitation	(78 547)	(73 737)
Total des autres charges d'exploitation	(85 589)	(82 367)
Total	(210 367)	(207 392)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice est le suivant : 1 757,61 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel (2 909 milliers d'euros). L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.9 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017					Exercice 2016				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires										
Cientèle (1)	(255 965)	246 976	(23 285)	556	(31 718)	(64 644)	81 154	(49 394)	909	(31 975)
Titres et débiteurs divers										
Provisions										
Engagements hors-bilan	(4 791)	4 362	///////	///////	(429)	(3 893)	535	///////	///////	(3 358)
Provisions pour risque clientèle	0	0	///////	///////	0	(63)	21	///////	///////	(42)
Autres	(2 000)		///////	///////	(2 000)	(995)		///////	///////	(995)
Total	(262 756)	251 338	(23 285)	556	(34 147)	(69 595)	81 710	(49 394)	909	(36 370)

(1) L'établissement a modifié en 2017 ses modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations pour se conformer aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC prévoyant un calcul en stock des dépréciations (reprise intégrale des montants de dépréciation de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de dépréciation de l'exercice en cours).

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017				Exercice 2016			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	7		///////	7	5		///////	5
Dotations	(1)		///////	(1)	(2)		///////	(2)
Reprises	10		///////	10	7		///////	7
Résultat de cession	2 494		(197)	2 297	(4)		(251)	(255)
Total	2 502		(197)	2 305	1		(251)	(250)

Le résultat de cession sur les participations est essentiellement constitué de la vente des titres Guillin.

5.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas eu de charges et produits exceptionnels sur les exercices 2017 et 2016.

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE. L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33.33%	15.00%
Au titre du résultat courant	79 589	
Au titre du résultat exceptionnel		
	79 589	
Imputations des déficits		
Bases imposables	79 589	
Impôt correspondant	26 530	
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)	0	
+ contributions 3,3%	855	
- déductions au titre des crédits d'impôts	-304	
Variation des impôts différés sur les crédits d'impôts PTZ	159	
Gain IS lié à l'intégration fiscale	-163	
Taxe sur les dividendes	267	
Régularisation IS	5 164	
Impôt comptabilisé	32 508	
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Provisions pour impôts	-275	
TOTAL	32 233	

5.13 Répartition de l'activité

Information sectorielle

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

Information par secteur opérationnel

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par secteur géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise ses activités en France.

3.2.2.6 Note 6 - Autres informations

6.1 Consolidation

En référence de l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, en l'application de l'article 1^{er} du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté effectue une sous-consolidation dont le périmètre inclut les filiales suivantes :

- SARL Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté
- SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance
- SOCAMA Bourgogne Franche-Comté
- SOCAMI Bourgogne Franche-Comté
- SOPROLIB Bourgogne Franche-Comté et Pays de l'Ain
- FCT

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe BPCE.

6.2 Implantation dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2017, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Aux Sociétaires

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

14 Boulevard de la Tremouille

21000 Dijon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres (tant bâlois que propres au groupe BPCE).</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituaient un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction. En particulier dans le contexte de coût du risque bas que connaît votre Banque sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière cette année.</p> <p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 62% du total bilan de la Banque au 31 décembre 2017.</i></p> <p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 185 M€ pour un encours brut de 9 356 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 369 M€) au 31 décembre 2017. Le coût du risque sur l'exercice 2017 s'élève à 34 M€ (contre 36 M€ sur l'exercice 2016).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3.2, 3.2.1 et 5.9 de l'annexe.</i></p>	<p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective.</p> <p>Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Concernant les dépréciations collectives, nos travaux sont pour l'essentiel fondés sur une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE avec l'appui de leurs experts, relatifs aux évolutions méthodologiques impactant le modèle de provisionnement collectif, ainsi qu'aux tests rétrospectifs sur base historique qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement.</p>

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2017, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Banque.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Banque, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.
<p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 524 M€ au 31 décembre 2017. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3.3 et 3.4.1, de l'annexe.</i></p>	

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté par l'Assemblée Générale du 7 avril 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 avril 2016 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 2^{ème} année (le réseau Mazars ayant exercé les fonctions de commissaires aux comptes précédemment de 1991 à 2015).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des

lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 20 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Montillot

Mazars



Emmanuel Charnavel

3.2.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

14 Boulevard de la Tremouille

21000 Dijon

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Mise à disposition de locaux et de prestations administratives et comptables

Autorisation préalable : Conseil d'Administration du 24 novembre 2015.

Société concernée : Fondation d'Entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité.

Administrateurs concernés : Madame Marie Savin et Monsieur François Didier

Nature et objet : La convention prévoit la mise à disposition par la BPBFC à la Fondation d'Entreprise de ses locaux et installations. La mise à disposition concerne également les collaborateurs et les services centraux de la BPBFC.

Modalités : Les mises à disposition qui font l'objet de la convention sont réalisées, jusqu'au 31 décembre 2015, à titre gracieux. Depuis le 1er janvier 2016, l'évaluation annuelle de la mise à disposition des locaux et des installations est de 2 500 € par an. L'évaluation annuelle de la mise à disposition du personnel de la BPBFC correspond au coût moyen, au cours de l'exercice précédent, d'un demi ETP, charges comprises. A titre indicatif, en 2017, ce coût est de 31 195 €.

Dispositif de protection sociale complémentaire et régime de retraite du Président du Conseil d'Administration

Autorisation préalable : Conseil d'Administration du 25 mars 2015

Personne concernée : Monsieur Michel Grass, Président du Conseil d'Administration de la BPBFC

Nature et objet : Le Conseil d'Administration a autorisé l'application, pour le Président du Conseil d'Administration, du régime de prévoyance complémentaire, du régime de retraite supplémentaire, applicables aux salariés et assimilés salariés de l'entreprise ainsi que celle du régime du Fonds de retraite des Présidents de Banque Populaire.

Modalités : Cette convention n'a pas d'impact sur les comptes de la BPBFC.

Les motifs justifiant de l'intérêt de ces deux conventions ont été rappelés lors de vos conseils d'administration du 21 février 2017 et du 27 février 2018 qui ont conclu sur la pertinence de ces deux conventions dans l'intérêt de votre société.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 20 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Montillot

Mazars



Emmanuel Charnavel

3.2.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (Assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2018 - 17ème résolution)

Aux Actionnaires

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

14 Boulevard de la Tremouille

21000 Dijon

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission de parts sociales avec suppression du droit préférentiel de souscription de maximum 1 000 000 euros, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux parts sociales à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des parts sociales.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des parts sociales à émettre dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

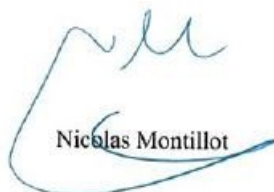
Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 20 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars



Nicolas Montillot



Emmanuel Charnavel

4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Bruno Duchesne, Directeur Général.

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Bruno DUCHESNE,
Directeur Général

Le 20 mars 2018



BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SIÈGE SOCIAL

14 boulevard de la Trémouille
BP 20810
21008 DIJON CEDEX

SERVICES CENTRAUX

1 place de la 1^{ère} Armée Française
CS 50010
25087 BESANÇON CEDEX 09

5 avenue de Bourgogne
CS 40063
21802 QUETIGNY CEDEX

TÉLÉPHONE

0 820 337 500 Service 0,12 €/min + prix appel

EN LIGNE

www.bpbfc.banquepopulaire.fr

RÉSEAUX SOCIAUX



Avec Cyberplus, restez connecté à vos comptes 24h/24, 7j/7



Cyberplus vous donne une vision rapide et complète de vos comptes et permet de gérer vos opérations courantes à distance.
Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.bpbfc.banquepopulaire.fr.
Et avec l'application Cyberplus mobile sur votre smartphone, emportez vos comptes partout avec vous.
Téléchargez gratuitement l'application mobile Cyberplus sur l'**App Store**, **Google Play** ou www.mobile.bpbfc.banquepopulaire.fr.

